

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 20 Décembre 1907

	PAGES
Contentieux :	
Autorisation d'ester contre DUFRENNE. — Légalisation de signature	805
Mainlevée de privilège. — Rue Fulton	807
Administrations diverses :	
Contributions directes. — Commissaires répartiteurs. Désignation	805
Contribution personnelle-mobilière. — Répartition.	806
Bâtiments communaux :	
Entretien. — Observations.	865
Nouveau Théâtre. — Concours. Indemnité aux jurés	813
Faculté de médecine. — Réfection de toitures. Réception de travaux.	807
Asile de nuit. — Réfection de toitures. Réception de travaux	807
Halles de la Nouvelle-Aventure. — Réfection de toitures. Réception de travaux.	807
Usine d'Emmerin. — Installation de générateurs. Réception de travaux	815
Immeubles :	
Achat — Port Vauban. GERVAIS	809
Expropriations. — Fixation d'indemnités.	808
Voirie :	
Rue Christophe-Colomb. — Viabilité. Observations.	812
Pavages. — Emploi du reliquat de l'Emprunt de 1.333.300 francs.	810
Observations	877
Bibliothèque :	
DON BOULANGER.	813

Assistance :	
Assistance aux vieillards, infirmes et incurables. — Admissions.	814
Bureau de Bienfaisance :	
Budget pour 1908.	803
Hospices :	
Legs GROIN.	814
Œuvres diverses :	
Hôtel des Syndicats. — Aménagement. Observations	867
Recettes :	
Taxe sur la propriété non bâtie. — Augmentation. Vœu.	832
Budgets et Comptes :	
Budget pour 1908	815
Distribution d'eau. Bains :	
École de natation. — Curage des bassins. Observations	874
Cimetières :	
Vacations aux Directeurs. — Régularisation.	840
Éclairage :	
Améliorations. — Vœux divers.	873
Tarifs d'électricité. — Révision. Observations.	872
Services municipaux :	
Police. — Augmentation des traitements. Vœux divers.	855

L'an mil neuf cent sept, le Vendredi vingt Décembre, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de **M. BRACKERS D'HUGO**, Adjoint au Maire,
Secrétaire : **M. PARMENTIER**, Conseiller municipal.

Présents :

MM. BRACKERS D'HUGO, DANCHIN, BAUDON, DELESALLE, BOUTRY, FOUAN, PARMENTIER, DENEUBOURG, SAMSON, CORSIN, PICAVEZ, BERGOT, DUBURCQ, SCRIVE, BINAULD, LAURENCE, VANDAME, DUPONCHELLE, LIÉGEAIS-SIX, DAMBRINE, DANIEL, GOBERT, LELEU, REMY, DEBIERRE, MOURMANT, BEAUREPAIRE et DESMETTRE.

Absents :

MM. COINTRELLE, CREPY-SAINT-LÉGER, DUFOUR, DESMONS, LEGRAND-HERMAN et GOSSART qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. le SECRÉTAIRE donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observation.

**Commission de l'Assistance publique. — Rapport de
M. BINAULD.**

MESSIEURS,

Le Budget primitif du Bureau de Bienfaisance pour 1908 a été soumis à l'examen de la Commission de l'Assistance Publique.

Rien de bien saillant n'apparaît dans ce budget qui doit attirer l'attention du Conseil municipal.

L'application, maintenant complète, de la loi de 1905 sur l'Assistance aux

1356
Bureau
de Bienfaisance
—
Budget pour 1908
—

vieillards a fait disparaître de ce budget, en recettes et en dépenses, les articles relatifs à la subvention municipale de 60.000 francs pour pensions aux vieillards et celle de 6.000 francs pour l'extinction de la mendicité.

Dans le Budget des dépenses, l'article 38 est nouveau. Il s'agit d'un crédit de 4.600 francs pour assurer un service médical nouveau. L'Administration du Bureau de Bienfaisance a suivi de près l'œuvre lilloise des consultations de nourrissons. Elle a observé qu'il serait très utile que les femmes nouvellement accouchées soient encouragées de suite à pratiquer l'allaitement maternel et soient bien soignées pour qu'aucun accident ne vienne empêcher ce mode d'allaitement. Deux médecins et une garde sage-femme sont ainsi chargés de visiter ces femmes et de les soigner. Nous ne pouvons que féliciter l'Administration du Bureau de Bienfaisance de cette heureuse initiative.

L'article 30 du Budget des dépenses (Pensions de vieillards, d'incurables et d'enfants indigents), prévu au Budget de 1907 pour 37.000 francs, ne porte plus que 22.000 francs. Il comporte le reliquat des pensions servies aux étrangers, aux incurables qui, pour des motifs spéciaux, ne sont pas admis au bénéfice de la loi de 1905. C'est sur cet article et jusqu'à concurrence de 4.360 francs que sont portés les frais d'administration supplémentaire nécessités par cette loi. On remarquera quelle charge modique elle représente, vu l'importance des distributions, grâce au concours des Services existants du Bureau de Bienfaisance.

L'article 45 du Budget des dépenses (Médicaments et approvisionnements pharmaceutiques) comporte une augmentation de 3.000 francs, justifiée par les dépenses de l'exercice en cours. Il n'y a pas eu pourtant, durant cette année, d'épidémie sérieuse. L'Administration du Bureau de Bienfaisance pourrait signaler cette situation au Service médical, afin que celui-ci résiste un peu à cette tendance des assistés d'abuser de médicaments souvent inutiles.

Sous le bénéfice de ces observations, la Commission d'Assistance propose au Conseil municipal d'approuver le budget proposé qui se résume comme suit :

Recettes	Fr. 914.462 »
Dépenses	Fr. 914.347 25
Balance	Fr. 114 75

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par un mémoire déposé à la Préfecture, le 29 novembre 1907, M. DUFRENNE, garçon de café, annonce son intention d'introduire une action judiciaire contre la Ville pour obtenir le remboursement du montant d'un livret de Caisse d'Epargne qui aurait été touché partiellement à l'aide d'une procuration établie par un faussaire dont la signature aurait été légalisée sans contrôle.

La pièce qui fait l'objet du litige ayant été légalisée dans les mêmes conditions que les autres documents qui, journellement, nous sont adressés pour cette formalité, nous vous prions de nous autoriser à défendre à cette action devant toute juridiction.

Adopté.

1367
*Autorisation
d'ester*
—
Affaire Dufrenne
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

En vertu de l'article 61 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil municipal doit dresser, chaque année, une liste contenant un nombre de noms double de celui des Répartiteurs et des Répartiteurs suppléants à nommer dans chaque commune.

Nous vous proposons, en conséquence, Messieurs, d'arrêter comme suit la liste à présenter au choix de M. le Préfet du Nord.

- MM. DRUEZ, entrepreneur, rue Saint-André, 85.
BODIN, architecte, rue Jacquemars-Giélée, 56.
BATIGNY, architecte, rue de la Digue, 15.
BOIVIN, architecte, rue Nationale, 284.
HERLAND, propriétaire, Square Rameau, 4.
ARNAUDON, entrepreneur, rue Jacquemars-Giélée, 22.
VANDAME, Paul, brasseur, rue du Gros-Gérard, 23.
MOURCOU, architecte, rue de Thionville, 32.
BAILLEUX, propriétaire, rue de Toul, 1.

1368
*Contributions
directes*
—
*Commissaires-
répartiteurs*
—
Désignation
—

GODIN, Oscar, négociant, rue Saint-Nicolas, 17.
LEMAY, Auguste, ancien notaire, rue Solférino, 47.
CARLIER, Léon, entrepreneur, place de Tourcoing, 17.
DEFLANDRE, Georges, architecte, rue Jeanne-d'Arc, 33.
GONNET, avocat, rue Royale, 112.
VILAIN, Paul, architecte, rue Catel-Béghin, 16-18.
VENOT, Gustave, propriétaire, boulevard de la Liberté, 39.
VIRNOT, Urbain, propriétaire, rue de Thionville, 5.
VILLAUME, Victor, propriétaire, rue Solférino, 195.
ROLLEZ, Arthur, propriétaire, boulevard de la Liberté, 48.
LEGRAND, Emile, propriétaire, rue de la Barre, 59.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1369
*Contribution per-
sonnelle mobilière*
—
Répartition
—

En vertu du principe de l'annualité de l'impôt, la délibération du Conseil municipal, relative à la déduction dans la répartition de la contribution mobilière d'un minimum de loyer, doit, chaque année, être renouvelée et soumise à l'approbation préfectorale.

Par délibération du 14 décembre 1906, le Conseil municipal a décidé que :

1° Pour la détermination des loyers matriciels destinés à servir de base à la contribution mobilière de 1907, il serait, par application de l'article 4 de la loi du 13 juillet 1903 et sous réserves prévues audit article, déduit du loyer réel d'habitation de chaque contribuable une somme de 280 francs, à titre de minimum de loyer.

2° Seraient déclarés exempts pour l'année 1907, par application de l'art. 18 de la loi du 21 avril 1832 :

1° de toute contribution, les habitants dont le loyer réel d'habitation ne dépasse pas 300 francs ;

2° de la contribution personnelle seulement, ceux dont le loyer est supérieur à 300 francs, mais ne dépasse pas 360 francs.

Toutefois les exemptions n'étaient pas applicables :

1° Aux personnes qui n'ont à Lille qu'un simple pied-à-terre ;

2° Aux propriétaires fonciers, qu'ils soient logés ou non dans leurs propres immeubles ;

3° Aux personnes passibles de la contribution des patentes.

Nous vous proposons, Messieurs, de vouloir bien admettre, pour 1908, le mode de répartition appliqué en 1907 et rappelé ci-dessus.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le 17 juin 1906, il était procédé à l'adjudication des travaux de réfection des toitures de la Faculté de Médecine, du Marché de la Nouvelle-Aventure et de l'Asile de Nuit.

Le 10 de ce mois, une Commission composée de M. LAURENCE, Adjoint au Maire, et de MM. BINAULD et DANIEL, Conseillers municipaux, s'est transportée dans les divers bâtiments à l'effet de procéder à la réception définitive desdits travaux.

La Commission, ayant constaté que les Travaux avaient été exécutés conformément aux prescriptions du cahier des charges, a été d'avis de prononcer la réception définitive.

Nous vous soumettons le procès-verbal de cette réception, en vous priant de vouloir bien l'homologuer.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes d'un procès-verbal en date du 27 avril 1906, M. Arthur MAES, rue Boissy-d'Anglas, 2, a été déclaré adjudicataire d'un terrain de 99 mq. 13 dq. sis à Lille, rue Fulton, moyennant un prix de 2.973 fr. 90 stipulé payable par cinquièmes.

M. MAES s'est acquitté envers la Ville du solde de son prix d'adjudication,

1370
*Réfection
de toitures*

—
*Réception de
travaux*

1371
*Mainlevée de
privilege*
—
Rue Fulton

en principal et intérêts, le 19 novembre 1907, et demande, en conséquence, la mainlevée de l'inscription de privilège prise au Bureau des Hypothèques de Lille, le 21 juin 1906, vol. 91, n° 249, lors de la transcription dudit procès-verbal d'adjudication.

Un certificat délivré par M. le Receveur Municipal, le 25 novembre 1907, constate cette libération.

Nous vous prions, Messieurs, de nous autoriser à donner mainlevée de cette inscription de privilège et à en consentir la radiation ; les frais de l'acte en seront, d'ailleurs, supportés par M. MAES.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1372
Expropriations
—
Fixation
d'indemnités
—

Conformément aux autorisations données dans les précédentes séances, nous avons continué à traiter de l'acquisition amiable des immeubles nécessaires à la pénétration du Boulevard de Roubaix et à la construction du Théâtre et nous vous proposons de fixer comme suit les indemnités accordées à divers propriétaires et locataires expropriés, en exécution du décret d'utilité publique en date du 25 juin 1907.

PROPRIÉTAIRES :

Cour des Bons-Enfants, n° 9 : Veuve DUBOIS-MANET, propriétaire, demeurant rue Saint-Sébastien, n° 2, à Lille.

Indemnité Fr. 13.800 »

Rue des Sept-Sauts, n° 7 : M. et M^{me} BOURLET-BÉAGUE, propriétaires, demeurant Boulevard Papin, n° 1, à Lille.

Indemnité Fr. 44.000 »

Rue des Suaires, n° 18 : MM. LECLERCQ, Charles, Eugène et Edouard et Demoiselles LECLERCQ, Gabrielle et Emilie, propriétaires indivis, demeurant Quai de la Basse-Deûle, n° 26.

Indemnité Fr. 44.000 »

LOCATAIRES :

Place du Théâtre, n° 34, rue du Bois-St-Etienne, Cour des Bons-Enfants, 13 : M. Maurice HOUBRON, négociant en vins, gros et détail.

Indemnité Fr. 98.000 »

Place du Théâtre, 38 bis : M. Omer VANBERTEN, cafetier-logeur.

Indemnité Fr. 25.000 »

M. PICAVEZ déclare voter contre.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Suivant délibération du 24 mai 1904, approuvée par M. le Préfet le 8 novembre dernier, vous avez décidé l'acquisition d'une maison sise quai Vauban, n° 2, appartenant à M^{me} GERVAIS et à ses enfants mineurs, moyennant un prix de 16.500 francs.

La démolition de cette maison s'imposant d'urgence, pour le dégagement du port Vauban, nous avons dû négocier avec les occupants et, par votre délibération du 22 août 1907, vous avez réglé les indemnités d'éviction. Les loyers ont été payés aux propriétaires jusqu'au 31 octobre 1907 ; à partir de cette date, la Ville a dû se substituer aux occupants et doit continuer le paiement des loyers jusqu'à l'époque du remploi du prix d'achat.

L'état de minorité des propriétaires les oblige à demander au Tribunal civil les autorisations nécessaires pour vendre et l'accomplissement de ces formalités judiciaires nous conduira à une date que nous ne pouvons prévoir pour la réalisation de cette acquisition.

Pour le paiement des loyers et l'exécution de cette acquisition, nous vous demandons un crédit de 1.160 francs. Cette somme sera payée par fractions équivalentes aux termes de loyers échus, soit 193 francs 32 immédiatement pour deux mois de loyer, plus une somme de 14 francs 85, quote-part de la Ville dans le paiement de la prime d'assurance de ladite maison ; 290 francs

1373

Achat

—
Quai Vauban

—
M^{me} Gervais

le 25 décembre 1907 ; 290 francs au 15 mars 1908 et ainsi de suite jusqu'au jour du remploi du prix.

Cette somme sera inscrite comme article additionnel au Budget supplémentaire de 1907.

Le Conseil adopte et vote un crédit de 1.160 francs sur l'Exercice 1907.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1374
Pavages
—
Emploi
du reliquat de
l'Emprunt
de 1.333.300
—

Le crédit total prévu à l'emprunt pour la réfection des chaussées pavées s'élevait, y compris la participation de l'État, 36.700 francs, à la somme de Fr. 884.873 64

Les dépenses réglées jusqu'à maintenant se décomposent comme suit :

Fourniture de pavés des Vosges.....	Fr. 362.000 »	
— de l'Ouest	Fr. 43.406 44	
— de Quenast	Fr. 172.500 »	
Facture Collin	Fr. 174.585 48	
Quinzaine d'ouvriers	Fr. 15.600 »	
et auxquels il y a lieu d'ajouter les dépenses des travaux de pavage place Richebé et rue du Vieux-Marché-aux-Chevaux	Fr. 14.000 »	
et le sable fourni pour les travaux de la rue Grande-Chaussée	Fr. 1.100 »	
		Fr. 783.191 92
Reste disponible		Fr. 101.681 72

D'un autre côté, la participation de l'État dans les travaux de repavage des routes nationales était prévue pour 36.700 francs.

A reporter. Fr. 101.681 72

Report. Fr. 101.681 72

Par suite de la modification de notre programme, suppression de la rue Grande-Chaussée et rue de la Barre, où les rôles ont été intervertis, l'État ayant pris le rôle d'exécutant et la Ville celui de participant, la part de l'État a été arrêtée à la somme de..... Fr. 19.200 »

à laquelle il y a lieu d'ajouter la participation de la Compagnie des Tramways.. Fr. 22.663 45

Au total..... Fr. 41.863 45

soit donc une participation supérieure de $41.863\ 45 - 36.700 =$ Fr. 5.163 45

Ce qui porte le disponible à..... Fr. 106.845 17

Dans sa séance du 22 novembre, le Conseil municipal nous a autorisé à passer des marchés avec les Sociétés de Quenast et de Lessines pour la fourniture de pavés. Ces pavés pourraient être employés à la réfection à neuf :

1° du pavage antérieurement prévu pour la rue Gambetta (partie comprise entre la rue Solférino et la rue Mercier) ;

2° du pavage des rues : Léonard-Danel ; d'Amiens et place des Reignaux.

La dépense relative à la fourniture des pavés qui nous sont nécessaires pour réaliser le programme ci-dessous s'élève à.. Fr. 66.520 80

Celle à prévoir pour toutes fournitures et main-d'œuvre pour le pavage des rues ci-dessus, en comprenant également celle pour le pavage du square Morisson qui serait fait avec des pavés de l'Ouest que nous avons en approvisionnement, est de Fr. 26.560 »

Soit au total..... Fr. 93.080 80

Ces travaux une fois exécutés, il nous resterait comme disponible une somme de $106.845\ 17 - 93.080\ 80 = 13.764\ 37$ que nous proposons d'employer pour le relevé à bout du pavage des rues ci-après, en utilisant les meilleurs des pavés provenant des chaussées refaites à neuf :

Rue du Vert-Bois ; rue de l'Arc ; rue des Sarrazins ; rue du Magasin ;
rue de Jemmapes.

Nous vous demandons, Messieurs :

1° de vouloir bien approuver le programme des travaux spécifiés ci-dessus ;

2° de voter un crédit d'ordre de 5.163 fr. 45 représentant le supplément de participation totale de l'État et de la Compagnie des Tramways à inscrire en recettes et en dépenses aux articles additionnels du Budget de 1907 ;

3° d'autoriser le recouvrement, en 1907, de la moitié de la participation de l'État ; en 1908, de la moitié de la participation de la Compagnie des Tramways et du reste de la participation de l'État ; en 1909, du reste de la participation des Tramways.

M. Bergot. — Je regrette de n'avoir pas entendu citer la rue Dupetit-Thouars, parmi celles qui vont être repavées. Vous savez qu'il existe, en cet endroit, un terrain d'une superficie de 5.000 mètres qui appartient à la Ville ; lorsque les habitants de ce quartier font exécuter des travaux et qu'il y a de l'eau ou de la neige, les charretiers ont beaucoup de peine à faire avancer leurs attelages, par suite du mauvais état de la chaussée. Je demande donc à M. l'Adjoint aux Travaux de vouloir bien comprendre cette voie au nombre des rues que l'Administration a l'intention de réfectionner.

M. Laurenge. — La rue Dupetit-Thouars est une des rares voies municipales qui ne sont pas pavées. Il existe encore quatre ou cinq rues dans le même cas ; mais avant deux ou trois mois, toutes seront mises en état de viabilité, y compris la rue Dupetit-Thouars, dont le repavage sera effectué dans les premiers jours de janvier, dépense prélevée sur le crédit de l'entretien des chaussées pavées.

M. le Président. — M. BERGOT a ainsi satisfaction.

M. Desmettre. — Je signalerai également à la bienveillance de M. l'Adjoint aux Travaux l'état défectueux dans lequel se trouve le pavage de la rue Christophe-Colomb. Par les temps de pluie, elle est transformée en un véritable marécage, au point que les voitures s'enfoncent jusqu'au moyeu.

M. Laurenge. — Il s'agit d'une rue particulière, et vous savez que la Ville est insuffisamment armée pour obliger les propriétaires à tenir ces voies en bon état. Néanmoins, l'Administration vous présentera, dans une prochaine séance, un projet qui aura pour but, en vertu de l'application de la loi du 15 février 1902, d'obliger les propriétaires à mettre ces rues en état de viabilité.

Rue
Christophe-Colomb
—
Viabilité
—
Observations
—

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport :

1° Approuve le programme des travaux spécifiés ci-dessus ;

2° Vote un crédit d'ordre de 5.163 fr. 45 représentant le supplément de participation totale de l'État et de la Compagnie des Tramways à inscrire en recettes et en dépenses aux articles additionnels du Budget de 1907 ;

3° Autorise le recouvrement, en 1907, de la moitié de la participation de l'État ; en 1908, de la moitié de la participation de la Compagnie des Tramways et du reste de la participation de l'État ; en 1909, du reste de la participation des Tramways.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Notre concitoyen M. Henri BOULANGER vient d'offrir à notre Bibliothèque un exemplaire de son ouvrage « Lille en Flandre, ses sceaux, ses armes » qui traite un point très intéressant de l'histoire de notre Cité.

Nous vous proposons, Messieurs, en acceptant ce don, d'adresser à l'auteur de cette œuvre, aussi intéressante par le fond qu'artistique en sa forme, nos sincères remerciements.

Adopté.

1375
Bibliothèque
—
Don
Boulangier
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Une délibération du Conseil municipal est nécessaire pour le règlement des frais occasionnés par le Concours au deuxième degré ouvert pour la construction d'un nouveau Théâtre municipal.

1376
Nouveau Théâtre
—
Concours
—
Indemnité aux
jurés
—

Les frais sont les suivants :

MM. BERNIER, Architecte à Paris, frais de déplacement.....	Fr.	300
Marcel LAMBERT, Architecte à Versailles —	Fr.	300
MOYAUX, Architecte à Paris —	Fr.	300
PASCAL, — à Paris —	Fr.	300
ANTOINE, — à Paris —	Fr.	300
Soit au total.....	Fr.	1.500

Nous vous prions de voter à cet effet un crédit de 1.500 francs à prélever sur les fonds de l'Emprunt de 7.000.000.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1377
Assistance aux
vieillards, infir-
mes et incurables

—
Admissions

Conformément à la loi du 14 juillet 1905, relative à l'Assistance aux vieillards, infirmes et incurables, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen, avec les dossiers, une liste complémentaire comprenant dix-neuf personnes qui sollicitent leur hospitalisation.

Nous vous prions de vouloir bien approuver cette liste établie par le Bureau d'Assistance et de décider que les admissions prononcées produiront leur effet à compter du 1^{er} janvier prochain.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1378
Hospices
—
Legs Croin

Par son testament olographe du 30 juin 1906, M. Paul CROIN, propriétaire à Lille, a légué aux Hospices de Lille divers immeubles, à charge de servir une rente viagère de 5.000 francs à M. DELACHAPPELLE.

Dans sa séance du 12 octobre 1907, la Commission administrative des Hos-

pices a décidé d'accepter ce legs, les propriétés léguées devant être conservées en nature jusqu'à extinction de la rente viagère mise à sa charge.

Nous vous prions d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le 10 de ce mois, une Commission composée de M. LAURENCE, Adjoint, assisté de MM. BINAULD et DANIEL, Conseillers municipaux, s'est rendue à l'usine hydraulique d'Emmerin à l'effet de visiter les deux générateurs installés par les Chaudronneries de Roubaix-Tourcoing.

Après lecture du procès-verbal de visite dressé par l'Association des Propriétaires d'Appareils à Vapeur, la Commission a décidé de prononcer la réception définitive des dits générateurs.

Nous vous soumettons le procès-verbal de cette réception, en vous priant de vouloir bien l'homologuer.

Adopté.

BUDGET PRIMITIF DE 1908

Rapport de la Commission des Finances. — Rapporteur M. LÉON GOBERT.

MESSIEURS,

Tel qu'il vous a été présenté par l'Administration municipale, le Budget primitif pour 1908 s'établissait comme suit :

Recettes ordinaires.	Fr.	8.197.640 25
Recettes extraordinaires	Fr.	1.849 733 84
Total des recettes	Fr.	10.047.374 09

1379
Usine d'Emmerin
—
Installation de
générateurs
—
Reception
de travaux
—

1187
Budget pour 1908
—

Dépenses ordinaires	Fr.	7.612.883 85
Dépenses extraordinaires.	Fr.	2.403.842 91
Total des dépenses.	Fr.	<u>10.016.726 76</u>
Excédent des recettes.	Fr.	<u>30.647 33</u>

Tel qu'il sort des délibérations de votre Commission des Finances, il s'établit comme suit :

Recettes ordinaires.	Fr.	8.228.903 38
Recettes extraordinaires	Fr.	1.874.733 84
Total des recettes.	Fr.	<u>10.103.637 22</u>
Dépenses ordinaires	Fr.	7.795.475 15
Dépenses extraordinaires.	Fr.	2.242.968 49
Total des dépenses.	Fr.	<u>10.038.443 64</u>
Excédent des recettes	Fr.	<u>65.193 58</u>

Les crédits inscrits au Budget primitif de 1907, étaient :

Recettes ordinaires.	Fr.	7.966.764 »
Recettes extraordinaires	Fr.	1.784.071 83
Total des recettes	Fr.	<u>9.750.835 83</u>
Dépenses ordinaires	Fr.	7.630.622 15
Dépenses extraordinaires	Fr.	2.042.558 62
Total des dépenses.	Fr.	<u>9 673.180 77</u>

Il y a donc, dans les crédits prévus pour 1908, par rapport aux crédits inscrits en 1907, les différences générales suivantes :

RECETTES ORDINAIRES

En plus	Fr.	300.289 38
En moins	Fr.	38.150 »
Soit au total, en plus	Fr.	<u>262.139 38</u>

RECETTES EXTRAORDINAIRES

En plus	Fr.	285.462 01
En moins	Fr.	194.800 »
		<hr/>
Soit au total, en plus,	Fr.	90.662 01
		<hr/> <hr/>

Pour l'ensemble des recettes nous trouvons donc :

En plus	Fr.	585.751 39
En moins	Fr.	232.950 »
		<hr/>
Soit au total, une augmentation de	Fr.	352.801 39

Pour les dépenses, nous obtenons :

DEPENSES ORDINAIRES

En plus	Fr.	443.705 »
En moins	Fr.	278.852 »
		<hr/>
Soit au total, en plus	Fr.	164.853 »
		<hr/> <hr/>

DEPENSES EXTRAORDINAIRES

En plus	Fr.	212.563 12
En moins	Fr.	12.153 25
		<hr/>
Soit au total, en plus	Fr.	200.409 87
		<hr/> <hr/>

Pour l'ensemble des dépenses, nous trouvons donc :

En plus	Fr.	656.268 12
En moins	Fr.	291.005.25
		<hr/>
Soit, en définitive, une augmentation de . .	Fr.	365.262.87
		<hr/> <hr/>

Les différences caractéristiques du Budget de 1908, comparé au Budget de 1907, tiennent dans ces deux chiffres :

Augmentation de dépenses..	Fr.	365.262 87
Augmentation de recettes	Fr.	352.801 39
		<hr/>
Soit au total une augmentation de dépenses		
de	Fr.	12.461 48

Au fur et à mesure des articles, nous noterons les différences existant entre les crédits respectifs des deux Exercices 1907 et 1908, en plus ou en moins. Pourtant, il nous faut grouper ici, en un seul tableau, les principales modifications apportées au Budget de 1908, afin de retenir, dès l'abord, votre attention sur les chiffres importants.

EN DÉPENSES, nous trouvons en plus

1° Assistance aux vieillards	Fr.	207.850	»
2° Caisse des Retraites.	Fr.	20.000	»
3° Octroi, augmentations des traitements	Fr.	15.500	»
4° Police	Fr.	26.030	»
5° Création de brigades de Police ambulantes.	Fr.	5.000	»
6° Entrepôt des sucres.	Fr.	6.000	»
7° Conseil des Prud'hommes (pour un secrétaire adjoint)	Fr.	1.200	»
8° Chauffage.	Fr.	8.000	»
9° Gardes des promenades et jardins.	Fr.	1.300	»
10° Frais de traitement des filles malades	Fr.	2.000	»
11° Travaux de pavage. — Remboursement (crédit d'ordre)	Fr.	10.000	»
12° Pontiers. — Repos hebdomadaire (voté en cours d'année).	Fr.	1.040	»
13° Caisse des Retraites. — Pompiers	Fr.	4.000	»
14° Traitement des instituteurs.	Fr.	70.600	»
15° Service des nouveaux emprunts.	Fr.	195.701	11
16° Œuvres d'assistance sociale	Fr.	10.000	»

Par contre, nous trouvons en diminution les crédits suivants :

1° Distribution des remises d'octroi. Crédit d'ordre passé aux comptes hors Budget	Fr.	6.500	»
2° Indemnités et pensions aux ouvriers âgés non titulaires de la Caisse des Retraites	Fr.	2.000	»
3° Entretien des propriétés communales	Fr.	50.000	»
4° Entretien des Abattoirs et peinture	Fr.	124.000	»
5° Écoles, travaux de vacances.	Fr.	25.000	»
6° Éclairage.	Fr.	13.500	»
7° Bureau de Bienfaisance (payés par un autre compte) .	Fr.	10.000	»
8° Hospices (payés par un autre compte).	Fr.	16.000	»
9° Dépenses imprévues	Fr.	10.000	»
10° Démantèlement,	Fr.	10.500	»

EN RECETTES, parmi les augmentations :

1 ^o Les centimes dont le produit apparaît avec une plus-value de	Fr.	4.700	»
2 ^o Taxe. — Chiens.	Fr.	1.674	»
3 ^o Taxe. — Cercles.	Fr.	2.000	»
4 ^o Taxes. — Propriétés bâties	Fr.	3.000	»
5 ^o Location de propriétés communales	Fr.	4.080	»
y compris la recette nouvelle de 7100 francs pour location des presbytères.			
6 ^o Octroi urbain et de banlieue.	Fr.	125.000	»
7 ^o Droits de voirie	Fr.	5.000	»
8 ^o Droits de place.	Fr.	8.000	»
9 ^o Abattoir.	Fr.	5.000	»
10 ^o Entrepôts des sucres	Fr.	10.000	»
11 ^o Distribution d'eau	Fr.	10.000	»
12 ^o Vente de matériaux	Fr.	36.000	»
13 ^o Intérêts de fonds au Trésor	Fr.	5.000	»
14 ^o Ristourne de l'État pour participation dans les dépenses d'assistance.	Fr.	30.491.38	
15 ^o Produit des conventions avec les Compagnies du Gaz et d'Électricité	Fr.	2.000	»
16 ^o Frais de pavage (ordre).	Fr.	10.000	»
17 ^o Sur les centimes anciens	Fr.	11.300	»
18 ^o Surtaxes alcools	Fr.	2.000	»
19 ^o Recettes accidentelles.	Fr.	5.000	»
20 ^o Voie publique cédée par suite d'alignements et ventes de terrains et 9 0/0	Fr.	65.400	»

Nous trouvons comme diminutions :

1 ^o Taxe sur les vélocipèdes. La recette au profit de la Ville est supprimée	Fr.	11.800	»
2 ^o Propriété non bâtie.	Fr.	3.000	»
3 ^o Cimetières	Fr.	10.000	»

Quelques-uns de ces chiffres réclament des observations spéciales.

L'ASSISTANCE AUX VIEILLARDS, INFIRMES ET INCURABLES. — Votre Budget de 1908 est dominé, pour ainsi dire, par la dépense énorme qu'entraîne l'application de cette nouvelle loi sociale.

La dépense à laquelle la ville de Lille doit faire face, en 1908, s'élève à 400.000 francs. Vous aviez inscrit à votre Budget de 1907 une somme de 192.150 francs; c'est donc, d'une année à l'autre, une augmentation de 207.850 francs.

La charge est lourde. Certes, il ne peut venir à l'esprit de personne de protester contre la loi de 1905. Elle a réalisé, dans l'assistance sociale, un progrès considérable, et l'on a justement pu dire d'elle qu'elle était l'amorce des retraites ouvrières. Mais si l'on applaudit à la réforme réalisée, il importe néanmoins de se rendre un compte exact des charges qu'elle fait peser sur les contribuables. Il faut que ceux-ci sachent qu'ils lui doivent, et lui devront de plus en plus, un important supplément d'impôts. Nous avons, cette année, fait face à l'augmentation de dépenses qu'entraîne cette loi, sans demander à nos concitoyens un sacrifice d'argent; il serait téméraire d'affirmer que vos Budgets futurs pourront, sans faire appel à de nouvelles ressources, assurer l'application de cette loi.

La dépense qu'elle entraîne, pour la seule ville de Lille, touche, en effet, au million dès cette année.

Des renseignements que l'Administration municipale a communiqués à votre Commission des finances, il résulte, en effet, qu'au 30 septembre dernier le nombre des personnes admises à l'Assistance s'élevait à 3.577, contre 2.080 l'an dernier.

Ce chiffre de 3.577 se répartit comme suit :

Admis à l'Hospitalisation	1.097
dont 765 vieillards infirmes et 332 incurables.	
Admis à l'Assistance à domicile (vieillards)	2.480
Les frais d'hospitalisation s'élèvent à un franc par jour et par assisté, soit pour les 1.097 hospitalisés	Fr. 400.405 »
Les pensions pour les 2.480 assistés à domicile, déduction faite des ressources des assistés doivent s'élever, en prenant pour base la dépense du mois de septembre écoulé, qui a été de 45.800 francs : à $45.800 \times 12 =$	Fr. 549.600 »

Soit, au total, une charge de Fr. 950.005 »

qui représente un minimum. Il ne faut pas oublier, en effet, que dans une récente séance de la Chambre des députés, on a été amené à considérer que le seul fait d'être septuagénaire constituait *ipso facto* le droit à la pension, l'âge de 70 ans entraînant, aux yeux du législateur, l'infirmité. — D'autre

part, les ressources des assistés dont on fait état disparaîtront ou se dissimuleront de plus en plus. Enfin, dans les grandes cités comme la nôtre, le nombre des incurables qui réclameront le bénéfice de la loi ira croissant

Le million sera rapidement et largement dépassé pendant les exercices futurs.

La loi nouvelle, comme la loi sur l'enseignement, a mis à la charge des grandes villes la plus grosse partie de la dépense. Tandis que les communes rurales et les petites villes voient l'État et le département intervenir largement en leur faveur, les cités importantes ne bénéficient que de subsides extrêmement réduits.

Dans ce total de 950.000 francs que nous vous indiquions tout-à-l'heure, l'État n'entre directement que pour 43.371 fr. 38, somme que vous trouverez inscrite en recette, *c'est-à-dire un peu moins de cinq pour cent!*

M. Vandame. — Le chiffre de 5 % peut paraître faible par rapport à la dépense totale, mais il n'était pas sans intérêt de souligner la situation spéciale dans laquelle se trouve la Ville de Lille. Le barème C qui nous accorde cette subvention, est basé sur le chiffre de 10 pour 1.000 des personnes qui doivent être hospitalisées dans toute la France ; or, Lille en compte 18, c'est-à-dire le double de la moyenne et c'est sur cette augmentation supplémentaire que joue la subvention de l'État.

Il est intéressant de vous faire connaître, au surplus, comment se répartit cette dépense. Nous avons dit qu'elle s'élevait, en chiffres ronds, à 950.000 fr. ; il convient de la diviser en deux parties.

L'Hospitalisation, qui représente 400.405 francs, est supportée par les Hospices dans la mesure de leurs ressources disponibles, soit pour le Budget actuel une somme évaluée à	Fr.	290.000	»
Il reste donc à la charge de la Ville	Fr.	110.405	»
L'assistance à domicile représente.	Fr.	549.600	»
En additionnant ces deux derniers chiffres, nous trouvons	Fr.	660.005	»
somme sur laquelle est basée la participation (du département, à raison de 40 % de la dépense, soit	Fr.	264.000	»
Il reste donc, finalement, à la charge de la Ville.	Fr.	396.005	»

Nous avons arrondi le crédit à 400.000 francs, pour parer à tout imprévu et tenir compte de l'augmentation du nombre des assistés qui pourra se produire en cours d'exercice.

Si de ces 400.000 francs vous déduisez la subvention directe de l'État,

soit 43.371 fr. 38, vous obtenez 356.628 fr. 62, montant de la dépense réelle à la charge du Budget. Nous avons pu soulager, d'autre part, vos dépenses d'une somme de 10.000 francs prise sur les subsides du Bureau de bienfaisance; d'une autre somme de 16.000 francs représentant l'ancien subside des Hospices; du crédit de 10.000 francs affecté à l'Hospice Wannoschot, soit au total 36.000 francs. La charge nouvelle ressort donc, toutes déductions faites à 320.628 francs, c'est-à-dire la valeur de neuf centimes additionnels environ.

Vous pouvez ainsi mesurer toute l'importance des sacrifices que vous impose la loi de 1905, pour cette année. Ces sacrifices seront plus considérables pour les exercices futurs.

M. le Rapporteur.

LES TRAITEMENTS DES INSTITUTEURS. — Les dépenses de ce chapitre touchent, elles aussi, au million. Le crédit atteint, pour ce Budget, 950.500 francs.

On a dépensé, en 1906 Fr. 844.766 »

On a inscrit, en 1907 Fr. 879.900 »

C'est donc, d'un exercice à l'autre, une augmentation de dépense de 70.600 fr., et, en deux ans, une augmentation supérieure à 105.000 francs.

L'application intégrale de la loi Symian et la création de nouvelles écoles expliquent cette énorme augmentation, qui n'est pas la dernière. Le Budget de 1909 atteindra au million, les suivants le dépasseront.

Si Lille, avec les quatre autres grandes villes de France, n'avait pas été mise hors la loi commune, l'État devrait supporter cette dépense; vous devriez trouver, dans votre Budget, cette disponibilité qui vous permettrait ou de gager un gros emprunt et d'effectuer des grands travaux, ou de diminuer les charges qui pèsent sur nos concitoyens.

Nous vous demanderons, au moment de voter le crédit, de renouveler la protestation que vous faites entendre, chaque année, contre ce régime d'exception si dommageable à notre Ville. Peut-être ce vœu, si souvent répété, sera-t-il enfin entendu !

Intolérable déjà quand les dépenses pour traitements d'instituteurs étaient d'un tiers moins élevés, cette situation devient intenable, aujourd'hui, avec les dépenses nouvelles de l'Assistance.

Vos budgets finiront par plier sous le poids des charges de toutes sortes que le pouvoir central accumule sur eux, en même temps que, par des réformes comme celles des boissons, il tarit leurs recettes. Si fécondes en ressources que

soient les grandes villes, elles ne peuvent impunément supporter des charges sans cesse accrues.

OCTROI ET POLICE. — Vous avez remarqué, dans les chiffres globaux que j'indiquais tout à l'heure, les relèvements de crédit de 26.000 francs pour la Police et de 15.500 francs pour l'Octroi.

D'accord avec la Commission des finances, l'Administration municipale a voulu améliorer le sort des courageux fonctionnaires que sont les employés d'Octroi et les agents de Police.

Les 15.500 francs de l'Octroi permettront de réaliser une réforme depuis longtemps réclamée déjà : l'avancement automatique dans chaque grade, et relèvera sensiblement les salaires, dès la première année.

Les 26.000 francs de la Police permettront de donner une augmentation de 50 francs à chaque agent et de faire un nouveau pas dans la réorganisation des Services de sécurité. L'étude de la réforme générale de la Police, arrêtée par la retraite de M. VIVIER DES VALLONS, Commissaire central, a été reprise avec son successeur. La collaboration féconde de la Commission spéciale et du chef de la Police lilloise aboutira certainement à des résultats heureux.

RETRAITES. — Enfin il me faut signaler encore les nouvelles charges qu'impose au Budget la Caisse des Retraites des employés municipaux. La subvention municipale passe à 150.000 francs, en augmentation de 20.000 francs sur 1907.

L'Administration municipale a justifié cette augmentation par l'état suivant

RESSOURCES	CHARGES
Solde créditeur au 31 décembre 1907 :	Chiffres des pensions arrêtées au 26
Prévision Fr. 48.000 »	octobre 1907 Fr. 240.163 46
Rente 3 0/0 Fr. 27.417 »	4 ^e trimestre 1907, à
Rente 3 0/0 amortis-	prévoir Fr. 60.040 86
sable F. 75 »	Fr. 300.204 32
Retenues sur traite-	
ments Fr. 75.000 »	
Reversements divers. Fr. 1.000 »	
Subvention de la Ville Fr. 150.000 »	
Fr. 301.492 »	

Encore une dépense qui ne cesse de s'accroître. Nul d'entre vous n'en sera surpris. Cette progression est prévue depuis longtemps. Elle a déjà fait l'objet de discussions passionnées, sans qu'on arrive à trouver le remède souhaité.

EN RÉSUMÉ. — Si votre situation financière continue à être saine, si votre Budget pour 1908 s'équilibre sans expédients, si vos Services sont dotés aussi largement que le réclament les besoins prévus, nous ne devons pas vous dissimuler que les charges nouvelles, qui pèsent sur la Ville, exigent de plus en plus toute votre vigilante prudence.

Vos dépenses ont une tendance à s'accroître plus rapidement que vos recettes, et de nouvelles charges grèveront, pour les exercices futurs, vos budgets.

Les grands travaux donneront, sans aucun doute, pendant quelques années, une élasticité assez grande aux recettes d'Octroi et vous permettront de faire face à l'accroissement des dépenses, provenant des emprunts, de l'Assistance et de l'Instruction ; mais d'importants problèmes vous solliciteront : l'adduction de nouvelles eaux potables, dont vous avez amorcé la dépense au Budget additionnel ; l'assainissement général de Lille, que vous avez engagé par le vote du projet relatif à l'épuration des eaux de l'Abattoir et du quartier qui l'entoure ; le démantèlement, enfin, qui est plus près que jamais de vous être accordé. Vous avez vu que nous avons réduit à 8.000 francs le crédit pour les études de cette importante question. L'Administration municipale l'avait supprimé complètement ; nous avons dû le rétablir en partie, le traité passé entre la Ville et M. le Directeur du démantèlement ne prenant fin qu'au 30 juin 1908.

Il n'y avait pas lieu de le renouveler pour l'année entière. En effet, toutes les études préliminaires sont terminées. Nous n'avons plus qu'à attendre la décision du Parlement. Si le démantèlement nous est accordé, comme nous le souhaitons, il formera dans les budgets futurs un chapitre spécial ; s'il nous était refusé, contre notre espoir, il n'y aurait pas lieu de maintenir le crédit d'études.

Vous le voyez, Messieurs, ce ne sont pas les éléments de travail qui feront défaut à votre activité. Si importants que soient les problèmes à résoudre, si graves les décisions à prendre, vous vous inspirerez, en toutes occasions, comme vous l'avez fait jusqu'ici, des grands intérêts généraux de notre chère cité, que nous voulons unanimement plus belle, plus grande et plus prospère.

M. Picavez. — Je ne m'arrêterai pas longuement aux observations générales de M. le RAPPORTEUR. Au commencement du Budget, figure une somme

de 336.000 francs concernant les emprunts et nos délibérations antérieures stipulaient que le remboursement de ceux-ci commencerait en 1908. Je sais que l'Administration municipale me répondra qu'elle s'est arrangée avec « La Société des Prévoyants de l'Avenir » pour payer la première semestrialité au mois d'août prochain, bien que je ne me souviens pas que cette proposition ait été soumise au Conseil municipal. En réalité, c'est après avoir établi le Budget, qui est fait vers le mois de mai, et après avoir constaté qu'il vous était impossible de l'équilibrer que vous avez eu recours à cette Société pour payer cette seule semestrialité en 1908.

Si vous aviez dû faire face au paiement de deux semestrialités, l'excédent de 65.000 francs serait converti en un déficit de 130.000 francs.

Je ne récrimine pas ; je constate simplement que votre désir de faire les grands travaux du Boulevard vous a conduits à inscrire au Budget une dépense supplémentaire de 195.000 francs pour payer les annuités de vos emprunts, de sorte que vos successeurs se trouveront dans l'obligation de mettre à la charge des contribuables de nouveaux centimes additionnels.

M. Vandame. — Les observations de M. PICAVEZ sont, en partie, exactes. Je rectifierai néanmoins quelques chiffres et lui dirai notamment que nous n'avons pas traité pour nos emprunts avec la Société « Les Prévoyants de l'Avenir », mais avec « La Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse ».

Lors de l'établissement du Budget primitif, au mois de mai dernier, il est incontestable que nous ne savions pas au juste à quelle époque le Jury d'expropriation se réunirait, ni à quel moment nous aurions besoin des sommes prévues dans l'emprunt de 7 millions. Malgré toute la diligence apportée dans cette affaire, les lenteurs inhérentes à l'entreprise de travaux aussi importants ont fait que le Jury ne s'est pas encore réuni et, bien que le taux de 3,68 pour cent que j'ai pu obtenir soit très avantageux, il eût été de mauvaise administration de réaliser l'emprunt immédiatement, puisque les fonds de la Ville, déposés à la Trésorerie Générale, ne nous rapportent que 1 1/2 %.

J'ai donc été amené à demander à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse de vouloir bien m'avancer, au cours de l'année 1908 seulement, les sommes dont j'aurais besoin. Du fait que j'emprunte en 1908, je n'ai plus à payer, cette année-là, une annuité complète, puisqu'il est d'usage de régler tous les six mois, à dater du jour de l'emprunt. De cette explication, il résulte que je ne devais plus prévoir qu'une seule semestrialité pour l'année 1908.

Il n'y a, dans cette façon de faire, aucun artifice, et si vous aviez été à ma place, Monsieur PICAVEZ, il est certain que vous n'auriez pas demandé à vos

concitoyens de nouveaux centimes additionnels alors que vous pouviez vous en dispenser.

L'année dernière, M. le Rapporteur Général du Budget, d'accord avec l'Administration et soutenu par la majorité du Conseil, vous a exposé que pour faire face ultérieurement aux dépenses nouvelles nécessitées par l'application des lois d'Assistance sociale, — celle de 1905, concernant les vieillards, infirmes et incurables, en est une et vous aurez peut-être ensuite la loi Argèliès en faveur des nombreuses familles, — il faudrait de plus en plus faire appel aux contribuables. J'estime qu'il était dans le vrai ; or, quelle que soit l'Administration municipale qui soit aux affaires, elle ne saurait, d'une année à l'autre, trouver dans les disponibilités de notre Budget des ressources libres pouvant se chiffrer à des centaines de mille francs.

M. GOBERT vous a dit tout à l'heure que la loi d'Assistance va exiger pour l'année prochaine, de la part des contribuables de la Ville de Lille, une contribution nouvelle de un million en chiffre rond. Naturellement, le Budget de la Ville n'en supportera pas la totalité et les Hospices, le Département, l'Etat apporteront chacun leur quote-part ; néanmoins, il en résulte pour nous une dépense que nous ne pouvons pas prélever sur les disponibilités générales de notre Budget, et ce Service nouveau doit être doté de ressources nouvelles. Dans notre conception, elles doivent être fournies par des centimes additionnels et, dans la vôtre, par d'autres impositions, peut-être.

Si donc nous avions eu à assurer une annuité pour l'emprunt au lieu d'une semestrialité, nous aurions dû recourir, pour l'Exercice prochain, à un nombre de centimes additionnels correspondant à 167.000 francs et non à 195.000 francs, comme vous le disiez tout à l'heure ; mais nous avons estimé que, pour cette année, il était de bonne administration de ne pas créer un excédent de recettes de 230.000 francs environ dont les contribuables auraient inutilement fait les frais.

Ce que je retiens de vos observations, c'est que d'après vous aussi, la loi d'Assistance aura pour résultat, quelle que soit la Municipalité qui siège ici, l'année prochaine, de l'obliger à créer des ressources nouvelles pour y faire face. Nous sommes d'accord là-dessus ; mais, le jour où le Parlement a voté cette loi, les représentants du peuple en avaient mesuré les conséquences, et si la répartition de cette charge s'était faite entre l'Etat et les Départements, nous ne l'aurions pas moins supportée ; car, au moment où nous nous présentons chez le percepteur pour acquitter nos contributions, peu nous importe comment les sommes versées par nous sont réparties entre le Budget de l'Etat et celui du Département ou de la Commune.

Laissez-moi profiter de la circonstance pour vous dire que je ne suis pas de ceux qui regrettent de voir la charge de l'Assistance supportée, en partie, par les budgets départementaux et municipaux, et, si l'État avait fait une caisse générale dans laquelle chaque département et chaque commune auraient versé leur quote-part suivant leurs ressources, il n'y a pas de doute que le département du Nord et en particulier la Ville de Lille, auraient versé, en fin de compte, une somme plus importante que celle qui lui serait revenue, au moment de la répartition des fonds centralisés. En ce qui me concerne, je suis donc partisan de la décentralisation financière, j'ajoute que si nous supportons aujourd'hui une charge nouvelle qui nous semble lourde, ce ne sera vraisemblablement pas la dernière. En effet, après l'Assistance médicale gratuite et les secours aux vieillards, nous aurons encore peut-être à intervenir dans la constitution des retraites ouvrières ; soyez convaincus que, ce jour-là, nous ne nous plaignons pas des nouvelles impositions ; mais, de votre côté, n'oubliez pas que, pour venir en aide aux déshérités, il faudra toujours avoir recours aux contribuables.

J'espère que ces longues explications vous suffiront pour admettre que nous aurions été de très mauvais administrateurs, si nous avions établi notre Budget de 1908 de toute autre façon. Grâce aux atermoiements qui ont pu être apportés dans la réalisation de l'emprunt, nous avons évité à nos concitoyens d'être surchargés en 1908 ; nous avons donc tout simplement profité d'une circonstance favorable. S'il y a des municipalités qui ont une administration malheureuse, je vous concède que la nôtre n'est pas de ce nombre.

M. Picavez. — Au moment de la discussion de la loi d'Assistance sociale, nous n'aurions pas hésité à voter une augmentation de centimes additionnels pour faire face à ces nouvelles charges ; mais vous oubliez que cette loi était sur le point d'aboutir lorsque vous avez préconisé les grands travaux du Boulevard. Vous ne deviez donc pas ignorer que le Budget allait devoir supporter une dépense importante pour assurer ces secours aux vieillards, infirmes et incurables. Nous vous avons fait ces observations en temps voulu et vous nous avez répondu que la situation était assez bonne pour engager ces travaux.

M. Vandame. — Et nous le répétons encore, aujourd'hui.

M. Picavez. — En prévoyant, à l'avenir, de nouveaux centimes additionnels à la charge de nos concitoyens.

M. le Rapporteur. — Il ne faut pas créer de légende. M. VANDAME vient de vous dire que, d'une façon générale, les dépenses nouvelles d'assistance de-

vaient être couvertes par des centimes nouveaux ; vos amis et vous avez réclamé l'application de nouvelles lois sociales : retraites ouvrières, nombreuses familles, assistance aux vieillards, infirmes et incurables, etc. ; mais vous savez aussi que si vos amis proposent, ce sont les nôtres qui paient. Par conséquent, quand nous mettons des impôts nouveaux, ce ne sont pas les électeurs collectivistes qui soldent la note, mais bien les anti-collectivistes. Voilà la différence qu'il fallait établir entre nous.

M. Debierre. — Vous ne sauriez pas faire la preuve de ce que vous avancez. Vous nous apportez donc ici une affirmation toute gratuite.

M. Vandame. — Il est une chose certaine, c'est que les capitalistes paient largement leur part dans le produit des centimes additionnels.

M. Debierre. — Pensez-vous, par hasard, que les ouvriers ne paient rien dans les 5 millions de l'Octroi ?

M. Vandame. — Je dis que le produit des centimes additionnels nouveaux sera versé, en grande partie, par les capitalistes.

M. Picavez. — En tout cas, ce sont vos amis qui vont bénéficier des grands travaux que vous avez voulu entreprendre.

M. le Rapporteur. — Et que faites-vous des ouvriers, les terrassiers, les maçons, les zingueurs, les charpentiers, etc... qui seront occupés dans les bâtiments à construire ?

M. Picavez. — Les gros financiers en profiteront également pour accaparer tous les terrains, et c'est parce que certains de vos amis avaient intérêt à voir ce boulevard déboucher sur la place du Théâtre que vous avez décidé ces grands travaux.

M. le Rapporteur. — Il se peut que des terrains aient été accaparés en dehors de Lille, mais je vous mets au défi d'en citer un à Lille même.

M. Vandame. — M. PICAVEZ serait fort embarrassé de vous répondre, pour l'excellente raison qu'il n'en existe pas un seul.

M. Picavez. — Dans quel but s'est constituée alors une Société financière ?

M. Debierre. — S'il n'y a pas de terrain à accaparer, il y a eu néanmoins spéculation, c'est ce que veut dire M. PICAVEZ.

M. Picavez. — Je maintiens que le percement du boulevard de Roubaix-Tourcoing est une pure spéculation, et vos travaux en sont la continuation.

M. Vandame. — En tous cas, l'Administration municipale, dans sa politique financière, a considéré qu'il était de son devoir, au moment où l'augmentation des centimes va peser sur les contribuables de la Ville de Lille, de chercher à faire naître une ère de prospérité, et celle-ci ne peut se produire que par l'exécution de grands travaux.

M. Mourmant. — Je ferai remarquer que le Budget a été déposé à la Commission des Finances, il y a cinq mois et demi, et que nous n'avons reçu le rapport que mardi matin. En réalité, nous n'avons même pas eu cinq jours pour l'étudier.

M. Vandame. — C'est plus que les Sénateurs pour étudier le Budget de l'État.

M. Mourmant. — J'estime qu'un rapport aussi intéressant devrait être remis aux Conseillers municipaux de façon qu'ils aient le temps matériel de l'examiner. C'est la première fois que pareil fait se produit et j'espère bien qu'il ne se renouvellera pas, à l'avenir.

M. le Rapporteur. — Pour dégager la responsabilité de l'Administration municipale et celle de la Commission des Finances, je dirai à M. MOURMANT que si le Budget a été déposé, il y a cinq mois et demi, la Commission des Finances n'en a été saisie d'une façon précise et absolue qu'il y a un mois environ. On ne pouvait pas, sous aucun prétexte, établir le Budget de 1908 sans faire état des ressources disponibles des Hospices, puisque les obligations de la loi d'Assistance aux vieillards, infirmes, et incurables, dominaient le Budget et en changeaient complètement l'équilibre. Il y a un mois seulement que l'Administration municipale a pu mener à bien ces négociations extrêmement délicates et importantes et elle a eu beaucoup de peine à connaître les ressources dont les Hospices disposaient.

M. Mourmant. — Il n'en est pas moins vrai que nous n'avons pas eu cinq jours pour étudier le rapport de la Commission des Finances et c'est certainement la première fois que pareil fait se présente.

M. le Rapporteur. — Je ne voudrais pas toujours rappeler ce qui s'est passé sous l'ancienne Administration, d'autant plus que nous n'avons pas à nous prévaloir des mauvais précédents ; mais vous devez cependant vous souvenir d'un budget dont le rapport, déposé un jeudi, a été discuté le lendemain.

M. Mourmant. — C'est un fait regrettable et qui n'est pas à invoquer comme excuse.

M. le Rapporteur. — Le Budget était connu depuis pas mal de temps ; à part les quelques modifications que j'ai pris soin de relever d'une façon très détaillée dans le rapport, il n'y a pas de changement notable dans le Budget. Votre observation me paraît donc être une mauvaise querelle.

M. Mourmant. — Pas du tout, car l'étude d'un Budget comme celui de la Ville de Lille ne peut se faire utilement avant d'avoir reçu le rapport de la Commission des Finances et, personnellement, je vous avoue que je n'ai pas eu le temps matériel de l'examiner.

M. le Rapporteur. — Comme je vous l'ai dit, nous avons été retardés dans l'envoi de notre rapport par les pourparlers entamés avec les Hospices. Nous avons même craint, un moment, un conflit aigu entre les deux Administrations et nous ne savions pas si nous pourrions faire état des disponibilités réelles dont les Hospices disposaient, étant donnée la tendance des personnes, qui ont de l'argent, à dissimuler leurs ressources,

M. Debierre. — Nous retenons cet aveu que ceux qui possèdent des capitaux ont toujours intérêt à les dissimuler ! C'est applicable à l'impôt sur le revenu et sur les successions.

M. le Rapporteur. — L'impôt sur les successions m'indiffère profondément, croyez-le bien.

M. Debierre. — Il n'en est pas de même de vos amis.

M. le Rapporteur. — Il y a aussi parmi vos amis politiques de nombreux capitalistes.

M. Debierre. — Peut-être, mais ils ne protestent pas contre le principe de l'impôt sur le revenu.

La discussion générale sur le rapport de la Commission des Finances étant close, le Conseil passe à l'examen des articles du Budget.

RECETTES ORDINAIRES

M. le Rapporteur. — ARTICLE 1^{er}. — Cinq centimes additionnels aux contributions, foncière, personnelle et mobilière. Fr. 74.300 »
En augmentation d'environ 800 francs, par la plus-value régulière du centime.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 2. — Huit centimes sur le principal des quatre contributions directes pour les dépenses de l'enseignement primaire. — Remboursement par l'État . . Fr. 290.000 »

En augmentation de 2.800 francs, pour les mêmes raisons que ci-dessus.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 3. — Deux centimes et demi sur le principal des quatre contributions directes pour l'entretien des chemins vicinaux. Fr. 89.700 »

En diminution de 300 francs.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 4. — Prélèvement de huit centimes sur le principal de la contribution des patentes. . Fr. 108.800 »

En augmentation de 1.100 francs.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 5. — Taxe municipale sur les chiens. Fr. 61.374 »

En augmentation de 1.674 francs, d'après les rôles fournis par la Préfecture.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 6. — Permis de chasse. — Part attribuée à la Ville (10 fr.). Fr. 3.200 »

En augmentation de 200 francs pour arriver au chiffre inscrit au Compte administratif de 1906.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 7. — Impôt sur les chevaux et voitures. — Vingtième attribué à la Ville Fr. 2.800 »

En augmentation de 100 francs, pour la même raison.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 8. — Amendes provenant du défaut de déclaration des étrangers Fr. 1 »
Sans changement, pour le maintien du principe.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 9. — Taxe municipale sur les automobiles, voitures, chevaux, mules et mulets et taxe sur les billards Fr. 48.000 »

En diminution de 1.000 francs pour se rapprocher des chiffres du Compte de 1906.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 10. — Taxe municipale sur les cercles Fr. 12.000 »

En augmentation de 2.000 francs, chiffre du Compte de 1906.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 11. — Taxe sur la propriété bâtie : 1 p. % Fr. 258.000 »

En augmentation de 3.000 francs, justifiée par le mouvement des constructions. Cette augmentation trouve, d'ailleurs, sa contre-partie à l'article suivant par une diminution d'égale importance; le nombre des propriétés bâties augmentant, celui des propriétés non-bâties s'affaiblit parallèlement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 12. — Taxe municipale sur la propriété non-bâtie : 0 fr. 25 p. % Fr. 90.000 »

En diminution de 3.000 francs.

Adopté.

M. Mourmant. — Pour les raisons que je vous ai exposées, l'année dernière, je vous prierai d'augmenter la taxe sur la propriété non bâtie de 0,25 %, afin d'éviter que ces terrains soient conservés dans un but de spéculation. M. le Rapporteur nous ayant fait remarquer que la propriété bâtie augmente,

*Taxe
sur la propriété
non-bâtie
—
Augmentation
Vœu
—*

c'est la preuve que les terrains ont gagné de valeur. L'augmentation que je vous propose vous donnerait alors un supplément de recettes de 90.000 francs.

M. Vandame. — Pour la quatrième fois, je ferai remarquer à M. MOURMANT qu'il faudrait une loi spéciale pour nous autoriser à relever ce pourcentage, les facultés accordées aux municipalités pour combler par des taxes de remplacement le déficit apporté dans les budgets par l'application de la loi sur les boissons hygiéniques n'existant plus aujourd'hui. Je vous rappellerai également que, l'année dernière, vous avez reconnu ne plus pouvoir insister, après cette explication.

Comme vous le savez, la taxe sur la propriété bâtie étant de un pour cent de la valeur locative et celle de la propriété non bâtie de 0,25 % de la valeur vénale, le rapport de ces deux taxes est environ dans la proportion de 1 à 6 et votre proposition ne tendrait à rien moins que de la porter de 1 à 12, c'est-à-dire que la propriété non bâtie paierait 12 fois plus que la propriété bâtie, ce qui me paraîtrait excessif.

M. Debierre. — L'observation de M. MOURMANT vise aussi bien la propriété bâtie que la non bâtie.

M. Vandame. — M. MOURMANT a prétendu qu'à Lille les terrains non bâtis étaient des terrains de spéculation et il a proposé de porter leur taxe de 0,25 à 0,50 % pour obtenir une recette de 180.000 francs, perdant de vue que la plus grande partie d'entre eux, situés dans les zones militaires, était frappée de servitude. C'est donc bien sur la propriété non bâtie qu'il a insisté ; ce qui m'a amené à faire le parallèle entre les deux taxes et à constater que la propriété non bâtie est plus lourdement imposée que la propriété bâtie.

Mon observation, au surplus, est purement d'ordre général ; car, à l'heure actuelle, nous ne pouvons pas plus introduire dans notre Budget une augmentation de taxe sur la propriété bâtie que sur la propriété non bâtie, sans faire sanctionner par une loi spéciale et il serait un peu tard, à cette époque de l'année, pour obtenir en temps voulu le droit de surimposer les bâtiments et les terrains déjà taxés.

La proposition de M. MOURMANT, mise aux voix, est rejetée et l'art. 12 est adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 13. — Location de propriétés communales Fr. 23.780 »

En augmentation de 4.080 francs, justifiée par les sous-crédits inscrits :

Baux au 1 ^{er} mai 1907	Fr.	5.220
Locations temporaires au 1 ^{er} mai 1907	Fr.	11.460
Location des presbytères	Fr.	7.100

Ainsi que nous l'avons dit, c'est la location des presbytères, recette nouvelle, qui a permis de relever cet article.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 14. — Redevance du « Palais d'Été ». Location à M. MEIER, d'une partie du square Dutilleul Fr. 5.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 15. — Sous-location de propriétés prises en bail de diverses Administrations et de particuliers Fr. 7.100 »
En diminution de 100 francs.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 16. — Redevances annuelles pour tolérances accordées sur ou sous la voie publique. . . Fr. 17.000 »
En augmentation de 900 francs, par suite d'autorisations accordées.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 17. — Redevance due par MM. BRABANT et VANDIER, de Loos, pour secours en cas d'incendie. Fr. 200 »
En augmentation de 100 francs, par suite de nouvelles conditions acceptées par les intéressés.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 18. — Rentes immobilisées Fr. 17.474 »
En légère augmentation de 92 francs, par suite des legs DENNEULIN et BIOVOIS, acceptés par le Conseil municipal.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 19. — Octroi urbain . . . Fr. 4.100.000 »

En augmentation de 100.000 francs, justifiée comme nous l'avons dit : d'une part, par les résultats du Compte de 1906 ; d'autre part, par l'espoir que le mouvement en avant constaté l'an dernier se maintiendra en 1908, en raison de l'impulsion que les grands travaux donneront aux constructions nouvelles.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 20. — Octroi de la banlieue Fr. 725.000 »

En augmentation de 25.000 francs pour les mêmes raisons.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 21. — Part de la Ville dans le montant des saisies et amendes en matière d'octroi.

Recette d'ordre) Fr. 7.000 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 22. — Droits de voirie. . . Fr. 240.000 »

En augmentation de 5.000 francs, justifiée par les résultats acquis en 1906.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 23. — Droit de pesage. . . Fr. 14.000 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 24. — Droits de jaugeage au dépotoir public. Fr. 100 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 25. — Droits de place aux halles, foires et marchés Fr. 368.000 »

En augmentation de 8.000 francs, justifiée par la recette réalisée en 1906.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 26. — Droits de stationnement des bateaux dans les canaux Fr. 9.700 »

En diminution de 300 francs, justifiée par les résultats du Compte de 1906.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 27. — Abattoir Fr. 300.000 »

En augmentation de 5.000 francs. En réalité, il y aurait une diminution d'égale somme, — le Compte de 1906 accusant un fléchissement des droits de place et d'abatage, — si l'on n'avait fait état d'une recette nouvelle de 10.000 francs pour droits de vérification sur la viande de cheval.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 28. — Vente à la criée aux Halles Centrales Fr. 12.600 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 29. — Entrepôt des sucres. Fr. 70.000 »

En augmentation de 10.000 francs, justifiée par les résultats du Compte de 1906.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 30. — Entrepôt des douanes Fr. 13.500 »

En augmentation de 500 francs, même raison.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 31. — Vente de fumiers . Fr. 1.600 »

En augmentation de 100 francs.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 32. — Distribution d'eau . Fr. 490.000 »

En augmentation de 10.000 francs, justifiée, elle aussi, par les recettes effectuées en 1906 et par l'accroissement continu des concessions.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 33. — Bains à prix réduits Fr. 7.500 »

En augmentation de 400 francs, pour se rapprocher du chiffre acquis en 1906.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 34. — École de Natation. —

Exploitation en régie Fr. 2.200 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 35. — Vente des matériaux provenant de démolitions Fr. 40.000 »

Recette essentiellement variable, mais que l'on peut, sans inconvénient, porter au chiffre ci-dessus, en tenant compte des gains que procureront les démolitions nécessitées par les grands travaux d'édilité.

M. Picavez. — L'année dernière, j'avais demandé de porter à 15.000 francs la recette de 4.000 francs prévue pour cet article, considérant cette somme comme insuffisante. Voici la réponse textuelle que me fit M. VANDAME :

« C'est une recette très aléatoire ; nous n'avons jamais dit qu'elle ne pouvait pas dépasser le chiffre de 4.000 francs, mais qu'il était prudent de ne pas inscrire une somme supérieure. Je demande, comme l'année dernière, de nous en tenir à cette prévision ; mais je me hâte d'ajouter que c'est en effet un article très variable d'une année à l'autre. Nous ne pouvons pas prévoir les démolitions, mais si nous regardons les années précédentes, nous constatons qu'en 1904 la recette s'est élevée à 4.029 francs, en 1903 à 5.009 francs — il est vrai qu'en 1901 et 1902 nous avons des chiffres un peu au-dessus et au-dessous de celui de 1905 — en 1900, la recette est de 1.875 francs et en 1899 de 800 francs. C'est pourquoi je vous demande de maintenir le chiffre de 4.000 francs ; car si nous l'élevions sensiblement, vous pourriez nous repro-

» cher d'avoir prévu beaucoup trop, hypothèse possible, puisqu'en 1899 la
» vente de vieux matériaux n'a produit que 800 francs. Si la recette est supé-
» rieure à nos prévisions, vous n'aurez qu'à vous en réjouir, puisque nous
» retrouverons le supplément au compte administratif de 1907 ».

M. GOBERT disait plus loin :

« Il serait déplorable, au point de vue financier, de grossir les évaluations
» de recettes ; cette façon d'agir nous susciterait des déceptions l'année pro-
» chaine ».

M. VANDAME ajoutait encore :

« En mettant seulement une somme de 1 franc comme recettes pour vente
» de vieux matériaux, vous aviez été bien inspirés ; c'est, en effet, un crédit qui
» ne devait être inscrit que pour mémoire. Au surplus, si nous avons des
» excédents sur cet article, nous les retrouverons, comme je vous le disais
» tout à l'heure, au Budget supplémentaire, pour lequel nous avons toujours
» besoin de ressources, vous le savez ; il ne faut donc pas les épuiser dès main-
» tenant.

» Par conséquent, en portant, cette année, le montant de cette recette à
» 40.000 francs, vous ne pourrez plus trouver au Budget supplémentaire les
» ressources dont on a toujours besoin, comme vous le déclarez vous-même ».

M. le Rapporteur. — Je vous remercie des soucis que vous avez du Budget de 1908 et nous verrons, à la fin de cette année, si nos prévisions ont été exactes. Cependant, si nous avons porté seulement une recette de 4.000 francs à cet article, vous nous auriez reproché, avec beaucoup de raison, d'avoir prévu une recette peu en rapport avec les travaux que nous allons entreprendre. Nous savons en effet qu'en 1908, nous avons tout un quartier à faire démolir et ces matériaux nous apporteront un supplément de ressources. Nous avons donc fait notre devoir de bons administrateurs en ne dissimulant pas une recette certaine et en établissant un budget aussi sincère que possible, comme nous l'avons toujours fait, d'ailleurs.

M. le Maire. — A l'heure actuelle, nous avons déjà vendu près de 70.000 francs de vieux matériaux.

M. Picavez. — Ce qui ne vous a pas empêché de porter 4.000 francs en recettes pour retrouver la différence au compte administratif.

M. le Rapporteur. — L'année prochaine, nous aurons peut être cent mille francs.

M. le Président. — Il était impossible, l'année dernière, de prévoir ces démolitions.

M. Vandame. — Quand le Budget a été établi, au mois de mai 1906, nous ne pouvions pas encore prévoir d'une façon certaine le chiffre minima que nous atteindrions. Si nous étions dans une année normale, en 1908, je serais le premier à répéter ce que j'ai déjà dit, c'est-à-dire que nous devons être très prudents dans nos prévisions ; mais, aujourd'hui, nous sommes en présence d'un fait et nous avons une certitude. Pourquoi alors ne pas indiquer le chiffre réel de la recette, d'autant plus qu'il nous aurait fallu réduire nos dépenses de 36.000 francs ou mettre une somme supplémentaire à la charge des contribuables ?

Si M. PICAVEZ se souvient de mes opinions financières, je n'ai pas oublié non plus les bonnes leçons qu'il m'a données, lors de la discussion du Budget de 1907 et je me suis efforcé d'en profiter pour l'établissement de celui de 1908. Je vous rappelle, à mon tour, ce que vous disiez alors : « Prenez garde, si vous » diminuez les recettes et augmentez les dépenses, vous serez obligés de mettre » de nouveaux centimes à la charge de nos concitoyens ». Pour la vente des vieux matériaux, je vous ai donc indiqué un chiffre qui m'a paru rationnel et j'espère bien qu'il sera dépassé, ce qui vous permettra de retrouver au Budget de 1909, des ressources supplémentaires.

M. Picavez. — Vous venez de nous dire que vous avez établi, au mois de mai 1906, le Budget de 1907 et que vous ne pouviez, par conséquent, prévoir les démolitions qui seraient faites ; mais vous perdez de vue que ce n'est pas au mois de mai que les grands travaux ont été décidés par vous.

M. Vandame. — Le Jury, qui devait se réunir au mois de juin, ne commencera ses opérations qu'au mois de février prochain ; j'aurais donc été imprudent d'escompter l'avenir, dès l'année dernière, puisque les démolitions n'auront lieu qu'en 1908.

M. le Rapporteur. — Vous nous reprochiez, l'année dernière, de diminuer nos recettes pour retrouver des réserves au Compte administratif et, aujourd'hui, vous nous faites un grief inverse. Vraiment, vous êtes difficile à contenter, Monsieur PICAVEZ.

M. Picavez. — Vous avez changé de tactique, parce que vous savez que vous ne serez plus là au moment de l'examen du Compte administratif de 1908.

M. Debierre. — On veut briser la cagnotte (rires).

M. Picavez. — Et nous n'en sommes pas partisans.

M. Vandame. — Avant de préparer le Budget, j'avais relu vos dires de l'année dernière et j'espérais presque, ce soir, obtenir de vous un satisfecit au lieu de nouveaux reproches.

L'article 35 est adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 36. — Vente du lait des chèvres du Jardin Vauban. Fr. 300 »

En augmentation de 50 francs, justifiée par la recette inscrite au Compte de 1906.

Adopté

M. le Rapporteur. — ARTICLE 37. — Vente des catalogues des Musées et de la Bibliothèque Fr. 100 »

En diminution de 150 francs, pour se rapprocher des chiffres du Compte de 1906.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 38. — Expédition des actes administratifs et des actes de l'État civil. Fr. 2.100 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 39. — Expédition des déclarations d'étrangers. Fr. 1.000 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 40. — Cimetières Fr. 152.000 »

En diminution de 10.000 francs, par suite du ralentissement très sensible dans les ventes de concessions et pour se rapprocher des chiffres inscrits au Compte de 1906.

Adopté.

Il y a lieu de majorer cet article de 2.000 francs, sous la rubrique « Indemnités d'exhumations aux Directeurs ». Ces indemnités sont, en effet, dès main-

Cimetières
—
Vacations
aux directeurs
—
Régularisation
—

tenant versées directement à la Recette municipale et payées par mandats réguliers aux Directeurs.

Nous vous demandons, en outre, Messieurs, pour régulariser la situation actuelle, de décider l'inscription en recettes et en dépenses, aux articles additionnels, au Budget supplémentaire de 1907, d'une somme de 500 francs sous la rubrique « Vacations aux Directeurs des Cimetières ».

M. Vandame. — Nous pourrions vous proposer de maintenir, pour 1908, la prévision de 1907, soit 160.000 francs, ou tout au moins de porter le chiffre de cette recette à 155.000 francs, puisqu'elle atteint, aujourd'hui, environ 166.500 francs pour l'Exercice courant ; mais, comme nous sommes prudents et que les recettes des cimetières comportent toujours un certain aléa, nous préférons laisser subsister une certaine marge dans nos prévisions ; vous voyez donc que les petites cagnottes se retrouveront peut-être.

M. le Président. — Ce sont des cagnottes macabres.

M. Picavez. — Prenez garde, Monsieur le PRÉSIDENT ; vous pourriez bien être la première victime.

M. le Président. — Nous sommes, hélas ! tous mortels.

M. le Rapporteur. — Tranquillisez-vous, Monsieur PICAVEZ, sur notre sort ; vous avez été vainqueurs, puis vous avez été battus ; nous avons été à notre tour victorieux puis moins heureux. C'est le destin des batailles. Vous avez été battus déjà, vous pouvez l'être encore.

Le Conseil fixe définitivement à 152.000 francs la recette des Cimetières pour 1908 et vote l'inscription en recettes et en dépenses d'une somme de 500 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1907, pour régulariser la situation en 1907.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 41. — Lycée de jeunes filles.

— Internat municipal Fr. 78.576 »

En augmentation de 22.576 francs, compensée en dépenses, d'ailleurs.

Recette d'ordre.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 42. — Rétribution pour les

cours spéciaux et les études, aux Écoles Rollin, Montesquieu,

Descartes et Louis Blanc Fr. 26.000 »

En augmentation de 1.000 francs, justifiée par les résultats du Compte de 1906.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 43. — Abonnements pour fournitures classiques aux élèves des écoles primaires supérieures de garçons et de filles. Fr. 7.000 »

En augmentation de 1.000 francs, pour la même raison .

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 44. — Redevances payées pour dépôt de dessins de fabrique, au greffe du Conseil des Prud'hommes. Fr. 500 »

En diminution de 100 francs, même raison.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 45. — Intérêts des fonds déposés au Trésor. Fr. 15.000 »

En augmentation de 5.000 francs, toujours en raison des résultats du Compte de 1906.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 46. — Remboursement à la Ville des frais de traitement des filles syphilitiques, à l'hôpital Fr. 500 »

En augmentation de 200 francs (Compte de 1906).

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 47. — Désinfection à domicile Fr. 500 »

En diminution de 1.000 francs (Compte de 1906).

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 48. — Laboratoire municipal d'analyses. — Analyses payantes. Fr. 3.400 »

En diminution de 300 francs (Compte de 1906).

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 48 bis. — Laboratoire municipal. — Subvention de l'État pour la répression des fraudes alimentaires. Fr. 9.350 »

Recette nouvelle, mais simple crédit d'ordre, déjà inscrite aux chapitres additionnels de 1907 et balancée en dépenses.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 49. — Participation de l'État dans les dépenses d'assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables privés de ressources Fr. 43.371 38

En augmentation de 30.491 fr. 38. — Nous avons insisté longuement, dans les considérations générales de ce rapport, sur la question de l'assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables ; point n'est besoin d'y revenir ici.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 50. — Subvention de l'État à l'École des Beaux-Arts. Fr. 16.100 »

En augmentation de 225 francs.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 51. — Subvention de l'État à l'École régionale d'architecture. Fr. 6.666 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 52. — Subvention de l'État en faveur du Conservatoire. Fr. 10.000 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 53. — Subvention de l'État en faveur du Service des enrôlements volontaires Fr. 300 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 54. — Subvention de l'État en faveur du Commissaire central pour complément de traitement Fr. 3.200 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 55. — Subvention du département en faveur des enfants du premier âge Fr. 350 »
En diminution de 50 francs (Compte de 1906).

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 56. — Remboursement par la commune de Loos des frais d'éclairage de la rue de Londres Fr. 150 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 57. — Remboursement par la commune de Lambersart, substituée à M. ORY, des frais de surveillance des avenues du quartier de l'Hippodrome, en 1908 Fr. 400 »
Sans changement.

Adopté.

M. Mourmant. — Jusqu'à quelle époque dure le traité actuel ?

M. Vandame. — C'est la quinzième annuité et nous avons encore à prévoir cette recette jusqu'en 1918.

L'article 57 est adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 58. — Produit des conventions du 10 juin 1885 avec les Compagnies du gaz, approuvées par décret du 10 décembre 1886 Fr. 136.000 »
En augmentation de 1.000 francs (Compte de 1906).

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 59. — Produit de la convention avec les Compagnies du gaz, votée dans la séance du 16 novembre 1900. — Redevance de 5 0/0 sur la vente d'énergie électrique et prime de consommation de 20 0/0 Fr. 9.000 »

En augmentation de 1.000 francs, pour se rapprocher des chiffres du Compte de 1906. — Il est d'ailleurs possible que cette recette fléchisse légèrement, pendant quelque temps, en raison de la diminution, réclamée par la Ville, du prix de l'électricité.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 60. — Produit de la convention avec les Compagnies du gaz, votée dans la séance du 16 novembre 1900. — Redevance sur le gaz consommé . . . Fr. 97.000 »

En diminution de 1.000 francs, pour se rapprocher de la recette effectuée en 1906 et pour tenir compte du fléchissement dans la consommation du gaz, provoqué par l'extension de l'éclairage électrique.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 61. — Remboursement par les Compagnies du gaz, les particuliers et les entrepreneurs des eaux, des frais de pavage et de canalisation exécutés par la Ville. Fr. 30.000 »

En augmentation de 10.000 francs, simple crédit d'ordre, d'ailleurs, balancé en dépenses.

Le crédit d'ordre de 20.000 francs, prévu aux articles 61 des Recettes et 77 des Dépenses du Budget Ordinaire de 1907 pour les travaux de pavage des canalisations d'eau, de gaz, etc., va se trouver dépassé. Les recettes et les dépenses correspondantes s'élèveront à 25.000 francs.

Nous vous demandons de vouloir bien voter un crédit d'ordre de 5.000 francs pour permettre de terminer l'année. Nous avons d'ailleurs relevé le crédit pour 1908 à 30.000 francs et nous vous prions même de le porter définitivement à 35.000 francs.

L'article 61, mis aux voix pour le chiffre de 35.000 francs, est adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 62. — Remboursement par la Compagnie Continentale du gaz de redevances versées aux Domaines. Fr. 550 »

En diminution de 50 francs (chiffres du Compte de 1906).

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 63. — Remboursement par le directeur du Théâtre, par l'entrepreneur des kiosques et par divers, des frais d'éclairage réglés pour leur compte. Fr. 16.000 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 64. — Remboursement des timbres pour l'inscription des étrangers Fr. 3.300 »

En augmentation de 300 francs, simple crédit d'ordre.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 65. — Remboursement par divers des droits d'enregistrement pour les loyers d'étaux, dans les marchés couverts. Fr. 200 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 66. — Remboursement par les intéressés de l'enregistrement des permis de stationnement accordés sur la voie publique. Fr. 500 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 67. — Dotation Colbrant Fr. 4.597 »

En augmentation de 18 francs.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 68. — Fondation Alexandre Leleux. — Produit des intérêts, 35^e année. Fr. 4.640 »

En augmentation normale de 133 francs.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 69. — Rideau-annonce du Théâtre. — Location pour 1908 Fr. 2.800 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 70. — Participation de la Chambre de Commerce dans la dépense des cours de filature, de tissage et d'hygiène Fr. 1.600 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 71. — Remboursement par les employés municipaux d'avances faites par la Ville Fr. 1.000 »
En diminution de 1.000 francs. Simple crédit d'ordre.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 72. — Crèches municipales. — Rétribution journalière perçue pour le service de garde. . Fr. 700 »
En augmentation de 100 francs.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 73. — Intérêts de cautionnements déposés par la Ville en garantie de l'établissement de dépôts de fumier dans les zones militaires. — Consignation : 1.200 fr. à 2 p. 0/0 Fr. 24 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 74. — Fourneaux économiques Fr. 27.000 »
En augmentation de 1.000 francs, pour se rapprocher du chiffre constaté en 1906.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 75. — Location de salles municipales, matériel de fêtes, mâts, plantes, etc. Fr. 2.000 »

En diminution de 1.000 francs ; le chiffre constaté en 1906 est encore inférieur à cette prévision.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 76. — Recouvrements des frais de logements militaires à la charge des habitants. . . . Fr. 500 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 77. — Inhumation des indigents. — Transport des corps. Fr. 6.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 78. — Allocation sur les sommes disponibles par suite de la suppression du budget des cultes. Fr. 700 »
Sans changement.

Adopté.

RECETTES EXTRAORDINAIRES

M. le Rapporteur. — ARTICLE 1^{er}. — Vingt centimes additionnels au principal des quatre contributions directes. . . Fr. 717.600 »
En augmentation de 7.200 francs, plus-value normale du centime.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 2. — Deux centimes quatre-vingt-deux centièmes au principal des mêmes contributions, pour l'amortissement de deux millions de francs, première portion de l'emprunt de 5 millions de francs à la Caisse des Écoles (pendant 30 ans, à partir de 1887) Fr. 101.200 »
En augmentation de 1.000 francs.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 3. — Deux centimes douze centièmes au principal des mêmes contributions, pour l'amortissement de 1.500.000 francs, (2^e portion de l'emprunt de 5 millions à la Caisse des Écoles, pendant 30 ans, à partir de 1889). Fr. 76.000 »
En augmentation de 700 francs.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 4. — Deux centimes douze centièmes, au principal des mêmes contributions, pour l'amortissement de 1.500.000 francs, 3^e et dernière portion de l'emprunt de 5 millions à la Caisse des Écoles (pendant 30 ans, à partir de 1890). Fr. 76.000 »
En augmentation de 700 francs.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 5. — Deux centimes 04 au principal des mêmes contributions, affectés à l'emprunt de 1.000.000 francs Fr. 73.200 »
En augmentation de 730 francs.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 6. — Soixante-trois centièmes de centime au principal des mêmes contributions, affectés à l'emprunt de 395.936 francs. Fr. 22.600 »
En augmentation de 220 francs.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 7. — Deux centimes 11 au principal des mêmes contributions, affectés à l'emprunt de 1.333.300 francs. Fr. 75.700 »
En augmentation de 750 francs.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 8. — Quatre-vingts centièmes de centime au principal des mêmes contributions, affectés à l'emprunt de 500.000 francs. Fr. 29.000 »

Article nouveau, auquel on affecte une partie des centimes additionnels comme gage de l'emprunt de 500.000 francs pour la Bourse de Commerce et formant, avec les articles suivants 9 et 9 bis, le total de onze centimes votés par le Conseil municipal pour l'Exercice 1907.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLES 9 ET 9 bis se montant respectivement à quatre centimes soixante-quatorze au principal des mêmes contributions, affectés au paiement de l'emprunt de 7.000.000 francs, soit. Fr. 170.100 »
et cinq centimes quarante-six centièmes, affectés à une partie des anciens emprunts, soit. Fr. 195.900 »

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 10. — Surtaxe sur les alcools Fr. 192.000 »
En augmentation de 2.000 francs, justifiée par les résultats du compte de 1906.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 11. — Recettes accidentelles. Fr. 20.000 »
En augmentation de 5.000 francs ; chiffre purement prévisionnel calculé sur la moyenne d'augmentation de cette recette.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 12. — Prix des parties de la voie publique cédées aux riverains pour cause d'alignement et produit des ventes de terrains et de bâtiments Fr. 100.000 »
En augmentation de 60.000 francs, justifiée par les opérations auxquelles donneront certainement lieu les grands travaux d'édilité.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 13. — Produit des 90/0 payés par les acheteurs et les adjudicataires pour les frais de vente de terrains Fr. 9.000 »

En augmentation de 5.400 francs, justifiée par ces mêmes raisons. C'est, d'ailleurs, un simple crédit d'ordre.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 14. — Remboursement par l'Université, de l'annuité sur la portion de 500.000 francs affectée à l'achèvement de la Bibliothèque universitaire.

Emprunt de 634.073 francs, soit Fr. 12.853 94

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 15. — Remboursement par la Société les « Prévoyants de l'Avenir », de l'impôt de 4 0/0 réglé pour leur compte, sur la portion d'intérêt afférent aux annuités à payer pour les emprunts de 634.073 fr., 1.333.300 fr.

et 500.000 fr., soit pour une annuité. Fr. 3.579 90

Simple recette d'ordre.

Adopté.

DÉPENSES

CHAPITRE 1^{er}

Frais d'administration et Services généraux

M. le Rapporteur. — ARTICLE 1^{er}. — Secrétariat général (Secrétariat, Contentieux et divers). Fr. 45.000 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 2. — Contributions et élections. Fr. 30.500 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 3. — Bureau militaire. . . Fr. 8.300 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 4. — Etat civil Fr. 49.900 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 5. — Bureau d'assistance. Fr. 8.250 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 6. — Archives Fr. 7.300 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 7. — Sténographie, Dactylographie et Travaux auxiliaires. Fr. 25.500 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 8. — Avances faites par la Ville aux employés municipaux pour faciliter leur versement à la Caisse des Retraites, au moment de leur titularisation. Fr. 1.000 »
En diminution de 1.000 francs, simple crédit d'ordre compensé en recettes.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 9. — Recette municipale . . Fr. 43.115 25
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 10. — Travaux municipaux Fr. 68.200 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 11. — Transport du matériel des fêtes et service de la voiture cellulaire Fr. 6.000 »

En diminution de 1.000 francs, pour se rapprocher du chiffre constaté au Compte de 1906.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 12. — Finances et Contrôle Fr. 96.700 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 13. — Indemnité de logement personnelle à M. FELSEBERG. Fr. 400 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 14. — Caisse des Retraites des Services municipaux Fr. 150.000 »

En augmentation de 20.000 francs. Nous avons donné sur cette augmentation toutes explications nécessaires, au début de ce rapport. Il y a là, d'ailleurs, un chiffre qui résulte des besoins constatés et qui n'est pas seulement prévisionnel.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 15. — Subventions, indemnités et secours aux employés titulaires de la Caisse des Retraites (ou leurs ayants droit) Fr. 12.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 16. — Indemnités, pensions et secours aux ouvriers ou employés non titulaires de la Caisse des Retraites (ou leurs ayants droit) Fr. 18.000 »

En diminution de 2.000 francs, justifiée par les résultats du Compte de 1906.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 17. — Octroi Fr. 445.980 »

En augmentation de 15.500 francs. Vous connaissez les raisons de cette augmentation. Nous les avons développées dans les considérations générales de ce rapport. Ces 15.500 fr. permettront d'augmenter les émoluments des employés de l'Octroi et d'établir, pour ces intéressants fonctionnaires, l'avancement automatique réclamé depuis longtemps.

M. Picavez. — Puis-je avoir quelques renseignements sur cet avancement automatique ?

M. le Rapporteur. — Si, d'une part, il est impossible de changer de grade sans un concours préalable, d'autre part, tout employé d'Octroi qui aura passé un certain nombre d'années dans sa classe, avancera automatiquement à une classe supérieure et, après avoir ainsi passé successivement de la cinquième à la première, il arrivera fatalement à se trouver hors classe avant de quitter le service de la Ville. Cette façon de procéder évitera d'attendre que des vacances se produisent dans le personnel pour permettre aux employés d'avancer, c'est-à-dire que nous considérons qu'un certain nombre d'années passées au service de la Ville constituent, par le fait même, le droit à des appointements supérieurs.

M. Picavez. — Ces augmentations sont-elles toujours de cent francs ?

M. Vandame. — Parfaitement, les appointements des préposés partent de 1.300 francs pour atteindre ainsi 1.700 francs, par fractions de cent francs.

M. Picavez. — N'existe-t-il pas une catégorie d'employés d'Octroi qui avancent par fraction de deux cents francs ?

M. le Rapporteur. — Dans le nouveau tarif, on a relevé le point de départ pour les appointements des receveurs, qui débutent à 1.900 francs au lieu de 1.700. En tout cas, ces employés municipaux ont satisfaction, puisque ce tarif a été établi d'accord avec eux.

Le Conseil fixe à 7.000 francs le traitement du Directeur du Service de l'Octroi, à partir du 1^{er} janvier 1908, et arrête le montant de l'art. 17 à 445.980 francs.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 18. — Emploi en gratifica-

tions aux employés de l'Octroi, de la portion des saisies et amendes revenant à la Ville Fr. 7.000

Sans changement. Simple crédit d'ordre.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 19. — Indemnité au Service de la Régie pour exercice chez les distillateurs et entrepositaires de boissons, calculée sur le montant des produits constatés au profit de l'Octroi. Fr. 11.000

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 20. — Police. Fr. 560.000

En augmentation de 26.030 francs. Nous vous avons également exposé les raisons de cette nouvelle augmentation qui, en même temps qu'elle permettra d'élever les traitements du personnel de la Police, facilitera la réorganisation de cet important service. Votre Commission des finances ne doute pas que vous adopterez unanimement cette dépense qui, dans son esprit, n'est qu'une étape vers une situation meilleure pour nos dévoués agents.

M. Mourmant. — Pourrait-on savoir, Monsieur le Rapporteur, comment se décompose cette somme de 26.030 francs ?

M. le Rapporteur. — Le détail figure aux annexes.

M. Mourmant. — J'y ai vu une somme de 25.730 francs.

M. le Rapporteur. — Sans avoir présents à la mémoire tous les détails de ce crédit, je puis vous dire qu'il y a environ 15.500 francs permettant de donner à chaque agent une augmentation annuelle de cinquante francs ; dix mille francs sont réservés à l'achat et à l'entretien des chiens policiers et à la création de nouveaux emplois d'agents.

M. Mourmant. — Quels sont les agents qui bénéficient de cette augmentation ?

M. le Rapporteur. — Tout le personnel de la Police, à l'exception, bien entendu, des commissaires.

M. Mourmant. — Je vous signalerai deux employés intéressants, attachés

Police

—
*Augmentation
de traitements*

—
Vœux divers

—

au Commissariat central et qui ne touchent que 1.600 francs, alors que leurs collègues, secrétaires de Commissaires de Police, ont 1.925 et 2.025 francs de traitement. Il y a là une anomalie sur laquelle j'appelle votre attention.

M. le Rapporteur. — Ces deux employés sont probablement traités comme des agents ; il faudrait donc prévoir deux secrétaires au personnel actuel du Commissariat central et M. le Maire a seul qualité pour faire cette réforme.

M. Mourmant. — Je demanderai un relèvement de crédit de 400 francs pour permettre d'augmenter de 200 francs chacun, ces deux employés.

M. le Maire. — La question est de savoir si vous désirez augmenter le crédit de 400 francs pour compléter le traitement des employés dont vous nous parlez ou si cette somme est comprise dans les 26.030 francs de supplément.

M. Mourmant. — C'est pourquoi, précisément, je désirais en connaître la décomposition exacte.

M. le Maire. — On vous a répondu que cette majoration consistait dans une augmentation de tous les employés de la Police. Pour le reste, la Commission de réorganisation verra la meilleure utilisation à faire du reliquat du crédit.

M. le Rapporteur. — J'ai entretenu, hier, M. le MAIRE de mon désir de voir la création d'une hors-classe parmi les brigadiers de la Police en tenue ; mais je n'insisterai pas, aujourd'hui, estimant que ces questions seront plus utilement discutées en Commission que dans une séance consacrée à la discussion du Budget.

M. Mourmant. — Cependant, c'est bien au moment de la discussion du Budget qu'il m'est possible de demander une augmentation pour le personnel. Je formule donc le vœu de voir les agents de sûreté augmentés de cent francs au lieu de cinquante, somme véritablement insuffisante pour leurs fonctions.

M. le Maire. — Depuis quatre ans, ils auront été augmentés de 75 francs. Je souhaite que nos successeurs en fassent autant pour eux. Il faut marcher progressivement, car l'état de nos finances ne nous permet pas d'aller à tort et à travers. Vous devriez tenir compte de notre bonne volonté et penser que tous les sacrifices de ce genre retombent, en fin de compte, sur les contribuables.

M. Mourmant. — Mais puisque vous aviez une plus-value de 125.000 francs que vous pouviez utiliser !

M. le Rapporteur. — Il est toujours délicat de discuter les questions de

personne en séance publique. Si nous augmentons les deux secrétaires auxquels vous faites allusion, nous ne savons pas quelle répercussion cela pourra avoir sur d'autres agents qui sont aussi méritants qu'eux. Vous conviendrez, en effet, qu'il est plus agréable d'être dans un bureau que dans la rue, du matin au soir, exposé à toutes les intempéries. Si nous voulions faire de la surenchère, nous ne serions pas embarrassés de vous proposer de nombreuses augmentations.

M. Mourmant. — Les secrétaires ordinaires des Commissaires de Police ont trois classes : 1.825, 1.925 et 2.025 francs, alors que leurs collègues du Commissariat central touchent seulement 1.600 francs ; pourquoi ces derniers seraient-ils moins favorisés, d'autant plus qu'ils n'ont pas été augmentés depuis 1903 ?

En outre, je demande cent francs au lieu de cinquante francs en faveur des agents de sûreté, ceux-ci étant conduits par leur service à dépenser au minimum cinquante centimes par jour pour obtenir les renseignements qui leur sont nécessaires, ainsi que me l'a, d'ailleurs, affirmé le Chef de la Sûreté. Il faut également tenir compte que ces agents doivent s'habiller à leurs frais ; l'indemnité de quarante francs qui leur est allouée est absolument insuffisante pour se vêtir convenablement pendant un an.

M. le Rapporteur. — Vous me permettrez de remarquer qu'il a fallu du temps au Chef de la Sûreté pour s'apercevoir que ses agents devaient dépenser cinquante centimes par jour pour le bien du service.

M. le Maire. — En dehors de leurs appointements, les agents de sûreté touchent une gratification trimestrielle qui vient en diminution des dépenses qu'ils peuvent avoir à faire en cours d'année.

M. Mourmant. — Je sais que, lorsqu'ils doivent se rendre à Tourcoing ou à Roubaix en chemin de fer, ils arrivent avec peine à se faire rembourser le prix du voyage.

M. le Rapporteur. — Dans la réunion de la Commission de réorganisation de la Police, hier soir, il a été entendu que nous demanderions un crédit spécial pour permettre aux agents de sûreté de faire face aux dépenses dont nous venons de parler. Je reconnais volontiers qu'ils sont appelés à faire des dépenses particulières ne correspondant pas avec leurs ressources personnelles et nous pourrions mettre à la disposition du Chef de la Sûreté une certaine somme dont il aurait à justifier auprès de son Chef, le Commissaire central.

En conséquence, tenons-nous en à l'augmentation de cinquante francs à

tous les agents et ne créons pas de catégorie spéciale parmi les agents, si nous ne voulons pas retomber dans le gâchis qui a existé, à un certain moment, et que tout le monde a critiqué.

M. Mourmant. — Cependant, si l'on doit dépenser davantage, il est juste d'être payé en proportion.

M. le Maire. — Les agents de sûreté touchent déjà une gratification de dix francs par trimestre.

M. Mourmant. — En y ajoutant l'augmentation de 50 francs, cela fait en tout 90 francs.

M. le Maire. — Le Chef de la Sûreté a à sa disposition une somme avec laquelle il peut parer à certains besoins absolus.

M. Mourmant. — Précisément, je voudrais bien savoir comment sont employés les 5.000 francs de fonds de sûreté inscrits au Budget : personne ne connaît la justification de ces dépenses ?

M. Debierre. — Ce sont des fonds secrets.

M. Mourmant. — Si cette somme est prévue pour donner des gratifications et qu'elle ne sert pas à cet usage, c'est regrettable.

M. le Maire. — Ces fonds sont à la disposition du Commissaire central, qui doit m'en rendre compte ; mais, jusqu'ici, cela n'a pas été fait.

M. Debierre. — Il en tient compte, j'imagine, et c'est probablement parce que vous ne lui avez jamais demandé cette justification.

M. le Maire. — Jusqu'à présent, il en a été ainsi ; mais j'ai exprimé au nouveau Commissaire central, lors de son installation, le désir qu'il me rende compte des sommes dépensées sur ce crédit de cinq mille francs.

M. Debierre. — Ces choses-là doivent se traiter dans le silence du Cabinet ; certaines dépenses ne devant pas être justifiées.

M. Picavez. — Ne serait-il pas possible d'établir, comme pour les employés d'Octroi, un roulement automatique pour l'avancement des agents de Police ?

M. le Maire. — Je sais que M. GOBERT est de votre avis, à ce sujet ; mais je ne me rallie pas à cette théorie, qui présenterait des inconvénients assez graves. En effet, cela permettrait à certains agents d'arriver à un grade supérieur, alors qu'ils ne le méritent pas. Actuellement, l'avancement se fait alternativement : un au choix et un à l'ancienneté, et je demande au Conseil

de maintenir cette façon de procéder, afin que nous ayons la possibilité de récompenser ceux qui font preuve d'intelligence ou de zèle. Si nous ne pouvons tenir compte de ces facteurs, nous arriverons tout simplement à décourager les bonnes volontés.

M. le Rapporteur. — M. le Maire me dit qu'il n'est pas de mon avis et, cependant, je ne lui ai pas encore fait connaître ma façon de penser, à ce sujet.

M. le Maire. — Vous m'en aviez causé personnellement.

M. le Rapporteur. — C'est vrai. En réalité, je suis assez partisan, pour la Police comme pour l'Octroi, de l'avancement automatique dans chaque grade, étant bien entendu que l'avancement d'un grade à l'autre sera obtenu au concours, avec garantie pour tous les agents de pouvoir y prendre part. Comme pour l'Octroi, je désire l'avancement automatique dans la Police, afin que l'agent stagiaire, incapable d'aspirer au modeste grade de sous-brigadier, soit certain d'arriver, au moment de prendre sa retraite, à être hors classe.

M. le Maire. — C'est là où nous différons de point de vue.

M. le Rapporteur. — Nous ne sommes pas d'accord, c'est une affaire entendue, et j'allais précisément dire que la question me paraît un peu prématurée. La Commission de réorganisation de la Police en est saisie ; nous en avons déjà causé avec nos collègues, MM. MOURMANT et CORSIN, et nous avons pris l'avis de M. le Commissaire central, qui, en principe, est hostile à cette proposition, ce qui revient à dire qu'il partage l'avis de M. le Maire. Comme lui, il désire que l'avancement ait lieu : un au choix, un à l'ancienneté. Quand la question viendra devant le Conseil municipal, nous aurons un rapport documenté et chacun de nous pourra se prononcer en connaissance de cause ; pour le moment, il n'y a pas péril en la demeure.

M. Picavez. — Si j'ai fait cette observation pour la Police, c'est parce que l'on nous a présenté un tableau d'avancement automatique pour les employés d'Octroi.

M. Beaurepaire. — Je prierai l'Administration municipale de vouloir bien examiner la situation de l'agent préposé au Service anthropométrique, puisqu'il ne figure pas au Budget.

M. le Maire. — Il m'a écrit aujourd'hui et j'examinerai sa demande prochainement.

M. le Rapporteur. — Il y aura lieu de lui donner un titre spécial ; c'est encore une question réservée et c'est ce qui vous prouve qu'on n'en finit plus lorsqu'on touche au Service de la Police.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 21. — Subvention au département pour les brigades de police ambulantes. Fr. 5.000 »

Crédit nouveau au Budget primitif, mais dont vous avez décidé l'inscription en cours d'exercice. Ces 5.000 francs représentent la contribution volontaire de la Ville de Lille dans l'organisation des brigades de police ambulantes dont la nécessité est démontrée depuis longtemps et que plusieurs d'entre nous n'ont cessé de réclamer. Ces brigades, en organisant une chasse sérieuse aux malfaiteurs, en les traquant partout, rendront par là même de signalés services à nos concitoyens et assureront, dans une large mesure, la sécurité de notre Ville. De récents événements ont prouvé, en effet, que les criminels cherchaient volontiers un refuge dans notre peuleuse cité.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 22. — Dépenses de la prison municipale et des dépôts de police Fr. 1.700 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 23. — Justice de Paix. . . Fr. 3.200 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 24. — Cimetières Fr. 76.000 »
Sans changement.

Vous avez décidé l'inscription en recettes d'une somme de 2.000 francs pour « l'indemnité d'exhumation aux Directeurs » ; il y a lieu de faire figurer, ici, le même crédit en dépenses sous la même rubrique.

Le Conseil fixe à 78.000 francs l'article 24,

Admet en recettes, pour l'Exercice 1907, une somme de 500 francs et vote en dépenses un crédit de pareille importance.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 25. — Pesage public. . . Fr. 8.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 26. — Entrepôt (Personnel municipal) Fr. 5.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 27. — Entrepôt des sucres indigènes. Fr. 34.000 »

En augmentation de 6.000 francs, pour se rapprocher des chiffres du Compte de 1906, motivée, au surplus, par les besoins constatés. Cette augmentation a d'ailleurs sa contrepartie en recettes.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 28. — Entrepôt des Douanes Fr. 15.000 »
En diminution de 1.000 francs, justifiée par les résultats du Compte de 1906.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 29. — Économat Fr. 78.000 »

En nouvelle diminution de 2.000 francs, rendue possible par une meilleure organisation et par les économies que procure une surveillance attentive.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 30. — Habillement Fr. 65.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 31. — Conseil des Prud'hommes Fr. 16.800 »

En augmentation de 1.200 francs, représentant le traitement d'un secrétaire adjoint.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 32. — Foire annuelle. —
Frais d'installation et de surveillance contre l'incendie. . . . Fr. 6.500 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 33. — Frais de contentieux,
de vente de matériaux et objets mobiliers, d'actes et de pro-
cédure Fr. 7.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 34. — Frais d'établis-
sement du rôle de la taxe municipale des chiens et frais de
poursuites Fr. 3.300 »
En augmentation de 100 francs.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 35. — Avance pour tim-
bres pour l'inscription des étrangers Fr. 3.300 »
En augmentation de 300 francs, simple crédit d'ordre
balancé en recettes.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 36. — Frais de perception
des taxes nouvelles Fr. 7.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 37. — Frais d'établis-
sement de rôles relatifs à la perception des taxes nouvelles . . Fr. 3.500 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 38. — Réseau téléphoni-
que municipal Fr. 15.624 »
En augmentation de 1.624 francs. La dépense inscrite

au Compte de 1906 s'est élevée à 15.645 fr. 18; les besoins constatés réclamaient un relèvement de 1.000 francs au moins sur le chiffre de l'an dernier. D'autre part, l'application de la loi sur le repos hebdomadaire entraîne une augmentation de salaires de 624 francs.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 39. — Postes et Télégraphes Fr. 3.340 »

En augmentation de 460 francs, justifiée par la création de deux nouveaux bureaux à Cantelieu (200 francs), et au Mont-de-Terre (260 francs).

Adopté.

CHAPITRE II

Entretien des biens communaux. — Salubrité

Voirie. — Alimentation.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 40. — Contributions des biens communaux et taxe représentative des droits de transmission entre vifs et par décès. Fr. 28.000 »

En augmentation de 1.000 francs, justifiée par les besoins constatés. On a payé en 1907, d'ailleurs, plus de 28.000 francs.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 41. — Indemnité aux contrôleurs des contributions directes chargés de l'établissement de l'assiette des taxes nouvelles. Fr. 2.000 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 42. — Assurance contre

l'incendie des bâtiments communaux, de la Bibliothèque et des Musées. Fr. 24.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 43. — Chauffage des établissements communaux (Achat de combustible) Fr. 98.000 »

En augmentation de 8.000 francs. La dépense constatée en 1906 s'est élevée à 98.214 francs ; le chiffre inscrit au Budget primitif de 1907, soit 90.000 francs, eût été, pour 1908, notablement insuffisant, étant donnés surtout les hauts prix du charbon.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 44. — Entretien des calorifères et appareils de chauffage placés dans divers établissements communaux Fr. 10.000 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 45. — Entretien des horloges publiques et des pendules placées dans divers établissements communaux Fr. 4.500 »

Sans changement.

M. Mourmant. — Cet article devra-t-il rester tel qu'il est, après l'unification de l'heure ?

M. le Rapporteur. — J'ai signalé à M. l'Adjoint aux Travaux de nombreuses réclamations des habitants de Wazemmes et d'Esquermes, qui se plaignent d'être privés de l'heure, depuis près de deux mois que les horloges ont été enlevées pour être réparées.

M. Laurengé. — L'électricien adjudicataire doit, d'après son contrat, mettre en marche électriquement toutes les horloges des bâtiments communaux dans un délai de sept mois, et j'espère bien que ce délai sera raccourci et qu'au mois de février prochain, toutes les horloges municipales seront mues par l'électricité.

Quant à celles qui ont été enlevées, il a fallu les réparer et c'est pour cette

raison que certains quartiers sont privés de l'heure. L'Administration municipale prendra toutes les mesures nécessaires pour faire cesser cet inconvénient aussi rapidement que possible.

Pour ce qui est de la question soulevée par M. MOURMANT, l'entretien de ces horloges est prévu aux annexes, dans un sous-crédit, pour une somme de 640 francs qui est suffisante.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 46. — Entretien des propriétés communales Fr. 250.000 »

En diminution de 50.000 francs. Cette diminution ne compromettra en rien l'entretien régulier et suffisant des bâtiments communaux. Vous avez affecté, depuis quelques années, des sommes importantes à l'entretien ; des crédits spéciaux ont été votés pour les grosses réparations ; tous les bâtiments communaux sont maintenant dans un état satisfaisant ; vous pouvez donc, sans imprudence, ramener cette dépense à des chiffres plus modestes.

L'Administration municipale pourra même prélever sur cette somme les menus travaux d'entretien des écoles, le crédit spécial pour «travaux de vacances» ayant disparu du Budget.

M. Mourmant. — En réalité, c'est une économie de 75.000 francs que vous faites, puisque vous diminuez le crédit des bâtiments communaux de 50.000 francs et que vous supprimez celui de 25.000 francs destiné aux travaux de vacances. Cette diminution me paraît excessive, car il semble difficile de supprimer complètement les travaux de vacances.

M. le Président. — Cette somme de 250.000 francs permettra d'en faire quand même.

M. le Rapporteur. — En ce qui concerne les travaux de vacances, on a voté un crédit spécial de 50.000 francs au Budget de 1905 ; il a été ramené ensuite à 35.000 et a été employé en grande partie à des travaux neufs dans les écoles. M. MOURMANT a signalé lui-même à M. DEBIERRE, alors qu'il était Adjoint à l'Instruction publique, l'état de délabrement de certaines classes ; il fallait faire face à de très grosses réparations ; l'effort a été fait et nous n'avons plus à prévoir maintenant que les travaux réels d'entretien.

*Bâtiments
communaux
—
Entretien
—
Observations
—*

M. l'Adjoint aux Travaux, dont personne ne conteste la compétence et à l'activité duquel tout le monde rend hommage, nous déclare que cette somme de 250.000 francs est suffisante pour entretenir convenablement les propriétés communales. On nous a reproché, l'année dernière, d'avoir augmenté ce crédit dans une certaine proportion et, aujourd'hui, on nous critique parce que nous le ramenons à 250.000 francs ; comment faut-il donc faire pour vous donner satisfaction ?

M. le Maire. — Nous n'aurons pas, tous les ans, à supporter la dépense d'un ravalement de l'Hôtel-de-Ville.

M. Picavez. — Lors de la discussion du Budget de 1905, vous avez reproché à vos prédécesseurs d'avoir prévu, une seule année, un crédit de 200.000 francs pour cet entretien des bâtiments communaux, disant qu'une somme de 300.000 francs était absolument nécessaire. Or, de vous-même, vous nous demandez de ramener ce crédit à 250.000 francs ; vous me permettez donc, M. LAURENCE, de vous rappeler la déclaration que vous faisiez à cet égard à M. DEBIERRE :

« Je vous remercie de votre appréciation. Vous savez qu'en réalité le crédit pour l'entretien des bâtiments communaux n'est pas de 300.000 francs, mais de 236.000 francs seulement. »

Par conséquent, sur les 250.000 prévus en 1906, il faut tout d'abord déduire une somme de 64.000 francs, ce qui ramène le crédit à 186.00 francs. Et vous ajoutiez :

« Que peut-on faire avec cette somme relativement restreinte pour entre-
» tenir un ensemble de bâtiments représentant une valeur de quarante mil-
» lions. Je me souviens avoir lu dans le compte rendu des séances de 1897, que
» M. DELESALLE, ancien Adjoint au Maire, disait que les propriétaires pré-
» voyaient ordinairement 1 % pour l'entretien de leurs immeubles. Cette
» année, nous nous sommes surtout préoccupés de l'entretien des écoles ».

Il y a trois ans, vous déclariez qu'une somme de 300.000 francs était à peine suffisante ; aujourd'hui vous trouvez que 250.000 francs suffiront largement. Alors je reprends votre argumentation et je dis que ce n'est pas 250.000 francs que vous nous demandez pour l'entretien des bâtiments communaux, mais en réalité une somme de 186.000 francs, si nous tenons compte des 64.000 francs que vous déduisiez vous-même des 300.000 francs, en 1905.

Or, vous nous avez critiqués lorsque nous avons inscrit 200.000 francs et, l'année suivante, non contents de porter ce crédit à 300.000 francs, M. LEGRAND-

HERMAN a demandé, à titre d'indication, un franc d'augmentation. Et c'est avec cette somme de cent mille francs que vous avez réparé tous les bâtiments communaux qui, à vos dires, menaçaient ruine, de telle façon que vous n'avez plus besoin d'argent pour les entretenir à l'avenir. C'est peut-être parce que vous êtes entrepreneur que vous avez trouvé des ouvriers capables d'accomplir un tel miracle.

Je crois, pour ma part, que vous n'inscrivez aujourd'hui qu'une somme de 250.000 francs pour l'entretien des bâtiments communaux que parce que le Budget ne vous permet pas de dépenser 300.000 francs. Voilà la vérité ; c'est encore un de ces petits tours qui vous sont familiers ; mais il ne fallait pas, dans ce cas, reprocher aux autres ce que vous faites vous-même, aujourd'hui.

M. le Rapporteur. — Nous inscrivons 250.000 francs, parce que cette somme est suffisante ; cela vous paraît extraordinaire, c'est cependant très simple.

M. Picavez. — En une seule année, vous êtes arrivés à réfectionner toutes les propriétés communales !

M. le Rapporteur. — Pardon, en quatre ans.

M. Laurence. — En ce qui concerne le crédit d'entretien des propriétés communales, je ne retire rien de ce que j'ai dit en 1905 ; j'estimais, à cette époque, qu'une somme de 300.000 francs était à peine suffisante pour ces travaux, étant donné l'état de délabrement dans lequel se trouvaient les bâtiments communaux, à notre arrivée à l'Hôtel-de-Ville. En outre, au 1^{er} mai 1904, ainsi que je vous l'ai dit à diverses reprises, le crédit de 200.000 francs voté par nos prédécesseurs était déjà engagé pour 164.000 francs. En raison de cette situation, nous avons pensé qu'un crédit de 300.000 francs était indispensable. Vous nous l'avez accordé, vous avez bien fait. On peut constater, aujourd'hui, les résultats obtenus.

Véritablement, je me demande ce que vous faisiez des crédits inscrits annuellement pour l'entretien des propriétés communales. Vous consacriez une partie de cette somme à des besoins différents et c'est là un fait indéniable ; je vous l'ai dit, au moment de la discussion du Budget de 1905 ; je vous le rappelle encore, aujourd'hui. Si vous en voulez un exemple frappant entre tous, je puis vous en citer un : à la suite d'une question posée par notre collègue, M. DESMETTRE, à propos de l'Hôtel des Syndicats, j'ai été amené à faire des recherches dans le but de lui donner satisfaction ; j'ai découvert que votre Administration n'était nullement embarrassée lorsqu'elle se trouvait en pré-

*Hôtel
des Syndicats
—
Aménagements
Observations
—*

sence de difficultés financières. C'est ainsi que vous avez engagé, pour l'aménagement de l'Hôtel des Syndicats, une dépense relativement importante, et, le crédit vous ayant été refusé par l'autorité supérieure, vous avez trouvé un moyen fort simple de vous tirer de ce mauvais pas, en prélevant les sommes nécessaires sur les crédits affectés à l'entretien des bâtiments communaux, tels que : Faculté de Médecine, Hôtel-de-Ville, Hôtel du Maisniel, Bibliothèque, Écoles, etc. Vous avez dépensé de ce fait 17 à 18.000 francs ; il m'est donc bien permis de dire que si vous avez réalisé beaucoup d'opérations de ce genre pendant votre Administration, il n'est pas surprenant que vous ayez laissé les bâtiments communaux en piteux état.

M. Samson. — Il faudrait le prouver.

M. Picavez. — Ce n'est pas en 1905 que vous faisiez ces déclarations, mais en 1906.

M. Laurence. — Je les ai faites en 1904-1905 ; je les ai renouvelées en 1906 et je les renouvelle encore aujourd'hui. Chacun sait, d'ailleurs, ce que nous avons fait pour les bâtiments communaux. Quand on utilise 300.000 francs d'une façon normale et qu'on ne laisse pas l'argent filer là où il ne doit pas aller, on obtient des résultats.

M. Picavez. — C'est là une insinuation très malveillante et que vous vous plaisez à renouveler, chaque fois que vous êtes embarrassé pour répondre.

M. Desmettre. — Parfaitement, et c'est à constater.

M. Laurence. — Je ne fais aucune allusion malveillante. Quand je dis que vous avez laissé filer l'argent là où il ne devait pas aller, je veux dire que vous lui avez donné une destination irrégulière. Vous me connaissez assez pour savoir que je ne me sers pas de procédés malhonnêtes pour me défendre. Mon collègue, M. BRACKERS D'HUGO, me rappelle l'histoire du kiosque de la Grande-Place, qui a été payé indûment sur les crédits d'entretien des propriétés communales. C'était aussi une erreur.

Je vous ai dit qu'en 1905, la somme de 300.000 francs était nécessaire ; l'usage que vous avez fait des fonds destinés à l'entretien des propriétés communales m'autorisait à le croire. Comprenant l'Administration d'une tout autre manière que vous, nous avons surveillé ce crédit et nous avons remis tous nos bâtiments communaux en excellent état, en y faisant de grosses réparations et non pas des travaux partiels et cela afin d'obtenir des résultats définitifs et ne pas grever, dans l'avenir, des budgets par des réfections continuelles qui n'aboutissent à rien. Vous en avez un exemple frappant avec

l'Hôtel-de-Ville, à la remise en état duquel il fallait employer, disiez-vous, plusieurs centaines de mille francs. Or, 117.000 francs nous suffiront pour la remise, en état général, extérieure des bâtiments ; cette dépense a été répartie sur plusieurs exercices et j'en prévois encore une certaine partie dans le crédit de 250.000 francs proposé pour l'année 1908.

M. Picavez. — Je pensais que tout aurait été soldé, cette année.

M. Laurence. — Je ne comprends pas cette réflexion.

M. Brackers d'Hugo. — M. PICAVEZ et ses amis auront un bel Hôtel-de-Ville, lorsqu'ils reviendront au pouvoir.

M. Laurence. — Vous désirez connaître l'emploi des crédits que vous avez votés, c'est tout naturel, et je vais vous donner satisfaction. Vous savez dans quel état déplorable se trouvaient les bâtiments scolaires et les instituteurs pourraient, à cet égard, vous renseigner. Pas un d'entre eux ne vous dira qu'il n'avait eu à se plaindre avant l'année 1904. Leurs réclamations étaient, certes, fondées ; nous avons dépensé, en 1905 et en 1906, pour les grosses réparations de ces écoles, une somme de 216.000 francs sur le crédit de l'entretien des propriétés communales et, en y ajoutant les crédits affectés aux travaux de vacances, la somme dépensée pendant ces deux années atteint près de 300.000 francs. Tout est maintenant en parfait état d'entretien ; les peintures intérieures ont été refaites et nous n'avons plus qu'à assurer les frais de nettoyage intérieur.

Dans ces conditions, nous estimons qu'un crédit de 250.000 francs sera amplement suffisant pour l'année 1908.

M. Picavez. — Et quand vous êtes entrés à la Mairie, il vous aurait bientôt fallu 500.000 francs.

M. le Président. — M. LAURENCE vous a dit qu'étant données les dépenses engagées, au moment où il a pris la direction de ce Service, il s'est imaginé qu'il lui fallait un crédit très important ; mais il s'est aperçu qu'en l'employant d'une façon judicieuse, il pouvait faire exécuter de grands travaux, à telle enseigne qu'il n'est plus nécessaire de demander au Conseil une charge aussi lourde pour l'entretien des propriétés communales.

M. Beaurepaire. — Serait-il possible de distraire une certaine somme de ce crédit de 250.000 francs pour réparer quelque peu l'ancienne Mairie de Fives qui menace ruine ?

M. le Maire. — Nous allons faire procéder à sa démolition.

M. Laurenge. — Il est impossible d'y faire la moindre réparation et nous vous présenterons, dans une prochaine séance, un projet de démolition.

M. Desmettre. — J'ignore comment les dépenses nécessitées par certaines réparations de l'Hôtel des Syndicats ont été réglées ; mais, comme syndicaliste et spécialement comme membre du Syndicat de la Métallurgie, je tiens à remercier, au nom de la Fédération des Syndicats de Lille, l'ancienne Administration qui a fondé cette institution. C'est, en effet, la seule Administration qui ait fait quelque chose de bien pour la classe ouvrière.

Quant au kiosque de la Grande-Place, je n'ai pas non plus à me préoccuper du crédit sur lequel la dépense fut imputée ; mais, en tout cas, il est l'admiration de tous les étrangers de passage à Lille.

M. le Rapporteur. — Pour 42.000 francs, on peut avoir pas mal d'admiration.

M. Laurenge. — M. DESMETTRE approuve de grosses irrégularités, puisque cette dépense a été faite pour des travaux fictivement exécutés et mandatés à l'Hôtel du Maisniel, à l'Institut des Sciences Naturelles, à la Faculté de Médecine, etc., etc., à l'entretien des horloges, à la fourniture du mobilier des classes, etc.

M. Desmettre. — On ne peut cependant pas faire de réparations sans argent.

M. Laurenge. — Il ne fallait pas faire de virements, et je vous signale là une grave irrégularité de comptabilité.

M. le Président. — Quand le crédit voté a été refusé par l'autorité supérieure, vous avez tourné la difficulté en imputant très irrégulièrement les dépenses nécessaires à l'Hôtel des Syndicats sur les crédits réservés à d'autres travaux.

M. Picavez. — Et s'il fallait recommencer, nous le ferions à nouveau.

M. Vandame. — Dont acte. Nous sommes avertis maintenant que M. PICAVEZ, s'il est, un jour, Maire de Lille, favorisera les irrégularités ; je tiens à en prendre bonne note.

M. Picavez. — Je veux dire qu'en ce qui nous concerne, lorsque l'on nous empêchera de faire une œuvre favorable à la classe ouvrière, nous ferons l'impossible pour la réaliser.

M. Vandame. — La loi est cependant la même pour tous.

M. le Président. — Nous savons maintenant que les lois n'ont pas à être respectées par M. PICAVEZ.

L'article 46 est adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 47. — Fournitures et réparations de mobilier dans les bâtiments et logements communaux Fr. 20.000 »

En diminution apparente de 15.000 francs ; mais vous retrouverez cette somme en article spécial, sous le numéro 142. — Nous avons différencié, en effet, les dépenses relatives aux écoles, qui figurent désormais au chapitre de l'Instruction publique.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 48. — Promenades et jardins publics. Fr. 90.000 »
Sans changement.

Nous vous demandons, Messieurs, de majorer ce crédit de 500 francs pour faire figurer à cet article le sous-crédit de 500 francs « Entretien des thermosiphons des différentes serres des jardins » qui figure actuellement à l'article suivant qui serait, par contre, réduit de 500 francs et fixé à 15.500 francs.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 49. — Travaux divers à exécuter dans les jardins. Fr. 16.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 50. — Service des gardes des promenades et jardins. Fr. 22 100 »

En augmentation de 1.300 francs, pour permettre l'augmentation du traitement des gardes des promenades. Votre Commission des finances s'est mise d'accord avec l'Administration municipale et l'Adjoint compétent pour que les gardes rentrent dans le personnel de la Police municipale et soient placés, comme autrefois, sous l'autorité du Commissaire central. La garde du Bois de la Deule doit, en effet, pour être efficace, être assurée par la Police. Des faits regrettables s'y sont trop souvent passés en plein jour. Il faut y

exercer une surveillance active, organiser de jour et de nuit — au moyen des chiens de police dans ce dernier cas — la chasse aux vagabonds et aux rôdeurs. On ne peut obtenir de résultats sérieux que par l'unité de direction et d'autorité.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 51. — Entretien des chèvres du Jardin Vauban. Fr. 1.900 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 52. — Loyers, canons d'arrentement. Fr. 12.000 »
Sans changement.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 53. — Loyers aux Domaines pour divers bâtiments et parcelles de terrain militaire Fr. 12.002 »
En augmentation de deux francs.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 54. — Paiement aux Facultés d'une quote-part de parcelles de terrain louées à divers, en compte à demi, et dont la recette est effectuée par la Ville Fr. 600 »
En augmentation de 191 francs. Simple crédit d'ordre.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 55. — Éclairage. Fr. 335.000 »
En diminution de 13.500 francs, provenant d'économies réalisées; nous pouvons, d'ailleurs, espérer voir encore baisser ce crédit, quand les négociations entamées avec la Compagnie d'éclairage électrique pour la révision des tarifs auront abouti.

M. Debierre. — Y-a-t-il indiscretion à demander à l'Administration municipale où en est la révision des tarifs d'électricité ?

M. le Maire. — Du tout, mais la question est toujours pendante. La Commission extra-municipale s'est réunie plusieurs fois, depuis un mois, et nous entrons maintenant dans l'ère des difficultés.

Éclairage
—
Tarifs
d'électricité
—
Révision
—
Observations
—

M. Debierre. — Vous entendrez-vous amiablement ou ferez-vous trancher ces difficultés par les tribunaux ?

M. le Rapporteur. — Nous irons d'abord devant les experts.

M. le Maire. — Nous en sommes, actuellement, à délimiter la mission des experts.

M. le Rapporteur. — En tout cas, l'expertise est décidée.

M. Debierre. — Est-elle acceptée par la Compagnie et celle-ci s'inclinera-t-elle devant la décision des experts ?

M. le Maire. — La Compagnie y sera obligée, puisque l'expertise est prévue au cahier des charges.

M. le Rapporteur. — C'est une question encore un peu complexe.

M. Laurenge. — Une solution quelconque interviendra, à bref délai.

M. Debierre. — La Compagnie a-t-elle abandonné ses prétentions ?

M. Laurenge. — Quelques-unes.

M. le Maire. — Elle nous accorde la moitié de ce que nous lui demandons.

M. Liégeois-Six. — Je demanderai à M. l'Adjoint aux Travaux s'il a tenu compte de la réclamation que j'ai faite, dans une précédente séance, au sujet de l'éclairage défectueux de certaines rues percées dans l'ancien jardin botanique.

M. Laurenge. — J'ai communiqué votre réclamation à la Compagnie ; je ne me souviens plus de sa réponse, mais je prends bonne note de votre rappel et vous fixerai incessamment.

M. Liégeois-Six. — Je demande qu'on veuille bien employer une partie de l'économie de 13.500 francs réalisée sur l'article 55 pour l'éclairage de ces rues.

M. Beaurepaire. — Je signalerai également à M. l'Adjoint, la rue Barni, qui manque totalement d'éclairage. Les habitants de cette rue se contenteraient d'une simple lanterne.

M. Laurenge. — Je prends également note de votre réclamation et ferai en sorte d'y donner satisfaction.

L'article 55 est adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 56. — Propreté publique. Fr. 497.500 »
Sans changement.

Adopté.

Éclairage

—

Amélioration

—

Vœux divers

—

M. le Rapporteur. — ARTICLE 57. — Vidange des fosses
d'aisances. Fr. 4.600 »
En augmentation de 100 francs.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 58. — Eaux. Fr. 200.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 59. — Etablissement des
bains à prix réduits Fr. 6.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 60. — Achat du combustible
nécessaire au fonctionnement de l'établissement de bains à
prix réduits. Fr. 3.500 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 61. — École de natation. Fr. 4.400 »
Sans changement.

Adopté.

École de natation

—

*Curage
des bassins*

—

Observations

—

M. Bergot. — Cette somme de 4.400 francs suffit-elle pour l'entretien de l'École de Natation ? Cette année-ci, le Budget a dû être insuffisant pour faire face aux dépenses ; en effet, le nettoyage n'a été fait que pour les petits bassins et on a transporté les boues dans le bassin de trois mètres. Il y a donc négligence de l'Administration d'avoir prévu une somme insuffisante pour cet entretien de l'École de Natation, surtout fréquentée par la classe ouvrière et, en conséquence, je demande le relèvement de ce crédit.

M. Laurence. — Les travaux dont vous me parlez ne sont pas payés sur ce crédit, mais sur celui de l'article 72. Quoiqu'il en soit, je vous serais très obligé de vouloir bien me donner des renseignements précis sur les faits que vous venez de me signaler, car je n'en ai pas eu connaissance ; s'ils sont exacts, je veillerai à ce qu'ils ne se reproduisent plus, dans l'avenir.

M. Bergot. — On a nettoyé les bassins de 0^m50 et d'un mètre et l'on a rejeté les boues dans le grand bassin.

M. Laurenge. — C'est là, évidemment, un fait très regrettable.

M. Bergot. — Je vous avais proposé la création de châteaux-bains au Sud, à Vauban et au Pont du Lion-d'Or, et vous m'avez répondu que l'École de Natation suffisait.

M. Laurenge. — J'ai pris note de votre observation ; je ferai une enquête et vous renseignerai, à la prochaine séance. Si les faits sont exacts, je sévirai contre l'entrepreneur qui est responsable.

L'article 61 est adopté.

Les articles 62 et 63 sont renvoyés à la séance du lendemain,

M. COINTRELLE étant absent.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 64. — Subside à l'Institut Pasteur. Fr. 35.000 »
Sans changement.

M. Bergot. — N'y aurait-il pas possibilité d'augmenter ce crédit de 5.000 francs pour permettre à l'Institut Pasteur de soigner un nombre plus considérable de malheureux atteints de la tuberculose, maladie qui règne principalement sur les ouvriers.

M. le Rapporteur. — Nous sommes liés par un traité pour dix ans, soit une somme de 350.000 francs.

M. Vandame.—Vous perdez de vue que cette institution est subventionnée par le Budget départemental, et, comme elle étend ses bienfaits à toutes les communes, j'estime que la Ville de Lille fait déjà un effort considérable en lui consentant une subvention annuelle spéciale de 35.000 francs sur son propre Budget.

M. Bergot. — Je maintiens néanmoins ma demande d'augmentation de 5.000 francs.

La proposition de **M. BERGOT** est rejetée et l'article 64 adopté sans changement.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 65. — Constatation des

naissances et des décès. — Inspection sanitaire des écoles primaires et maternelles. — Traitement de 18 Médecins. . . . Fr. 18.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 66. — Service médical de jour et de nuit. — Frais de fonctionnement. Fr. 9.000 »
En augmentation de 500 francs, justifiée par les résultats du Compte de 1906.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 67. — Frais de transport de malades à l'hôpital et frais de traitement de malades indigents ayant leur domicile de secours à Lille Fr. 4.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 68. — Frais de traitement des filles soumises atteintes de maladies syphilitiques . . . Fr. 20.000 »
En nouvelle augmentation de 2.000 francs ! Ce service ne cesse de voir accroître ses dépenses. Elles ont plus que doublé aujourd'hui, et tout fait prévoir que ce n'est pas la dernière étape. Peut-être une surveillance plus active de nos rues, la nuit, en éloignant de Lille un certain nombre de filles, aboutirait-elle, sinon à une diminution, du moins à une limitation de ce crédit.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 69. — Voirie. Chemins de grande communication, numéros 6, 7 et 48, et chemins d'intérêt commun numéros 21, 57, 64, 108, 146 et 147. . . . Fr. 6.909 »
En augmentation de 92 francs, balancée à l'article suivant.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 70. — Chemins vicinaux. Fr. 83.091 »
En diminution de 92 francs.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 71. — Indemnité de résidence et de logement à l'agent-voyer communal. Fr. 1.200 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 72. — Travaux de curage des égouts et canaux intérieurs. Fr. 55.000 »
En augmentation de 2.000 francs, justifiée par la dépense constatée en 1906.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 73. — Indemnité au Syndicat de dessèchement de la vallée de la Deûle. Fr. 889 »
En augmentation de 5 francs, justifiée par une nouvelle redevance pour la passerelle prolongeant la rue du Guet.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 74. — Entretien et extension des aqueducs, ponts, passerelles, vannages, garde-corps. Fr. 35.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 75. — Chaussées pavées. Fr. 80.000 »
Sans changement.

M. Debierre. — Il ne serait pas superflu de relever ce crédit, car il y a un certain nombre de chaussées pavées qui pourraient être entretenues d'une façon plus convenable. Je pourrais sans peine vous citer quelques rues, dans les environs de la Grande-Place, dont le pavage laisse beaucoup à désirer. La rue de Béthune a été repavée à neuf, il y a huit ou neuf ans, et c'est très certainement une de nos artères dont le pavage est le plus régulier. Je ne sais si l'on emploie les mêmes procédés dans les pavages que l'on exécute actuellement, mais toujours est-il que ceux-ci tiennent beaucoup moins bien ; le gravier est-il trop fin, sont-ce les mêmes matériaux ? Je l'ignore ; mais, en tous cas, les résultats ne sont pas identiques et je compte sur M. LAURENCE, l'Adjoint délégué, pour nous fournir quelques explications à ce sujet.

M. Laurence. — Ce n'est pas en augmentant le crédit que nous pourrons

Pavages
—
Observations
—

entreprendre des travaux neufs ; 80.000 francs suffisent pour remédier aux défauts qui se présentent dans les pavages anciens et ce qui le prouve, c'est qu'en entretenant la Ville ni plus mal ni mieux que les Administrations précédentes, nous avons réussi à faire sur ce crédit d'entretien, une certaine quantité de pavages neufs.

En ce qui concerne votre seconde observation, je ne partage pas tout à fait votre manière de voir ; je ne vois pas qu'il y ait une différence appréciable entre la rue de Béthune, pavée il y a sept ou huit ans, et la rue Nationale pavée récemment, puisque les produits employés sont les mêmes.

M. Debierre. — Si vous voulez examiner la rue Nationale, dont le pavage est plus récent que celui de la rue de Béthune, vous remarquerez, comme moi, qu'il est déjà moins régulier et, en partie, disloqué.

M. Vandame. — C'est parce qu'il passe plus de voitures dans la rue Nationale.

M. Debierre. — Je ne crois pas que le charroi de la rue de Béthune soit moins important que celui de la rue Nationale.

M. le Maire. — J'avais fait la même remarque que M. DEBIERRE, sans savoir à quoi l'attribuer.

M. Laurenge. — L'observation m'a déjà été présentée par M. le Maire. Je dois vous déclarer que les produits employés sont exactement les mêmes ; ce sont, en grande partie, des pavés des Vosges ; le personnel est identique et le Chef de chantier est celui qui a conduit les travaux de la rue de Béthune. Je ne peux donc croire qu'il y ait une différence appréciable entre les travaux faits il y a deux ou trois ans et ceux exécutés antérieurement.

M. Debierre. — Et le prix au mètre carré est-il resté le même ?

M. Laurenge. — Absolument.

M. Beaurepaire. — C'est le fond qui est mauvais.

M. Laurenge. — Je comprends fort bien le fond de l'interpellation.

M. Beaurepaire. — Non, pardon, je veux parler du fond du terrain.

M. Debierre. — Je n'ai aucune espèce de parti pris dans l'examen de cette question ; mais, regardez la rue Nationale et vous conviendrez avec moi que le pavage en est moins bon que celui de la rue de Béthune.

M. Laurenge. — Soyez persuadé qu'il tient aussi bien. Des gens plus compétents que moi, des ingénieurs des Ponts et Chaussées pourraient vous le dire. Consultez-les. Ils vous diront que les pavages faits suivant la nouvelle manière

valent certainement beaucoup mieux que ceux exécutés par les anciens procédés.

M. Debierre. — Si vous avez la conviction que le pavage de la rue Nationale tiendra aussi bien que celui de la rue de Béthune, je veux bien le croire, puisque vous êtes plus compétent que moi en la matière. Ma première observation n'en persiste pas moins, à savoir que beaucoup de rues sont mal entretenues. C'est pourquoi je vous propose de porter ce crédit à cent mille francs.

M. Laurenge. — 20.000 francs de plus ne donneraient pas un meilleur résultat.

M. Debierre. — Alors mettez-en 50.000. Trouvez-vous que la Ville de Lille soit bien propre et ses rues bien entretenues ?

M. Laurenge. — Je préfère vous proposer, à un moment donné, un emprunt pour faire des pavages neufs. Rappelez-vous que nous avons ramené le crédit de 130.000 francs à 80.000 et que cela nous a permis de gager un emprunt de 884.873 fr. 64. Nous estimons encore, aujourd'hui, que cette somme de 80.000 francs est suffisante pour l'entretien des chaussées et, à notre avis, des résultats sérieux en pavage ne peuvent être obtenus qu'à l'aide de travaux neufs qui se chiffrent par millions.

L'article 75 est adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 76. — Travaux de pavage et de canalisation exécutés par la Ville pour le compte des Compagnies du gaz, des entrepreneurs des eaux et des particuliers Fr. 30.000 »

En augmentation de 10.000 francs, balancée par une recette correspondante.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 77. — Entretien des chaussées empierrées. Fr. 30.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 78. — Urinoirs, construction et entretien Fr. 5.200 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 79. — Bornes postales.
Entretien des bornes Fr. 1.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 80. — Entretien des pompes
publiques. Fr. 50 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 81. — Prix et frais d'achat
des terrains réunis à la voie publique pour cause d'alignement Fr. 3.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 82. — Indemnités aux
agents des ponts et chaussées chargés de la manœuvre des
diverses vannes, dans l'intérêt de la Ville Fr. 1.040 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 83. — Traitement de l'agent
préposé à la surveillance du port Vauban et du bassin de la
Haute-Deûle Fr. 1.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 84. — Traitement et indem-
nité de logement à l'agent chargé de la manœuvre du pont du
Ramponeau. Fr. 1.150 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 85. — Traitement du pré-
posé à la manœuvre du pont du Petit-Paradis Fr. 1.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 86. — Traitement du préposé à la manœuvre du pont de l'avenue de l'Hippodrome et location d'un immeuble Fr. 1.180 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 87. — Indemnité de logement à l'éclusier de la Citadelle. Fr. 500 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 87 bis. — Service des pontiers. — Repos hebdomadaire. Fr. 1.040 »
Crédit nouveau nécessité par l'application du repos hebdomadaire.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 88. — Abattoir Fr. 30.500 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 89. — Indemnité à M. BOURGEOIS, propriétaire du clos d'équarrissage à Wattignies. — Transport à son usine des détritrus de l'Abattoir Fr. 1.500 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 90. — Halles et Marchés. — Vérification des viandes foraines, des denrées alimentaires et publication de la mercuriale. Fr. 10.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 91. — Laboratoire municipal d'analyses. Fr. 11.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 91 bis. — Laboratoire municipal. — Emploi de la subvention de l'État pour la répression des fraudes alimentaires Fr. 9.350 »
Article nouveau. — Simple crédit d'ordre, d'ailleurs.

Adopté.

CHAPITRE III

Dépenses militaires

M. le Rapporteur. — ARTICLE 92. — Bataillon des Sa-peurs-Pompiers Fr. 116.000 »
En augmentation de 4.000 francs, destinée à la Caisse des Retraites du Corps des Pompiers.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 93. — Frais de caserne-ment. Fr. 30.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 94. — Réquisitions mili-taires. Fr. 500 »
Sans changement. — Simple crédit d'ordre.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 95. — Subside à la Société de protection des engagés volontaires, élevés sous la tutelle administrative Fr. 200 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 96. — Subvention aux sociétés préparant les jeunes gens au service militaire. . . Fr. 1.200 »
En augmentation de 200 francs.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 97. — Subvention aux Sociétés de Gymnastique. Fr. 2.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 98. — Subside à la Société de secours aux blessés des armées de terre et de mer. . . . Fr. 25 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 99. — Subside à la Musique des Canonniers Sédentaires Fr. 1.500 »
Sans changement.

Adopté.

La séance est levée à onze heures quarante-cinq du soir et la suite de la discussion du Budget est renvoyée au lendemain.

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Samedi 21 Décembre 1907

	PAGES
Enseignement primaire :	
Traitement des instituteurs et institutrices. — Protestation	919
Écoles primaires supérieures. — Élèves étrangers. Droit d'inscription	913
École Franklin. Création d'un cours supplémentaire. Vœu	909
École Baggio. — Création d'emploi. Vœu	923
Cours municipaux :	
Langues vivantes. — Observations	926
Théâtre :	
Situation artistique. — Observations	932
Excursions. — Interdiction	941
Bureau de Bienfaisance :	
Service médical. — Réorganisation. Vœu	897
Hospices :	
Incurables. — Subside pour achat d'ingrédients de propreté.	896
Œuvres diverses :	
Crèches. — Création dans divers quartiers. Vœu	893
Charité maternelle. — Subside. Observations	903
Gouttes de lait. — Fonctionnement. Observations	894
Mères abandonnées. — Augmentation de subside. Vœu	900
Finances :	
Budget pour 1908 (suite)	891
Hygiène :	
Bureau d'hygiène. — Réorganisation	886

L'an mil neuf cent sept, le Samedi 21 décembre, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de **M. BRACKERS D'HUGO**, Adjoint au Maire,
Secrétaire : **M. PARMENTIER**, Conseiller municipal.

Présents :

MM. BRACKERS D'HUGO, DANCHIN, BAUDON, COINTRELLE, CREPY-SAINT-LÉGER, BOUTRY, FOUAN, PARMENTIER, DENEUBOURG, SAMSON, CORSIN, PICAVEZ, BERGOT, DUBURCQ, SCRIVE, BINAULD, LAURENCE, VANDAME, DUPONCHELLE, LIÉGEOIS-SIX, DANIEL, GOBERT, LELEU, REMY, DEBIERRE, MOURMANT, BEAUREPAIRE et DESMETTRE.

Absents :

MM. DELESALLE, DUFOUR, DESMONS, LEGRAND-HERMAN, DAMBRINE et GOSSART, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. le SECRÉTAIRE donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observation.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1386
Bureau d'Hygiène
—
Réorganisation
—

Votre délibération du 14 décembre 1906, relative à l'organisation et au fonctionnement du Bureau d'Hygiène, a été communiquée à M. le Préfet, conformément à l'article 3 du décret du 3 juillet 1905, et au Conseil départemental d'Hygiène.

M. le Préfet, par arrêté du 11 octobre 1907, vous invite à délibérer à nouveau sur la question d'organisation de ce service en vous conformant aux

observations du Conseil départemental d'Hygiène relatives à la désignation du titulaire de l'emploi de Directeur de ce Bureau, conformément à la circulaire ministérielle du 23 mars 1906.

Dans une lettre adressée à M. le Préfet, M. le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur, demande que le détail des sommes affectées au personnel soit indiqué dans votre délibération et insiste pour que la rémunération du Directeur soit en rapport avec les charges, les devoirs, la compétence, la somme de travail et de responsabilité que sa fonction comporte.

Nous vous soumettons donc, Messieurs, un nouveau projet d'organisation et de fonctionnement du Bureau d'Hygiène de Lille, répondant aux lois, décrets et circulaires précités, ainsi qu'à l'arrêté de M. le Préfet et à la lettre de M. le Ministre de l'Intérieur.

Le Bureau d'Hygiène de la Ville de Lille, créé par arrêté du 13 juillet 1895, sera réorganisé comme suit :

PERSONNEL :

La Direction générale du Service sera confiée à un Directeur choisi parmi les personnes reconnues aptes, à raison de leurs titres, par le Conseil Supérieur d'Hygiène publique de France.

Il sera chargé, sous l'autorité du Maire ou de l'Adjoint délégué, de diriger et de surveiller effectivement, d'une façon permanente et sous sa responsabilité personnelle, tous les services variés, complexes et toutes les questions intéressant l'hygiène et la salubrité de la Ville.

Il pourra, en outre, être chargé d'assurer personnellement le fonctionnement d'un des services obligatoires ou facultatifs rattachés au Bureau d'Hygiène.

Un chef de bureau chargé de toute la partie administrative du service.

Un inspecteur des logements insalubres, chargé du contrôle de l'exécution du règlement sanitaire concernant les immeubles.

Un inspecteur sanitaire chargé de toutes les enquêtes après déclarations de maladies contagieuses, du contrôle des mesures de prophylaxie prescrites et de la surveillance des désinfections.

Quatre employés de bureau chargés du service de la vaccination antivariolique, du casier sanitaire des immeubles, des travaux des statistiques sanitaires et démographiques et des expéditions diverses, etc.

Un maçon chargé de la visite des fosses d'aisances en réparation ou de celles nouvellement construites.

Un vétérinaire chargé du marché aux chevaux.

Ce personnel est attaché exclusivement au Service d'Hygiène et ne comprend pas les fonctionnaires ou employés appartenant aux services compris dans les attributions résultant d'autres dispositions légales ou réglementaires et qui sont facultatives.

COMITÉ CONSULTATIF

Un comité technique composé de docteurs en médecine, d'un médecin-vétérinaire, d'un chimiste et d'un ingénieur, pourra être consulté par le Directeur du Bureau d'Hygiène sur toutes les questions techniques. Ce comité se réunit sous la présidence de M. l'Adjoint délégué à l'Hygiène, avec le Chef de Bureau comme secrétaire.

ATTRIBUTIONS

Les attributions obligatoires du Bureau d'Hygiène résultant de la loi du 15 février, sont les suivantes :

1° Mesures sanitaires concernant les individus :

- a) Contrôle de l'exécution du règlement sanitaire (art. 1^{er}, 2 et 3) pour les prescriptions concernant les individus ;
- b) Réception des déclarations des cas de maladies transmissibles ou contagieuses (art. 5) ; contrôle de la prophylaxie et de l'isolement ;
- c) Vaccination et revaccination obligatoires, en tant qu'elles relèvent de l'Autorité municipale (art. 6 et décret du 27 juillet 1903) ;
- d) Service de la désinfection (art. 7) ;
- e) Surveillance des hôtels et logements loués en garni, au point de vue de la salubrité ;
- f) Statistique des cas de maladies transmissibles et contagieuses.

2° Mesures sanitaires concernant les immeubles :

- a) Contrôle de l'exécution du règlement sanitaire (art. 1^{er}, 2 et 3) pour les prescriptions concernant les immeubles ;
- b) Délivrance des permis de construire (art. 11) ;
- c) Assainissement des immeubles insalubres (art. 12 à 18) ;
- d) Surveillance des eaux d'alimentation provenant de puits, citernes, etc (art. 1^{er} et 12 à 18) ;
- e) Surveillance des fosses d'aisances, puisards, bétoures, etc. (art. 1^{er} et 12 à 18) ;

f) Casier sanitaire des immeubles.

3° Mesures sanitaires concernant les localités :

a) Assainissement général de la localité et de la voie publique (art. 9 et 18) ;

b) Contrôle des distributions publiques d'eau potable (art. 1^{er}, 9 et 10) ;

c) Contrôle du service des égouts (art. 1^{er}, 9 et 10) ;

d) Carte sanitaire de la commune.

M. le Ministre de l'Intérieur insistant tout particulièrement pour que les bureaux d'hygiène assurent l'exercice des attributions sanitaires conférées aux Maires par d'autres textes de lois ou mesures réglementaires, il paraît nécessaires de joindre aux attributions ci-dessus, les fonctions suivantes :

ATTRIBUTIONS FACULTATIVES

Les attributions facultatives (application des dispositions légales ou réglementaires, relatives à l'hygiène, autres que la loi du 15 février 1902).

1° L'hygiène alimentaire. — Inspection des denrées alimentaires, contrôle de la qualité du lait ; surveillance des halles et marchés.

2° Police sanitaire des animaux.

3° Surveillance des établissements insalubres, dangereux ou incommodes.

4° Surveillance de la prostitution, au point de vue de la prophylaxie des maladies vénériennes, etc., etc.

5° Service médical des secours publics.

6° Service des bains municipaux.

7° Service de l'inspection sanitaire au marché aux chevaux.

Après avoir précisé les attributions spéciales dévolues au Bureau d'Hygiène, constitué en service autonome, il importe, pour assurer d'une manière parfaite son fonctionnement, de déterminer, suivant les indications de la circulaire ministérielle et l'avis du Conseil Supérieur d'Hygiène publique de France, les rapports dudit Bureau avec les autres services municipaux.

En conséquence, dans toute affaire intéressant de près ou de loin l'application de la loi du 15 février 1902, le Bureau d'Hygiène devra toujours être appelé à émettre un avis, quand il n'aura pas à proposer lui-même de décision.

DÉSIGNATION DU LOCAL OU EST INSTALLÉ LE SERVICE D'HYGIÈNE

Le Bureau d'Hygiène est situé au 2^e étage, à l'Hôtel-de-Ville. Il comprend, outre le mobilier ordinaire, une série de cartes et plans de la Ville, sur les-

quels sont indiqués ; à l'aide de signes de couleurs différentes pour les cas et décès, les points où se sont produites les maladies contagieuses ; plusieurs bibliothèques comprenant les traités et publications d'hygiène publique, notamment des ouvrages techniques, des commentaires administratifs, des publications émanant des divers services d'hygiène de France et de l'étranger. Il reçoit plusieurs périodiques scientifiques et administratifs.

LABORATOIRES

La Ville de Lille possède un laboratoire municipal de chimie auquel le Bureau d'Hygiène s'adresse pour les analyses chimiques des eaux, des denrées alimentaires, etc., etc.

L'Institut Pasteur de Lille reçoit une subvention annuelle pour effectuer toutes les recherches bactériologiques dont le Bureau d'Hygiène peut avoir besoin.

BUDGET DU SERVICE

Nous vous prions, maintenant, de fixer les allocations d'une part pour le personnel, et d'autre part, pour le fonctionnement matériel, tant au titre des frais de bureau, d'impression et de bibliothèque qu'à celui des dépenses de laboratoire :

ALLOCATIONS DU PERSONNEL

Directeur	Fr.	7.000	»
Chef de Bureau.....	Fr.	3.500	»
Inspecteur des logements insalubres.....	Fr.	2.400	»
Inspecteur sanitaire	Fr.	2.200	»
Employé	Fr.	2.250	»
—	Fr.	2.200	»
—	Fr.	1.800	»
—	Fr.	1.500	»
Maçon	Fr.	1.200	»
Vétérinaire	Fr.	600	»
Total.....	Fr.	24.650	»

Le Service des Désinfections en tant que personnel, fonctionnement et prévision budgétaire, faisant l'objet d'un service distinct dont l'organisation doit être réglée ultérieurement, suivant les conditions déterminées par le décret du 10 juillet 1906 et par la circulaire ministérielle du 18 mars dernier, nous n'indiquons pas, ici, la composition du personnel et des allocations qui

lui sont attribuées. Ces renseignements seront portés sur un projet spécial qui vous sera soumis prochainement.

ALLOCATIONS POUR LE FONCTIONNEMENT MATÉRIEL

Imprimés, frais de bureau et dépenses diverses, travaux supplémentaires du personnel, en cas de nécessité, etc., etc..	Fr. 6.000 »
Subside à l'Institut Pasteur (laboratoire de bactériologie)..	Fr. 35.000 »
Frais de fonctionnement du laboratoire municipal de Chimie	Fr. 11.000 »
Total.....	Fr. 52.000 »

Suivant les indications de M. le Ministre de l'Intérieur, nous n'avons porté, ici, que les dépenses applicables aux attributions obligatoires sur lesquelles seules portera la part contributive du département et de l'État.

Une partie des dépenses relatives au Service de la Vaccine, lequel forme un service distinct, étant répartie entre le département et l'État, en vertu du décret du 27 juillet 1903, elles n'ont naturellement pas été indiquées au présent budget.

Les autres dépenses qui incombent à la Ville seule et se rapportant à des questions intéressant l'hygiène, sont les suivantes :

Désinfections (D. O. 62 bis)	Fr. 21.700 »
Constatations des naissances et décès ; inspection sanitaire des écoles primaires et maternelles (D. O. 65).....	Fr. 18.000 »
Frais de traitement des filles soumises atteintes de maladies syphilitiques (D. O. 68).....	Fr. 20.000 »
Service médical de jour et nuit (D. O. 66)	Fr. 9.000 »
Frais de transport des malades à l'hôpital (D. O. 68)	Fr. 4.000 »
Bains à prix réduits (D. O. 59)	Fr. 6.000 »
École de natation (D. O. 61).....	Fr. 4.400 »
Surveillance des abattoirs et inspection des viandes foraines (D. O. 88-90)	Fr. 21.800 »
Asile de nuit et chauffoirs publics (D. O. 102) ; entretien de l'étuve à désinfecter	Fr. 530 »
Total.....	Fr. 105.430 »

M. le Président. — Nous réunissons en un seul les articles 62 et 64, sous la dénomination « Dépenses du Bureau d'Hygiène ». Cet article comportera des sous-crédits dont vous venez d'entendre lecture, parmi lesquels se trouve le subside de 35.000 francs alloué à l'Institut Pasteur.

*Budget pour 1908
(Suite)*

M. Cointrelle. — En résumé, pour les dépenses d'hygiène, nous avons :

Crédit de désinfection	Fr. 17.000 »
Chapitre Bureau d'Hygiène.....	Fr. 76.650 »
	Soit au total.....
	Fr. 93.650 »
En recettes : Subvention de l'État 10 %.....	Fr. 7.665 »
	Soit.....
	Fr. 85.985 »

contre une dépense totale de 86.000 francs, l'année dernière, c'est-à-dire une différence de 15 francs.

M. le Président. — Quelle dépense inscrivons-nous ?

M. Cointrelle. — 76.650 francs.

M. Beaurepaire. — A propos d'hygiène, voici près d'un an que les commerçants de la rue du Long-Pot pétitionnent au Comité d'Hygiène pour signaler les inconvénients qui résultent pour eux de la hauteur insuffisante de la cheminée de l'usine Koppel, située à 20 mètres des habitations, et, à l'heure actuelle, les intéressés n'ont pas encore obtenu satisfaction. Vous me direz qu'ils ont été avisés, il y a quelques semaines, d'une enquête de commodo et d'incommodo ; mais il n'en est pas moins vrai que M. l'Adjoint délégué à l'Hygiène aurait pu se préoccuper de cette situation, depuis un an que j'ai présenté cette réclamation.

M. Cointrelle. — Vous savez que la loi de 1902 exige une procédure assez longue. Je n'ai pas présents à la mémoire les faits que vous me signalez et, si vous aviez eu l'obligeance de me les rappeler avant la séance de ce soir, j'aurais pu me documenter pour vous répondre. En tout cas, si l'on a procédé à une enquête de commodo et incommodo, c'est à la préfecture que vous devez vous adresser.

Les articles 62 et 64, mis aux voix, pour une somme globale de 76.650 francs, sont adoptés.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 63. — Service de la vaccination antivariolique obligatoire. Fr. 6.500 »
Sans changement.

M. Picavez. — M. l'Adjoint pourrait-il m'indiquer le nombre de vaccinations auxquelles il a été procédé, l'année dernière ?

M. Cointrelle. — Il me paraît difficile de vous indiquer le chiffre exact,

mais ce que je puis affirmer, c'est que les opérations de la vaccination ont atteint un nombre très important.

L'article 63 est adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 100. — Caisse des Écoles Fr. 248.384 40
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 101. — Achat du combustible nécessaire au fonctionnement des cantines scolaires. . Fr. 2.500 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 102. — Asile de nuit et chauffoirs publics. Fr. 20.260 »
En augmentation de 260 francs pour assurer le respect de la loi sur le repos hebdomadaire.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 103. — Crèche municipale Fr. 12.000 »
Sans changement.

M. Bergot. — Je constate que le rapport de la Commission ne fait aucune mention de la création de crèches dans les quartiers ouvriers et notamment au Mont-de-Terre, sur lesquels j'avais appelé, l'année dernière, l'attention de l'Administration municipale. C'est regrettable pour la classe ouvrière.

Crèches
—
Création
—
Vœu
—

M. le Président. — Il m'est impossible, en l'absence de M. CREPY-SAINT-LÉGER, de vous donner une réponse.

M. Bergot. — L'Administration se compose de dix adjoints.

M. le Président. — Parfaitement, mais un seul est au courant de cette affaire.

M. Beaurepaire. — On m'avait promis d'établir, sur un terrain de la rue Malsence, une crèche municipale ; or, cet emplacement est affecté à un autre usage. N'y aurait-il pas lieu de choisir un autre terrain pour y édifier cette crèche ?

M. Liégeois-Six. — Pour répondre à la préoccupation de M. BERGOT, je puis lui dire que M. René POTELET, Directeur du Service de la Santé publique

du Département du Nord et qui s'occupe activement des questions de Goutte de Lait et des consultations de nourrissons, étudie la création d'une œuvre semblable dans le quartier de Fives. Il est donc probable que vous aurez satisfaction, dans un délai assez rapproché.

M. Bergot. — Nous désirons surtout savoir si l'Administration entend installer des crèches dans les quartiers ouvriers.

M. le Président. — Nous ferons part de votre réclamation à M. CREPY-SAINT-LÉGER et nul doute qu'il se fera un devoir de vous dire où en est cette question.

M. Bergot. — Et le Budget sera voté.

M. le Président. — Lorsqu'il s'agit d'œuvres intéressantes, l'Administration peut toujours, en cours d'année, vous soumettre un crédit supplémentaire.

M. Bergot. — Je me contente de cette réponse pour aujourd'hui, mais je me réserve de vous entretenir à nouveau de cette question, si je n'obtiens pas satisfaction.

L'article 103 est adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 104. — Subside aux Œuvres
de « Goutte de Lait » Fr. 3.000 »
Sans changement.

M. Debierre. — L'année dernière, j'avais demandé que l'Administration réclamât aux œuvres de « Goutte de Lait » un compte-rendu moral nous permettant de juger les résultats obtenus dans un exercice. Peut-elle, aujourd'hui, nous fournir ces indications ?

M. Binauld. — En l'absence de M. CREPY-SAINT-LÉGER, je crois pouvoir donner quelques renseignements généraux sur les résultats obtenus dans les consultations de nourrissons, organisées avec l'aide du Conseil.

Lorsque nous avons pris possession des services, il n'existait aucune consultation municipale et M. CREPY-SAINT-LÉGER, suivant en cela les indications données par les autorités compétentes, s'est précisément tourné de préférence vers cette œuvre, les crèches lui paraissant rendre de moins grands services aux enfants.

Un essai a été tenté à la Crèche municipale de la Place Déliot et les résultats ont été satisfaisants puisqu'à son début la Consultation de nourrissons a soigné de 104 à 118 enfants, dès les premières semaines. Ce nombre a été en

Œuvres
de Goutte de Lait
—
Fonctionnement
—
Observations
—

s'accroissant et il a fallu diviser le service en deux parties : visite des garçons le dimanche, visite des filles le lundi ; cette œuvre est dirigée par le docteur BUÉ qui donne ses soins, à l'heure actuelle, à plus de 200 enfants.

Cette institution répondait non seulement aux besoins de la classe ouvrière, mais encore à ceux d'un certain nombre de femmes d'une classe plus élevée qui ont trouvé intéressant d'y conduire leurs enfants. On en est arrivé à créer un troisième groupe payant. C'est donc trois jours de la semaine que la Consultation des nourrissons fonctionne, à Moulins-Lille.

A la suite de ces heureux résultats, le Bureau de Bienfaisance s'est intéressé à cette œuvre. Il a constaté que son service de lait était fait dans des conditions déplorablement : les familles nécessiteuses venaient chercher cet aliment dans des récipients malpropres et exposaient ainsi les enfants à des indispositions qui auraient pu être évitées.

Cet établissement charitable a donc pris la décision de développer les consultations de nourrissons en utilisant, à cet effet, les dispensaires qui fonctionnent dans les différents quartiers de la Ville et cette première consultation eut lieu au Dispensaire de Fives-Saint-Maurice. M. SEBERT, administrateur du Bureau de Bienfaisance, a bien voulu suivre de près cette consultation et elle servit de type à la rédaction d'un rapport qui a figuré à l'Exposition de Tourcoing, concernant l'œuvre des consultations de nourrissons fonctionnant à Lille.

Mais le Bureau de Bienfaisance ne s'est pas arrêté en si bon chemin, puisqu'il a créé une nouvelle consultation au dispensaire de La Madeleine-lez-Lille. Sans pouvoir vous indiquer d'une façon exacte le nombre des enfants soignés à ces consultations, je crois pouvoir dire qu'il s'élève à plus de 500.

Voilà où en est cette question.

M. Debierre. — Puisque vous me paraissez si bien renseigné sur le fonctionnement de ce service, vous pourrez peut-être nous indiquer le chiffre de la mortalité des enfants de 0 à un an soignés dans ces consultations par rapport à la mortalité infantile générale ?

M. Binauld. — Je ne pourrais vous fournir un chiffre exact de la mortalité des enfants dans les œuvres que nous subventionnons, mais ; dans une conférence faite par le Docteur BUDIN, à la Société Industrielle, ces renseignements ont été donnés. Toutefois, je me rappelle que deux médecins de ces consultations, MM. OUI et BUÉ, ont cité des chiffres que je ne répéterai pas de peur de me tromper, mais qui me permettent de déclarer que la mortalité des

enfants de 0 à un an fréquentant la Consultation de nourrissons était abaissée de plus de la moitié sur la moyenne générale.

M. Debierre. — Pensez-vous que votre mémoire vous est fidèle ?

M. Binauld. — Je puis être affirmatif pour la moitié de la mortalité sur la moyenne générale.

M. le Président. — J'espère, Monsieur DEBIERRE, que vous avez ainsi satisfaction.

M. Debierre. — J'ai demandé qu'on voulût bien me fournir quelques explications sur les résultats obtenus par les « Gouttes de Lait » ; M. BINAULD me donne des chiffres ; j'ignore s'ils sont exacts, mais j'en prends bonne note.

L'article 104 est adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 105. — Hospices. — Subside éventuel à l'Administration des Hospices pour distribution, aux vieillards hospitalisés, de 0,35 par tête et par quinzaine, pour leur permettre l'achat d'ingrédients de propreté.

Cet article, qui figure au projet de Budget, a été supprimé. La dépense, désormais, incombera à l'Administration des Hospices, qui s'est engagée à étendre le subside à l'Hospice des incurables. C'est une des conséquences de l'application de la loi sur l'Assistance aux vieillards, infirmes et incurables.

M. Picavez. — Il est bien entendu que les pensionnaires de l'Hospice des incurables toucheront le subside qui leur est dû.

M. le Rapporteur. — Parfaitement. Le rapport le mentionne, d'ailleurs, d'une façon absolument formelle.

M. Picavez. — Il se pourrait que l'Administration des Hospices ne l'entende pas ainsi.

M. le Rapporteur. — Étant données les difficultés que nous avons eues avec l'Administration des Hospices et dont je vous ai entretenues, à la séance d'hier, j'ai tenu précisément à consigner dans mon rapport la promesse formelle que ce subside serait acquis aux incurables hospitalisés.

L'article 105 est adopté.

Hospices
—
Incurables
—
Subside
pour achat
d'ingrédients
de propreté
—

Mémoire.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 106. — Bureau de Bienfaisance. Fr. 434.000 »

En diminution de 10.000 francs, portant uniquement sur le sous-crédit « Subside annuel » qui est ramnée de 400.000 fr. à 390.000 francs. C'est là encore une des conséquences de l'application de la loi sur l'Assistance aux vieillards, dont le jeu normal diminue les charges du Bureau de Bienfaisance.

M. Binauld. — Je profite de la circonstance pour formuler à nouveau mes réclamations antérieures au sujet du service médical du Bureau de Bienfaisance. J'ai déjà dit que certains médecins étaient absolument indignes des fonctions qui leur étaient confiées ; quelques-uns d'entre eux sont grossiers et même incompetents, à telle enseigne, que les indigents du quartier de Wazemmes, que j'ai l'honneur de représenter ici, préfèrent se passer des soins médicaux offerts par le Bureau de Bienfaisance et s'adresser moyennant finances à des médecins du quartier.

Voilà trois ans que je proteste contre cette situation absolument intolérable pour ces malheureux et je n'ai pas encore obtenu satisfaction. Non content de formuler une protestation dans cette enceinte, j'ai soumis les mêmes observations à l'Administration du Bureau de Bienfaisance et je les réitère en déclarant que je suis absolument disposé, si besoin est, à faire de l'esclandre pour arriver à réprimer ces abus.

Si, dans une autre assemblée que celle-ci, je me suis montré partisan du libre choix du médecin, c'est en raison des défauts que je reproche au fonctionnement actuel des services médicaux.

M. le Président. — L'Administration municipale ne peut qu'enregistrer votre réclamation.

M. Debierre. — M. BINAULD vient d'apporter, dans un langage dont je suis le premier à reconnaître la loyauté, une accusation d'un caractère particulièrement grave contre certains médecins du Bureau de Bienfaisance. Je m'imagine qu'il est en mesure de nous apporter les preuves des faits signalés.

Il nous dit que certains médecins du Bureau de Bienfaisance — il n'a pas généralisé — étaient entachés de grossièreté et d'insuffisance (ce sont les propres termes dont il s'est servi) ; je suis convaincu qu'il a les noms de ces médecins incompetents et grossiers. Si ces faits sont réellement constatés, si vous pouvez nous en fournir la preuve, je suis étonné que l'Administration n'ait pas sévi et mis le Bureau de Bienfaisance en demeure de remplacer les-

Bureau
de Bienfaisance
—
Service médical
—
Réorganisation
—
Vœu
—

aits médecins. S'il est regrettable de voir un médecin grossier, il est beaucoup plus dangereux encore qu'il puisse être taxé par vous d'incompétence, puisque c'est la santé du malade qui se trouve en jeu. Je compte donc que vous allez faire connaître au Conseil les noms de ces médecins qui méritent d'être flétris publiquement, si les faits que vous leur reprochez sont bien exacts.

M. Binauld. — Vous savez que j'habite un quartier essentiellement ouvrier et que je suis appelé à entendre les plaintes que les indigents peuvent avoir à formuler contre ce service médical ; par surcroît de précaution, j'ai voulu avoir la confirmation des faits que je vous ai signalés par des personnes bien placées dans le quartier, pour être informées et savoir si ces plaintes n'étaient pas exagérées. J'ai ainsi acquis la conviction que certains médecins du Bureau de Bienfaisance étaient absolument indignes de remplir ces fonctions.

M. DEBIERRE ne doit pas être loin de partager mon sentiment à l'égard de quelques-uns d'entre eux et si j'ai employé les termes de grossier et d'incompétent, ceux-ci n'ont pas dépassé ma pensée. En effet, quand un médecin se présente chez ses malades, en état complet d'ivresse, interpellant du rez-de-chaussée des femmes malades couchées à l'étage, en les insultant et les menaçant de ne pas leur donner ses soins, si elles ne descendent pas, j'estime que ce médecin est indigne d'assurer le service du Bureau de Bienfaisance. Vous me dispenserez, je l'espère, d'apporter, ici, des noms ; mais je suis prêt à fournir tant à l'Administration municipale qu'à celle du Bureau de Bienfaisance, toutes les explications qu'elles désireront et la preuve que les faits avancés sont rigoureusement exacts.

M. le Président. — Les faits signalés par M. BINAULD sont d'un caractère particulier ; l'Administration ne peut, je le répète, que prendre l'engagement de se mettre en rapport avec l'Administration du Bureau de Bienfaisance pour les lui faire remarquer à nouveau et lui demander de prendre les mesures nécessaires à leur répression. Comme le disait très bien M. DEBIERRE, s'il est désagréable que les malades soient victimes de la grossièreté des médecins, il est bien plus dangereux pour eux d'avoir à souffrir d'une incompétence professionnelle.

Sous le bénéfice de ces observations, l'article 106 est adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 107. — Indemnité aux familles des réservistes. Fr. 50.000 »
Sans changement. Pourtant, cette dépense pourra être

considérablement réduite dans l'avenir, si le Parlement approuve le nouveau projet de loi modifiant la durée des périodes d'appel, qui seront réduites à 21 jours, 15 jours et 7 jours. Ce projet de loi prévoit également des indemnités à verser par l'État, qui pourraient venir en déduction de celles que vous accordez aux familles des réservistes et territoriaux.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 108. — Inhumation des indigents Fr. 6.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 109. — Enfants assistés.
Contingent de la Ville Fr. 43.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 110. — Aliénés indigents.
— Contingent de la Ville. Fr. 65.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 111. — Assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables privés de ressources Fr. 400.000 »

En augmentation de 207.850 francs. — Nous nous sommes longuement étendus dans les considérations générales sur cette dépense qui modifie profondément notre Budget.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 112. — Sourds-Muets et aveugles. — Bourses communales et trousseaux Fr. 14.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 113. — Subside à l'Œuvre des Invalides du Travail. Fr. 3.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 114. — Subside à la Société du Prêt du linge aux malades indigents. Fr. 1.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 115. — Subside à l'Arbre de Noël. Fr. 500 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 116. — Subside à l'Œuvre de Saint-Nicolas. Fr. 500 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 117. — Subside à l'Œuvre des Vacances au grand air. Fr. 400 »
Article nouveau, suivant délibération du Conseil municipal en cours d'année.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 118. — Subside à l'Œuvre des Jardins ouvriers. Fr. 1.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 119. — Subside à l'Œuvre des Mères abandonnées Fr. 400 »
Article nouveau, suivant délibération du Conseil municipal en cours d'année.

M. Debierre. — Cette Œuvre a dû fournir à l'Administration municipale un rapport moral sur l'Exercice dernier ; je pense qu'elle en a pris connaissance ?

M. Crepy-Saint-Léger. — Je n'ai rien vu à mon bureau.

M. Debierre. — Cela me surprend d'autant plus, Monsieur l'Adjoint, que je l'ai entendu lire dans une réunion qui a eu lieu au Grand-Hôtel, il y a trois semaines. La Présidente de l'Œuvre devait transmettre ce document à la Mairie et j'ai tout lieu de croire que le nécessaire à cet égard a été fait.

*Œuvre
des mères
abandonnées*

—
*Augmentation
de subside*

—
Vœu

Il m'avait semblé, à moi profane, que ce rapport méritait l'attention de l'Administration ; il contient, en effet, deux renseignements extrêmement curieux, des résultats que je puis qualifier de merveilleux, étant donné le peu de ressources que cette Société possède.

J'aurais précisément voulu que M. CREPY-SAINT-LÉGER, Adjoint à ce service, ait pris connaissance de ce rapport, ce qui m'aurait permis de lui demander de se joindre à moi pour exprimer au Conseil, le désir de voir porter le crédit de 400 à mille francs. Cette somme ne serait pas excessive, puisque l'on donne bien à certaines sociétés un subside de 1.500 francs pour des résultats beaucoup moins intéressants que ceux obtenus par l'Œuvre des Mères abandonnées.

M. Crépy-Saint-Léger. — Je suis absent depuis 48 heures ; peut-être le rapport dont vous parlez est-il arrivé dans l'intervalle.

M. Debierre. — Ne pensez-vous pas plutôt que ce document est resté dans le cabinet du Maire, ou encore qu'il se soit égaré dans un casier où personne ne songera à le tirer ?

M. le Président. — M. CREPY fera les recherches nécessaires pour retrouver ce rapport et, au besoin, en demandera un nouvel exemplaire, puis il s'entendra avec M. DEBIERRE.

M. Debierre. — Si M. CREPY-SAINT-LÉGER n'y voit pas d'inconvénient, je lui demanderai de donner un avis favorable à l'augmentation de ce crédit.

M. Baudon. — Dans ce cas, je demanderai une augmentation pour une œuvre qui m'intéresse et au sujet de laquelle je pourrai fournir aussi un rapport très documenté. Si je ne l'ai pas fait, lors de la préparation du Budget, c'est parce que l'on m'a demandé l'abstention ; mais, dès l'instant que cette procédure n'est pas respectée, je mettrai immédiatement sur les rangs la société dont je parle.

M. le Président. — Nous ne pouvons que demander le renvoi de la proposition de M. DEBIERRE à l'Administration. M. CREPY-SAINT-LÉGER s'intéresse à toutes les œuvres de son Service et, s'il y a lieu, il présentera pour celle des « Mères abandonnées » une proposition d'augmentation au Conseil municipal.

M. Debierre. — On lit plus ou moins attentivement un rapport ; mais, si M. CREPY-SAINT-LÉGER veut me promettre d'examiner sérieusement celui qui concerne les Mères abandonnées, je suis persuadé qu'il acquerra la conviction que cette œuvre a donné des résultats beaucoup au-dessus de ceux que l'on

pouvait espérer et qu'elle mérite mieux que la modeste somme de 400 francs mise à sa disposition.

Si M. l'Adjoint veut me promettre, après s'être convaincu lui-même des importants services rendus par cette œuvre, d'apporter ici une demande d'augmentation de crédit, j'abandonnerai immédiatement ma proposition.

M. Crépy-Saint-Léger. — Je ne puis que vous promettre de la soumettre à l'Administration.

M. le Rapporteur. — Pourquoi vouloir faire trancher, aujourd'hui, cette question, attendu que le vote émis sera certainement défavorable à l'œuvre à laquelle vous vous intéressez ?

M. Debierre. — Nous verrons alors ceux qui voteront contre.

M. le Rapporteur. — Vous allez mettre la plupart de vos collègues et moi-même en particulier, dans l'obligation de voter contre cette demande d'augmentation de crédit, alors que, si elle revenait dans une prochaine séance, après étude complète, nous la voterions sans doute.

M. Debierre. — Si vous êtes, aujourd'hui, insuffisamment documentés, vous voterez contre ma proposition ; mais j'espère bien que, dans un mois ou deux, votre avis sera modifié et, par conséquent, je maintiens ma demande d'augmentation de crédit.

M. le Rapporteur. — Pourquoi vouloir faire émettre deux votes contradictoires pour la même affaire ?

M. Vandame. — M. CREPY s'engage à examiner le rapport avec la plus grande attention. Puisque vous êtes convaincu qu'après cette lecture il sera gagné à votre cause, pourquoi donc ne pas attendre quelques jours ?

M. le Président. — La question paraît suffisamment au point. Nous sommes en présence d'une proposition de M. DEBIERRE, d'élever le crédit de l'œuvre des Mères abandonnées de 400 à 1.000 francs.

L'Administration, qui n'est pas renseignée, vous propose de maintenir le crédit de 400 francs. De son côté, M. CREPY-SAINT-LÉGER s'engage à examiner avec la plus grande attention le rapport dont a parlé M. DEBIERRE et à examiner s'il y a lieu de vous proposer une augmentation ; c'est en ce sens que je mets aux voix la proposition de M. DEBIERRE.

Repoussée.

M. Vandame. — En réalité, c'est l'urgence qui a été repoussée ; nous n'avons voulu voter, ni les uns ni les autres, sur le fond de la proposition.

M. le Président. — Le vote s'interprète ainsi : le Conseil, n'étant pas exactement renseigné, ne prend pas en considération la proposition de M. DEBIERRE, se réservant d'y revenir après étude.

M. Picavez. — Chaque fois que la minorité vous proposera un crédit pour une œuvre qu'elle patronne, vous n'aurez jamais étudié le rapport et vous ne pourrez pas voter.

M. le Rapporteur. — Avez-vous connaissance de celui dont il est question actuellement ? Quant à nous, nous ne pouvons nous prononcer sans savoir ce que nous votons.

M. Picavez. — Je connais l'œuvre ; cela me suffit.

M. Debierre. — Ne vous défendez pas, Monsieur GOBERT ; vous avez repoussé la demande d'augmentation de crédit, nous en prenons acte et c'est tout.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 119 *bis*. — Subside à l'Œuvre des Pauvres Honteux Fr. 100 »
Article nouveau.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 120. — Secours aux indigents de passage Fr. 2.500 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 121. — Charité Maternelle.
Subside Fr. 500 »
Sans changement.

Charité Maternelle

—
Subside

—
Observations

Adopté.

M. Debierre. — Avez-vous un rapport moral vous donnant les résultats obtenus par cette œuvre de la Charité Maternelle ?

M. Crépy-Saint-Léger. — Dans le dernier Exercice, elle a distribué des secours pour une somme de 43.970 francs.

M. Picavez. — Ce rapport ne m'a pas non plus été communiqué.

M. Crépy-Saint-Léger. — Si vous voulez en prendre connaissance, je le tiens à votre disposition.

M. Debierre. — Comment ont été distribués ces 43.970 francs ?

M. Crépy-Saint-Léger. — En secours aux mères de famille, à partir de leur quatrième enfant.

M. Debierre. — A toutes indistinctement, mariées ou non ?

M. Crépy-Saint-Léger. — Oui, à toutes les femmes mariées, à partir de leur quatrième enfant.

M. Mourmant. — Ce n'est pas indistinctement.

M. Crépy-Saint-Léger. — L'œuvre est limitée.

M. Debierre. — Et vous n'avez pas pu engager vos amis à modifier les statuts dans un esprit plus large.

M. Crépy-Saint-Léger. — Actuellement, les ressources sont à peine suffisantes pour secourir toutes les femmes mariées.

M. Debierre. — Croyez-vous que les autres soient moins intéressantes ?

M. Mourmant. — Pourquoi donc n'avez-vous pas une œuvre s'intéressant aux filles-mères ? Les enfants de celles-ci en ont peut-être davantage besoin.

M. Vandame. — Mais nous en avons une.

M. Debierre. — C'est précisément pour celle-là que je vous ai demandé, tout à l'heure, 600 francs de plus et vous les avez refusés.

M. Binauld. — Pas du tout, mon vote n'était qu'une abstention momentanée.

M. Debierre. — Si ce n'est pas vous, Monsieur BINAULD, c'est la majorité.

M. Vandame. — Le département du Nord inscrit quatre cent mille francs à son Budget pour les filles-mères et femmes divorcées ou abandonnées, tandis que les femmes mariées ne peuvent rien obtenir sur ce crédit ; je suis certain que vous voudrez bien vous joindre à moi pour constater cet ostracisme.

M. Debierre. — Puisque vous êtes le Rapporteur du Budget du département, vous pourriez proposer la création d'un chapitre spécial pour les femmes mariées.

M. Vandame. — C'est précisément ce que nous faisons au Budget municipal en subventionnant une œuvre destinée à secourir les femmes mariées ; mais je ne vois aucun inconvénient à ce qu'une autre œuvre vienne se créer à côté de celle-là, pour aider les filles-mères.

M. Debierre. — Vous avez reproché au Conseil général de ne pas s'intéresser à la situation malheureuse de certaines femmes mariées.

M. Vandame. — J'ai exprimé un regret et constaté une situation, mais je

ne puis faire un reproche à cette assemblée d'agir ainsi ; c'est, en effet, en vertu de l'application d'une loi qu'elle ne peut accorder des secours aux femmes mariées sur les crédits des enfants assistés.

J'ai eu l'occasion, dans ma profession de brasseur, d'observer des faits du genre de celui-ci : au moment d'établir un contrat pour la reprise d'une maison, avec un ménage que j'avais tout lieu de supposer régulier, je m'apercevais, en prenant les noms des intéressés, qu'ils n'étaient pas mariés. Les apparences me permettaient cependant de leur demander s'ils pensaient régulariser bientôt leur situation et l'on me répondait alors : « oui, mais pas avant quelques mois, afin de pouvoir bénéficier des secours du département ».

Dans ces conditions, il n'est pas excessif, à mon avis, de subventionner les œuvres charitables qui se préoccupent plus spécialement de la situation des femmes mariées. En ce qui me concerne, je voudrais plutôt voir les statuts étendus en ce sens, que les secours soient distribués aux femmes mariées à partir du premier enfant et non pas du quatrième. De cette manière, une fille sur le point d'être mère, n'hésiterait pas à régulariser sa situation avant son accouchement, sachant que si d'un côté, elle perd le droit à la subvention départementale, elle sera, d'autre part, secourue par l'Œuvre de la Charité Maternelle.

M. Crepy-Saint-Léger. — Vos observations sont parfaitement justes, mon cher Collègue. Je dois vous dire cependant que cette Œuvre, en commençant à secourir les femmes mariées à partir du quatrième enfant, a déjà beaucoup de mal à boucler son budget. Si elle devait encore secourir les filles-mères et les femmes mariées ayant un seul enfant, il lui faudrait des ressources au moins trois fois plus importantes.

M. Vandame. — J'ai simplement exprimé le désir de voir cette assistance étendue au bénéfice de toutes les mères de famille dans le besoin. Je comprends très bien que les œuvres de cette nature soient obligées de se limiter à un but déterminé et que ce serait rebuter les initiatives généreuses que de subordonner notre approbation à une compréhension de la charité trop vaste pour leurs ressources actuelles.

M. Debierre. — Nous ne mesurons rien ; nous mesurons si peu que nous partageons votre opinion. Nous demandons simplement qu'on soit plus généreux et que les œuvres charitables ne se limitent pas à une seule catégorie de personnes.

M. Vandame. — Mais ce sont les ressources qui sont limitées.

M. Debierre. — Mais, M. CREPY-SAINT-LÉGER qui a su trouver des amis capables de lui apporter 43.000 francs, arriverait, sans doute, en élargissant ses statuts, à constituer un groupe qui lui apporterait 80.000 francs. Ses amis sont assez riches pour cela.

M. le Président. — Chacun fait la charité comme il entend devoir la faire. Le Conseil municipal s'est intéressé à l'Œuvre des Mères abandonnées, puisqu'il lui a accordé une subvention sans se préoccuper s'il s'agissait de secourir des filles-mères. Sans aucun parti pris, le Conseil a inscrit à son Budget un crédit pour les mères abandonnées et un autre pour la Charité Maternelle.

M. Mourmant. — Vous semblez vouloir dire que l'Œuvre des Mères abandonnées ne soutient que les filles-mères.

M. le Président. — Dans ce cas, mes paroles ont trahi ma pensée. Je veux dire que, partout, il peut y avoir des malheureux à secourir et il est entendu que l'Œuvre dont vous parlez vient en aide aux mères abandonnées mariées ou non.

M. Debierre. — Je n'ai pas critiqué l'œuvre de la Charité Maternelle ; j'ai simplement demandé à M. l'Adjoint s'il pouvait nous communiquer un rapport moral sur l'exercice dernier.

Sous le bénéfice de ces observations, l'article 121 est adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 122. — Envoi de malades dans les sanatoria. Fr. 25.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 123. — Fourneaux économiques. Fr. 52.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 124. — Subside à la Société de Patronage des Libérés et enfants moralement abandonnés du Département du Nord Fr. 200 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 125. — Subside à l'Association Fraternelle des Sourds-Muets. Fr. 100 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 126. — Fondation Bartholomé Masurel. — Part de la Ville dans les frais de gestion du prêt gratuit Fr. 3.500 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 127. — Fondation Alexandre Leleux pour la création d'un hospice. — Capitalisation des intérêts (35^e année) Fr. 4.640 »

En augmentation de 133 francs.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 128. — Fondation Boucher de Perthes pour distribution d'une prime de 500 francs et prix de deux médailles. Fr. 530 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 129. — Primes municipales et frais de distribution Fr. 3.300 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 130. — Fondation de M. et M^{me} Vermeulen-Dumoulin en faveur de l'école de la rue Fabriey. Fr. 575

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 131. — Fondation Henry Violette pour distribution d'une prime au locataire le plus méritant des maisons de la Compagnie Immobilière Fr. 115 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 132. — Fondation Wannoschot. — Subside annuel Mémoire.

Cette dépense disparaît, par application de la loi sur l'Assistance aux vieillards. L'entretien de l'Hospice Wannoschot sera assuré par l'Administration des Hospices avec ses ressources.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 133. — Enseignement primaire. — Personnel de la Direction. Fr. 12.800 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 134. — Écoles maternelles Fr. 42.580 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 135. — Écoles primaires élémentaires Fr. 135.700 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 136. — Distribution des prix aux élèves des Écoles Fr. 19.266 50
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 137. — Fournitures scolaires aux élèves des Écoles Fr. 50.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 138. — Bains populaires (Convention du 14 août 1899). Distribution de cachets de bains aux enfants des Écoles. Fr. 5.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 139. — École Franklin.

École primaire supérieure de garçons. Fr. 29.923 »
Sans changement.

M. Debierre. — En ce qui concerne cet article, j'espère bien que l'Administration ne prétextera pas l'absence d'un rapport moral qui lui a été envoyé par le Directeur de l'École Franklin et a été appuyé d'une démarche du Directeur départemental de l'Enseignement.

Vous ne serez pas surpris de savoir que j'ai ce rapport entre les mains, puisque je fais partie du Comité de patronage de cette école.

Or, je constate qu'on ne nous demande rien et M. le Rapporteur observe, à l'égard de cet établissement scolaire, le plus profond silence. Il s'agirait pour la Ville d'une dépense de 900 francs pour permettre la création d'un cours supplémentaire de six heures, afin d'utiliser les machines-outils données gracieusement par l'État et représentant une valeur de trente mille francs.

A l'heure actuelle, les démonstrations d'électricité ne peuvent être faites par suite du manque de ressources et les machines recouvertes de poussière sont reléguées dans un coin de l'atelier, jusqu'au jour où l'État, apprenant qu'on ne s'en sert pas, vous les retirera.

Je suis donc surpris que l'Administration municipale n'ait pas tenu compte de cette demande de crédit non seulement nécessaire, mais indispensable. Vous savez, en effet, que l'école Franklin prépare des élèves pour les Arts et Métiers et que le quinzième de l'effectif de ce dernier établissement est constitué par des jeunes gens ayant appartenu à l'école Franklin, ce qui est pour vous une garantie de l'excellence de son enseignement. Il serait, par conséquent, fort regrettable de vous voir refuser à une école un crédit de 900 francs destiné à lui permettre de faire à ses élèves la démonstration de machines-outils et de les mettre ainsi à même d'aborder avec succès le concours d'entrée aux Arts et Métiers.

J'espère que l'Administration voudra bien me dire pour quelles raisons elle n'a pas compris dans le Budget ce crédit de 900 francs, demandé par le Directeur de l'École Franklin et le Directeur départemental de l'Enseignement.

M. le Président. — Au moment où nous est parvenue la demande d'augmentation de crédit de 900 francs pour les raisons que vous indiquez, nous avons été touchés également par l'École Baggio d'un projet de création de cours pour la préparation des examens d'entrée aux Arts et Métiers. J'ai donc pensé qu'il était nécessaire de soumettre au Conseil d'Administration cet accroisse-

École Franklin

—

*Création
d'un cours
supplémentaire*

—

Vœu

—

ment de crédit en faveur de l'école Franklin, d'autant plus qu'il y a, un an environ, M. LESNES nous avait proposé de modifier complètement l'installation de ses ateliers, changements qui lui paraissaient définitivement suffisants pour la bonne marche de l'école.

Etant donné qu'on nous demande, aujourd'hui, un nouveau crédit, rien ne nous garantit qu'il n'en sera pas sollicité un autre d'ici quelque temps, et, dans ces conditions, j'ai pensé que cette question devait faire l'objet d'un examen spécial de la part de l'Administration municipale.

D'un autre côté, l'Administration étant saisie de réclamations du Directeur de l'école Baggio, nous devons examiner la répercussion qu'elle peuvent avoir sur l'école Franklin. Ce sont des questions multiples que je ne peux mettre au point, sans m'entretenir, au préalable, avec les deux Directeurs, et je vous promets de vous apporter ensuite un rapport précis sur les modifications demandées.

M. Debierre. — Je n'ai pas besoin de vous dire, Monsieur l'Adjoint, que votre réponse ne me satisfait en aucune façon, l'enseignement donné dans ces deux écoles étant tout à fait différent. Je vous ai dit que, si vous refusiez à l'école Franklin une somme de 900 francs pour instituer six heures de cours complémentaires permettant de préparer avec chance de succès les élèves aux Arts et Métiers, vous alliez non seulement laisser inutiliser pour 30.000 francs d'appareils électriques et de machines-outils, mais que ce matériel allait se détériorer faute de fonctionner. Or vous conviendrez qu'un crédit de 900 francs est absolument insignifiant dans un budget de douze millions.

Quant à l'école Baggio, il faut la ramener à sa juste proportion ; c'est une école d'apprentissage et rien de plus, alors que l'école Franklin, l'année dernière, a eu huit candidats reçus définitivement sur quinze élèves présentés aux Arts et Métiers. Ce sont là des résultats appréciables, que vous allez compromettre par votre refus d'accorder à cette école une modeste somme de 900 francs.

Vous objectez que vous n'avez pas eu le temps d'étudier sa proposition, ce qui m'étonne, puisque vous en avez été saisi dès le 22 novembre, et, si dans cet espace de temps vous n'êtes pas à même de nous faire connaître votre décision, j'ai bien peur que vous ne nous entreteniez jamais de ce crédit supplémentaire. Je sens dans votre réponse une fin de non recevoir plus ou moins habile et je comprends que, dans votre pensée, il s'agit purement et simplement d'un refus. En ce qui me concerne, je demande au Conseil d'une façon

très nette de se prononcer sur ce crédit de 900 francs, étant données les explications que je viens de lui fournir.

M. le Président. — Vous procédez par voie d'affirmation, en disant que je refuse les 900 francs que vous demandez et que je m'entête à laisser sans emploi un matériel important à l'école Franklin. Je suis bien loin d'avoir tenu pareil langage ; je vous ai dit que nous étions saisi de cette demande et qu'elle méritait examen, ajoutant que si la nécessité de ce crédit était démontrée, je serais le premier à proposer au Conseil municipal ce supplément de dépenses. Je ne crois pas que l'école Franklin puisse se plaindre que l'Administration lui ait refusé une amélioration quelconque de ses services.

Je vous ai dit que j'étais saisi de réclamations de la part des deux écoles Franklin et Baggio et que je devais, avant d'y donner suite, soumettre à l'Administration les doléances des uns et des autres, n'ayant pas la prétention d'être universel.

Je n'ai eu connaissance de la réclamation dont vous parlez qu'à la date du 14 décembre ; il est donc tout naturel que je m'entretienne avec les Chefs de service et l'Administration des modifications proposées, de manière à soumettre au Conseil une proposition bien étudiée. Je vous promets que tout cela sera fait dans le plus bref délai possible, puisque vous m'indiquez qu'il y a urgence ; mais je ne puis véritablement m'associer, dès aujourd'hui, à l'augmentation de crédit que vous sollicitez pour l'école Franklin.

M. Mourmant. — Vous nous avez dit que vous ne pouviez accorder ces 900 francs, parce que vous craignez que l'école Baggio ne vous demande, à bref délai, un crédit pour l'organisation d'un cours préparatoire à l'école des Arts et Métiers. Vous savez mieux que moi que si ce cours est créé, il le sera sans aucune charge pour la Ville, au moyen de subventions de l'Etat et de cours gratuits complémentaires faits par les professeurs de l'école Baggio.

M. le Président. — Ce qui nous préoccupe, c'est cette espèce d'antagonisme qui existe entre les deux écoles.

M. Mourmant. — C'est de l'émulation tout simplement.

M. le Président. — Il a même été créé, à un moment donné, une Commission spéciale dont M. GOBERT faisait partie.

M. le Rapporteur. — Nous avons eu beaucoup de mal pour mettre d'accord les Directeurs des deux écoles ; nous sommes allés à l'école Franklin pour examiner les propositions de M. LESNES et avons fait tout ce que nous avons pu pour créer les cours préparatoires à l'école des Arts et Métiers, sur la pro-

messe du directeur que cette demande serait la dernière, et nous avons eu beaucoup de peine à apaiser les craintes du Directeur de l'école Baggio, qui voyait une concurrence dans ces cours spéciaux de l'école Franklin.

D'autre part, quand M. MOURMANT nous déclare que l'école Baggio pourra créer un cours analogue sans qu'il en coûte un centime à la Ville, je puis lui répondre qu'il se trompe, ayant été saisi, il y a cinq ou six jours, de la part de cet établissement, d'une demande de crédit de 2.500 francs destiné à la préparation de ces cours préparatoires.

M. Mourmant. — Les indications que je vous ai données m'ont été fournies par un Membre du Conseil de perfectionnement de cette école ; s'il s'est trompé, je ne puis que le regretter.

M. le Rapporteur. — Si nous n'avons pas prévu pour l'école Baggio le crédit dont je vous entretiens, c'est parce que le rapport était déjà imprimé, quand cette proposition nous est parvenue, et que j'ai voulu laisser à l'Adjoint compétent le soin de traiter cette question.

M. Debierre. — Connaissez-vous exactement le programme d'examen d'entrée à l'école des Arts et Métiers ? Aucun élève de l'école Baggio n'est capable de l'affronter, car il faut une préparation littéraire et scientifique que pas un d'entre eux ne possède. Dans ces conditions, la concurrence n'existe pas entre l'école Baggio et l'école Franklin ; il est donc inutile de brouiller les cartes ; je sais ce que parler veut dire et ce n'est pas à un vieux singe que vous apprendrez à faire des grimaces.

M. le Président. — Je n'ai pas du tout l'intention, M. DEBIERRE, de vous apprendre à faire des grimaces, pas plus que de créer une confusion dans l'esprit du Conseil, et vous me supposez-là de bien noirs desseins ! Je cherche, au contraire, à donner satisfaction.

M. Debierre. — Quoique vous en disiez, je devine votre pensée.

M. le Président. — C'est très fort de prêter des pensées à quelqu'un pour lui montrer qu'il a tort. Je tiens donc à préciser mon intention. Ce que je désire, c'est voir ces deux écoles vivre en bon accord, et, quand une question me paraît irritante, le meilleur moyen, à mon avis, de la solutionner, est de prier les deux Directeurs de venir s'expliquer devant une Commission désintéressée. C'est ce que nous avons fait, il y a un an environ, lorsqu'il s'est agi d'augmenter dans de très fortes proportions l'enseignement technique à l'école Franklin pour préparer ses élèves aux examens des Arts et Métiers. Aujourd'hui, on nous demande de nouveaux crédits pour étendre cet enseignement.

D'autre part, l'école Baggio veut créer un cours spécial pour préparer les élèves de la 6^e section à l'école des Arts et Métiers.

M. Debierre. — Je vous répète que ce n'est pas possible, à cause des connaissances préliminaires que les candidats doivent posséder.

M. le Président. — Je ne dis pas que ce soit possible, mais le Conseil de perfectionnement a émis un avis favorable.

M. Liégeois-Six. — Il y a, à l'école Baggio, d'anciens élèves de l'école Franklin qui sont donc tout préparés à suivre ces cours spéciaux.

M. Debierre. — Je vous dis qu'il n'y en a pas.

M. Liégeois-Six. — J'en ai connu et j'en connais encore qui sortent de l'école supérieure et qui vont à l'Ecole Baggio.

M. Debierre. — Vous ne sauriez pas m'en citer un.

M. Liégeois-Six. — Je connais, par exemple, un nommé ROMAN qui fait actuellement de la photogravure et qui est sorti de l'école Franklin deuxième prix d'excellence.

M. Debierre. — C'est une exception.

M. le Président. — Nous n'avons été saisis de la réclamation de l'école Franklin que le 14 décembre.

M. Debierre. — C'est que cette lettre a mis du temps à faire la route. N'avez-vous pas été sollicité personnellement pour cette affaire.

M. le Président. — Je n'ai vu personne, et, cependant, quand une question est urgente, on peut venir me trouver.

M. Debierre. — Eh bien ! je vous demande, moi, cette augmentation en faveur de l'école Franklin.

M. le Président. — De son côté, l'Administration désire pouvoir étudier la question et revenir devant le Conseil, s'il y a lieu, avec des propositions nettement étudiées.

La proposition de M. DEBIERRE, d'augmenter de 900 francs le crédit de l'École supérieure, est repoussée et l'article 139 est adopté sans changement.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 140. — École Jean Macé.
École primaire supérieure de filles Fr. 27.625 »
Sans changement.

M. Debierre. — La majorité du Conseil vient de nous refuser l'inscription d'une somme de 900 francs en faveur de l'école Franklin.

*Écoles primaires
supérieures
—
Élèves étrangers
—
Droit d'inscription
—*

M. Laurence. — Ce n'est pas ainsi qu'il faut interpréter notre vote.

M. Debierre. — Il ne peut en être autrement, puisque vous avez repoussé ma proposition ; c'est un fait contre lequel vous vous élèverez en vain.

Je vais vous fournir, maintenant, le moyen d'augmenter les ressources correspondant aux articles 139 et 140 de plusieurs milliers de francs ; peut-être, alors, trouverez-vous la possibilité de m'accorder 900 francs.

A l'heure actuelle, les écoles Jean Macé et Franklin donnent leur enseignement à environ 250 enfants dont les parents n'habitent pas Lille. Vous pouvez en effet voir ces élèves prendre le chemin de fer, tous les soirs, pour rentrer chez eux. Nous nous réjouissons de voir nos écoles recevoir un grand nombre d'étrangers, parce que nous estimons qu'une grande ville doit avoir l'esprit assez large pour faire bénéficier les communes suburbaines de son enseignement public. Malheureusement, un certain nombre de lillois et de lilloises, reçus à l'examen d'entrée, n'ont pu suivre les cours de l'école supérieure, leurs places étant détenues par des enfants dont le domicile légal n'est pas à Lille.

Si vous vouliez seulement établir un droit d'inscription de 30 francs par élève et par an, soit trois francs par mois, pour tous les élèves dont la famille est étrangère à la Ville de Lille, vous trouveriez, d'après mes calculs, que vous pouvez vérifier, une recette d'environ 7.500 francs. J'espère qu'alors vous pourrez m'accorder les 900 francs que je demandais, tout à l'heure, pour l'école Franklin. Voici la motion que je vous propose d'adopter :

« Le Conseil décide que, dès la prochaine année scolaire, il sera perçu un droit d'inscription de 30 francs par an et par élève fréquentant l'école Franklin ou Jean Macé, dont la famille n'a pas son domicile régulier dans la Ville de Lille ».

M. Vandame. — L'Administration municipale s'est déjà préoccupée de cette situation et M. MINET ne l'ignore pas.

M. le Président. — A la suite de diverses réclamations qui nous sont parvenues de familles lilloises, j'ai découvert, au cours d'une enquête, qu'il y avait à l'école Jean Macé, 176 élèves étrangères à la ville et un chiffre à peu près correspondant à l'école Franklin. Or, comme l'a dit très justement M. DEBIERRE, des élèves lilloises, 22 jeunes filles, n'ont pu être admises, cette année, faute de place. Ce fait est extrêmement regrettable.

C'est à la suite de cette constatation que j'ai écrit à M. le Ministre une lettre dans laquelle je lui disais : « Puisque nous avons deux écoles primaires supé-

» rieures à Lille et qu'elles donnent leur enseignement à un grand nombre
» d'étrangers, il me paraît tout naturel que vous nous accordiez une subven-
» tion ».

Savez-vous ce que M. le Ministre m'a répondu : « Il est de jurisprudence
» à mon ministère, lorsqu'une ville fait face à toutes les dépenses d'enseigne-
» ment, qu'on ne lui donne pas de subvention ».

Par conséquent, les subventions vont à ceux qui n'ont rien à payer. J'ai
trouvé le raisonnement un peu trop administratif et j'ai demandé alors à
M. MINET, Inspecteur primaire, s'il y avait un moyen de faire payer une rémuné-
ration par les élèves étrangers. A mon avis, on aurait pu exiger une pension
de 300 francs pour suivre les cours de nos écoles supérieures. Cette somme ne
me paraissait nullement exagérée, d'autant plus que si dans le nombre se trou-
vaient des élèves indigents, il leur était loisible de solliciter une bourse de la
commune où ils habitent.

On m'a répondu que c'était contraire au principe de la gratuité de l'ensei-
gnement, de sorte que ce principe a pour conséquence de nous obliger à four-
nir l'enseignement gratuit à des personnes auxquelles nous ne le devons pas.
J'ai trouvé cette solution inadmissible et je ne savais plus à quel saint me
vouer, lorsque M. DEBIERRE me présente une solution qui me semble pouvoir
être acceptée. Je ne sais s'il sera possible de créer cette ressource d'une façon
certaine et je crois qu'il est nécessaire de renvoyer cette proposition à l'Admi-
nistration, qui s'entourera de tous les renseignements nécessaires pour la faire
aboutir, s'il y a lieu.

M. Binauld. — Nous pouvons adopter cette proposition sous forme de
vœu.

M. le Président. — Ce que nous pouvons décider, c'est que l'enseignement
de nos écoles supérieures ne soit donné aux étrangers que moyennant une
rémunération suffisante, dont le taux et le mode de perception resteraient à
fixer.

M. Vandame — Comme sanction, je voudrais néanmoins voir figurer au
Budget un crédit quelconque et j'appuie en ce sens les observations de
M. DEBIERRE, qui, j'en suis persuadé, a plutôt en vue le principe que le chiffre.
Il serait imprudent d'escompter une somme considérable, dès maintenant ; ce
serait faire apparaître à la balance de notre Budget un excédent peut-être
illusoire, au moins dans une certaine mesure. Il est très intéressant évidem-
ment d'émettre un vœu disant que la question de perception d'un droit pour

les enfants des familles étrangères à Lille sera étudiée, mais il vaudrait beaucoup mieux inscrire un crédit à notre Budget et obtenir ainsi l'approbation de l'autorité supérieure, qui doit examiner nos propositions.

M. BRACKERS D'HUGO a oublié de nous dire qu'il a été convenu en principe que la décision à intervenir dans l'avenir n'aurait pas d'effet rétroactif, c'est-à-dire que les élèves actuellement admis, dont les familles ne pourraient pas payer une redevance, continueraient cependant à suivre les cours gratuitement. Je suis convaincu, je le répète, que mon collègue, M. DEBIERRE, désire avant tout affirmer le principe ; nous l'affirmerons en inscrivant à notre Budget, à titre d'indication, une somme de cent francs pour droit d'inscription des élèves étrangers fréquentant les écoles primaires supérieures. Si cette recette est maintenue, cela signifiera que le principe est admis.

Ce serait, de notre part, une mesure essentiellement équitable, puisqu'elle est de nature à nous créer des ressources nouvelles et surtout à permettre aux enfants de nos concitoyens de suivre les cours des écoles supérieures, sans pour cela fermer brutalement la porte aux élèves des communes voisines.

Je pense que la question est suffisamment élucidée et que le Conseil voudra bien se joindre à M. DEBIERRE et à moi-même pour ratifier ce principe.

M. le Président. — Lorsque M. MINET m'a dit qu'il était impossible de faire payer une rémunération aux élèves étrangers, il avait été convenu qu'à partir de l'année prochaine ils ne seraient plus admis à suivre les cours des écoles supérieures de notre ville. Cette mesure ne présentera, d'ailleurs, aucun inconvénient pour les familles, une école supérieure venant d'être créée à Gondcourt, ce qui laissera aux jeunes filles la faculté de s'y faire admettre.

M. Debierre. — Il résulte de vos explications que nous fermerions la porte de nos écoles aux enfants étrangers à la Ville.

M. le Président. — Il est naturel de réserver nos dépenses d'instruction aux Lillois ; c'est peut-être de l'égoïsme, mais c'est de toute justice. Si notre Budget n'était pas grevé aussi fortement par l'État, nous n'aurions pas à prendre de semblable décision ; mais nous n'avons pas à faire de largesses au profit d'étrangers à notre ville.

M. Debierre. — M. BRACKERS D'HUGO a soulevé un point de droit sur lequel il me paraît, ainsi que M. MINET, très mal documenté. Il perd de vue que lorsque la municipalité Géry-Legrand a voulu faire payer un droit, non seulement aux étrangers, mais aux Lillois qui suivent les cours des écoles Montesquieu et Rollin, elle a reconnu que c'était impossible en vertu des lois de 1882

et 1886, déclarant que l'enseignement primaire serait gratuit. C'est vrai, mais cette difficulté a été tournée par l'inscription en recettes d'un droit d'abonnement qui figure, depuis ce temps-là, à notre Budget. M. BRACKERS D'HUGO, en qualité d'avocat, ne me paraît pas mieux renseigné que son inspecteur primaire ; mais il est vrai que c'est toujours le cordonnier le plus mal chaussé. Les avocats ont un talent tout particulier non pas d'éclaircir les affaires qu'ils défendent au Tribunal, mais de les embrouiller ; c'est peut-être utile lorsqu'il s'agit de gagner la cause d'un client, mais dans la question qui nous intéresse ce n'est pas le cas. Malheureusement, le président de ces débats me paraît avoir cette tendance, puisqu'il ne demande pas au Conseil de se prononcer sur la motion que j'ai présentée et qui a été appuyée par notre collègue, M. VANDAME. Les moyens dilatoires sont chers au cœur de M. BRACKERS D'HUGO, alors que je suis d'avis, quand une question est mûre, de l'étudier à fond et non de la renvoyer à une date ultérieure. Mais je comprends que M. BRACKERS D'HUGO éprouve quelque difficulté à admettre cette façon d'agir ; c'est un ancien opportuniste et, quoi qu'il fasse, il en a conservé les allures. M. l'Adjoint à l'Instruction publique ne vient probablement pas souvent à la Mairie, ce qui explique qu'il n'ait pas le temps d'étudier toutes les affaires qui lui sont soumises et surtout de leur donner une solution rapide.

Je demande donc d'une façon très nette que le Conseil se prononce sur le principe d'une rémunération à exiger des familles étrangères à Lille envoyant leurs enfants suivre les cours de nos écoles supérieures.

M. le Rapporteur. — J'allais précisément vous proposer d'inscrire en recettes un article 43 bis « Droit d'inscription des élèves étrangers à Lille fréquentant les écoles supérieures, 100 francs ».

M. Debierre. — J'accepte cette formule, mais je ferai remarquer qu'il y a, à l'heure actuelle, 250 élèves susceptibles d'être taxés du droit de trente francs que j'avais cité. Ce serait donc pour notre Budget une recette de 7.500 francs, absolument certaine et non basée sur les brouillards de la lune.

M. Vandame. — Avec l'inscription d'un crédit de cent francs, rien ne nous empêche d'encaisser 7.500 francs. Je suis tout à fait d'accord sur le principe de votre proposition, mais je crains que des familles dont les enfants fréquentent l'école supérieure depuis un an ou deux, ne se trouvent dans l'impossibilité de payer ce droit d'inscription pour 1908. Il n'est pas dans notre pensée d'interdire maintenant à ces élèves de suivre les cours de nos écoles supérieures et c'est cependant ce qui se produirait si nous appliquions ce droit d'inscrip-

tion avec effet rétroactif à l'égard des élèves actuels. J'estime que cette rémunération doit être exigée des nouveaux venus qui en auront eu connaissance avant l'examen, de façon à permettre aux familles de solliciter en temps utile une subvention de la commune où elles résident, si elles ne peuvent supporter la charge de cette modeste rétribution. Si certains parents renoncent pour leurs enfants au bénéfice des cours de nos écoles, le nombre des places attribuées aux Lillois sera d'autant plus grand ; mais nous aurons évité ce rôle un peu ingrat de refuser à quelques Français l'entrée de nos écoles, sous prétexte qu'ils n'habitent pas notre commune.

La proposition de M. DEBIERRE présente donc tous les avantages et je ne diffère avec lui que sur le montant de la recette à inscrire à notre Budget. En inscrivant 100 francs, le principe sera posé ; nous aurons évité tout froissement et nous pourrons, à l'avenir, encaisser peut-être plusieurs milliers de francs.

J'espère qu'après ces explications, M. le Président voudra bien mettre aux voix cette proposition ; et nous inscrirons alors au Budget un article spécial qui sera approuvé, espérons-le.

M. Danchin. — Cette mesure ne serait applicable qu'à partir de la rentrée de 1908.

M. Debierre. — J'ai bien spécifié dans ma motion « prochaine année scolaire ».

M. Vandame. — En inscrivant 100 francs pour 1908, si nous n'encaissons pas cette somme, le Budget ne sera pas pour cela en déficit.

M. le Président. — Je mets aux voix la proposition de M. DEBIERRE ainsi formulée : « Droit d'inscription pour les élèves étrangers à Lille, fréquentant les écoles primaires supérieures ».

M. Picavez. — Mais si l'on ne stipule pas dans la délibération de ce soir le taux de cette inscription, celle-ci nous sera refusée.

M. le Rapporteur. — Il est entendu qu'elle sera de 30 francs.

M. Liégeois-Six. — Il ne faudrait pas cependant que nos établissements scolaires soient fermés aux enfants de nos concitoyens si, par exemple, 400 élèves du dehors venaient à Lille pour suivre les cours des écoles supérieures.

M. le Rapporteur. — Ce jour-là, nous serions amenés à créer de nouvelles classes à l'école supérieure, de sorte qu'en réalité, nous ne créons pas, aujourd'hui, une recette pour le Budget, mais une future dépense.

L'article 140 est adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 141. — Écoles Rollin, Montesquieu, Descartes et Louis Blanc Fr. 15.900 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 142. — Fournitures, réparations et entretien du mobilier et matériel des classes Fr. 15.000 »
Article nouveau, mais en apparence seulement. Cette dépense était comprise, autrefois, dans l'article 47 (article 48 du Budget primitif de 1907), qui a été diminué d'une somme d'égale importance.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 143. — Mutualité scolaire.
Subside Fr. 3.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 144. — Subside à la Société du Denier des Écoles laïques. Fr. 2.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 145. — Subside au Sou des Écoles laïques Fr. 500 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 146. — Subside à l'Union Française de la Jeunesse. Fr. 1.500 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 147. — Traitement des instituteurs et institutrices publics. Fr. 950.500 »
En augmentation de 70.600 francs. Cette élévation est

*Traitement
des instituteurs
et institutrices*

—
Protestation

due à l'application intégrale de la loi Symian et à de nouvelles créations d'emplois dans les écoles nouvelles. Ce n'est pas, comme nous l'avons dit, la dernière étape. L'an prochain, nous toucherons le million.

Si Lille n'avait pas été placée dans une situation exceptionnelle par la loi, cette dépense devrait incomber à l'État. Nous vous proposons de renouveler notre protestation contre le régime d'exception dont les cinq grandes villes françaises sont victimes, et de réclamer à nouveau, très énergiquement, que l'État prenne à sa charge le traitement de ses fonctionnaires.

M. Debierre. — Je partage absolument l'avis de M. GOBERT, lorsqu'il demande de faire un nouvel effort auprès de l'État pour que les villes de 150.000 habitants et au-dessus rentrent dans le droit commun, en ce qui concerne les charges d'enseignement. Les sacrifices imposés aux grandes villes sont le résultat d'une loi de privilège faite à leur détriment.

Cependant, je voudrais faire remarquer, en passant, à M. GOBERT qu'il a un peu noirci le tableau dans les préliminaires de son rapport ; il a voulu montrer que les dépenses croissantes de la Ville de Lille étaient dues surtout — et j'ai compris sa pensée — à l'accroissement des dépenses de l'Assistance publique et de l'instruction et à la loi sur l'assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables. La loi sur l'Assistance nécessiterait presque, d'après lui, une dépense d'un demi-million en plus. En effet, si l'on se reporte à la page 135, article 111, on y voit un crédit de 400.00 francs. Il ne faut cependant pas, en votant ces 400.000 francs, croire que c'est là une somme entièrement à la charge de la Ville, car il y a, au dire même de M. GOBERT, une part incombant au Département et à l'État, et la part de la Ville se réduit, finalement, à 320.000 francs.

Je ferai une observation du même genre pour l'instruction publique. A propos de l'article 147 « Traitement des instituteurs et institutrices publics », M. GOBERT vous dit : « Vous allez voter une somme de 950.500 francs, mais ce n'est pas là la dernière étape et il faut vous attendre à l'augmentation de ce crédit année par année. L'on ne s'arrêtera pas, dans la création de nouvelles écoles, et il faut prévoir que, pour l'année prochaine, le million sera dépassé ».

Ici encore, ce n'est pas tout à fait exact ; ceux qui lisent le Budget peuvent supposer que la Ville de Lille dépense un million pour le traitement des instituteurs et institutrices, alors qu'en réalité une partie de cette somme est payée

par l'État, de telle sorte que la dépense de la Ville est de 660.000 francs au lieu de 950.000.

Il ne faut rien exagérer et je trouve que M. GOBERT ne laisse pas apparaître suffisamment ces différences dans son rapport. Il faut faire remarquer la part que prend l'État dans ces charges, pour ne pas se faire une idée fautive des dépenses d'enseignement imputées à la Ville elle-même. C'est ainsi que nous n'avons pas la charge entière des 950.000 francs dont il est question pour l'instruction publique. De même, sur les 480.000 francs d'assistance aux vieillards, infirmes et incurables, notre part est de 320.000 francs. Cela n'empêche pas, naturellement, que ce sont là des chiffres très importants.

Je m'associe, je le répète, à M. GOBERT pour protester contre la loi d'exception dont nous sommes victimes ; mais cela ne servira, sans doute, pas à grand'chose ; vous obtiendrez difficilement du Parlement qu'il incorpore à son Budget les 12 millions que lui coûterait cette réforme, alors qu'il n'arrive lui-même qu'avec peine à boucler son propre Budget.

M. le Rapporteur. — Le Parlement aurait pu trouver facilement cinq millions !

Les huit centimes additionnels que l'État nous alloue libéralement pour l'instruction primaire sont payées, en grande partie, par nos concitoyens.

M. Debierre. — Pas complètement.

M. le Rapporteur. — Si nous faisons le compte de ce que paient nos concitoyens dans les huit centimes additionnels, nous ne sommes pas loin d'être d'accord. De même, pour l'Assistance aux vieillards, nos contribuables paient la plus grosse partie de la somme que nous donne le département ; et si, en effet, notre Budget n'est pas influencé d'une façon absolue par les chiffres de 400.000 et 950.000 francs, il n'en est pas moins vrai que nous payons une grande partie de la différence.

M. Picavez. — Je m'associe à nos collègues, MM. GOBERT et DEBIERRE, pour demander que l'État reprenne à sa charge les dépenses d'instruction publique. Une proposition en ce sens a, du reste, été faite à la Chambre des Députés et elle a été signée de nos amis DELORY et GHESQUIÈRE.

M. Vandame. — Je me suis associé à cette proposition, comme tous les députés des villes de plus de 150.000 habitants.

M. Picavez. — Je suis heureux que vous l'ayez signée aussi. Pour en revenir au Budget de 1908, vous saviez parfaitement, l'année dernière, que les dépenses dont il vient d'être question allaient encore augmenter, cette année.

M. Vandame. — Parfaitement, nous savons aussi qu'elles vont continuer à augmenter ; mais nous ne devons pas surimposer d'avance nos concitoyens.

M. Picavez. — Je suis d'accord avec vous, sur ce point ; mais il est une chose que je veux faire remarquer. Lorsque nous avons fait cette observation, nous vous avons dit : « Prenez garde, vous avez à prévoir des dépenses importantes et il n'y a peut-être pas lieu d'entreprendre des travaux dont le caractère d'urgence n'est pas démontré ; il est, au contraire, bien plus intéressant de restreindre vos dépenses pour donner plus d'élasticité aux budgets futurs. »

M. le Rapporteur. — La Ville de Lille ne peut cependant pas consacrer toutes ses ressources à payer les dépenses d'instruction publique et d'assistance. Si ces œuvres sont intéressantes, les grands travaux ne le sont pas moins et, comme nous développons parallèlement les deux branches, je ne comprends pas bien votre observation.

M. Picavez. — Nos concitoyens ont surtout besoin de ne pas payer trop d'impôts.

M. le Rapporteur. — Ils ont surtout besoin de travailler.

M. Liégeois-Six. — Quand le bâtiment va, tout va.

M. Vandame. — Je voudrais donner une note un peu moins pessimiste, au sujet de l'accroissement des dépenses d'instruction publique pour le budget des villes de plus de 150.000 habitants.

Vous connaissez tous la Ville de Toulouse, qui compte 149.000 et quelques habitants depuis assez longtemps déjà. Un député de cette ville, M. BEDOUCÉ, déposait récemment sur la loi de finances un amendement dans le sens suivant : « Les Villes qui atteindront ou dépasseront 150.000 habitants, mais qui » n'atteignaient pas ce chiffre lors de la promulgation de la loi de 1893, seront » exonérées à tout jamais des charges supplémentaires de l'instruction publique ».

Un autre amendement analogue était, en même temps, présenté par un député de Nantes, M. SÉBILLE.

Parlant de cette question avec un de mes collègues de Lyon qui s'y intéresse tout particulièrement, celui-ci me faisait remarquer que la Ville de Toulouse n'était pas la seule à se préoccuper, à ce point de vue, de l'accroissement de sa population. Nice se trouve dans le même cas, Nantes également et il y a tout lieu de croire qu'un effort sérieux va être fait, d'ici peu, pour essayer de réduire les dépenses mises au compte des grandes villes par la loi de 1893, ou, tout au moins, pour chercher à les arrêter à leur taux actuel.

Il est certain que les chances d'arriver à un résultat en ce sens augmenteront, dès que le nombre des députés intéressés sera plus important.

En ce qui concerne les dépenses d'instruction primaire, je tiens encore à faire remarquer que sur les centimes que nous versons à l'État, il nous en est ristourné huit, ce qui fait qu'en réalité nous payons pour le traitement de nos instituteurs dix centimes, soit 360.000 francs de plus que les autres communes, puisque ce Service spécial absorbe 18 centimes de notre Budget.

En terminant, je voudrais dire à M. PICAVEZ que, sur ce point comme dans tous les cas où il s'agit des intérêts de notre région, les députés du Nord ont l'habitude de marcher la main dans la main.

L'article 147 est adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 148. — Indemnité d'éclairage aux directeurs et aux directrices d'écoles. Fr. 3.800 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 149. — Instruction théorique et pratique des aveugles Fr. 2.260 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 150. — École Baggio. —
École pratique d'industrie Fr. 44.950 »
En augmentation de 1.500 francs, motivée par des relèvements de traitements à des maîtres et au directeur, relèvements fixés par arrêté ministériel.

École Baggio
—
Création d'emploi
—
Vœu
—

M. Mourmant. — La surveillance à l'École Baggio par un seul maître-ouvrier de la section d'ajustage, suivie par 92 élèves, est absolument insuffisante ; des travaux dangereux y sont exécutés et des élèves y sont exposés à des accidents. Je viens donc vous demander un crédit supplémentaire de 1.600 francs, pour permettre la création d'un second poste de maître-ouvrier adjoint, et j'espère que le Conseil voudra bien me suivre dans cette voie, afin d'éviter, dans l'avenir, des accidents que nous regretterions tous.

M. le Président. — Étant données les réclamations très vives formulées par M. LABBÉ, et dont j'ai été saisi le 14 décembre, mon intention est de soumettre

à nouveau cette question au Conseil d'Administration, qui vous fera connaître ensuite sa décision.

M. Mourmant. — L'Administration estime, sans doute, qu'un maître-ouvrier suffit pour surveiller 92 élèves.

M. le Président. — Ne faites pas dire aux gens ce qu'ils ne pensent pas ; je vous répète que l'Administration étudiera prochainement cette question, sur laquelle elle n'est pas renseignée, à l'heure actuelle ; je vais donc mettre votre proposition aux voix dans le sens que je viens d'indiquer.

M. Mourmant. — Après ce que vous venez de dire, le résultat sera le même.

M. le Président. — Oui ou non, désirez-vous que je mette votre proposition aux voix ?

M. Mourmant. — Cela m'est égal, du moment que mes observations figurent au procès-verbal.

La proposition de M. MOURMANT, mise aux voix, est déclarée repoussée par M. le Président.

M. Mourmant. — Je proteste ; elle était adoptée, et vous avez omis de compter les voix.

M. le Président. — Je puis, pour vous être agréable, recommencer l'épreuve.

M. Mourmant. — Pas du tout, le vote est acquis, et j'en appelle à la bonne foi de tous nos collègues pour le constater.

M. le Président. — Nous allons procéder à nouveau au vote.

M. Samson. — Maintenant, que ceux qui dormaient sont réveillés, le résultat est connu d'avance.

M. le Président. — Je remets aux voix la proposition de M. MOURMANT. Que ceux qui sont d'avis de l'adopter, veuillent bien le témoigner en levant la main.

Repoussée ; l'article 150 est adopté sans changement.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 151. — École Baggio. — Matériel scolaire. — Accroissement et entretien de l'outillage Fr. 6.000 » Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 152. — Cours de Typographie. — Subside. Fr. 1.200 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 153. — Lycée de jeunes filles. Internat municipal. Fr. 80.715 »
En augmentation de 23.215 francs, balancée par une prévision de recette correspondante.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 154. — Lycée de jeunes filles et annexes. — Subventions communales et autres subsides Fr. 16.150 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 155. — Lycée national. — Bourses et indemnités. Fr. 23.700 »
En diminution de 1.200 francs, représentant quatre indemnités de 300 francs à des répétiteurs ayant quitté le Lycée.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 156. — Dotation pendant vingt ans aux Facultés. (Vingtième et dernière annuité, à partir du 9 septembre 1888) Fr. 20.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 157. — Indemnité personnelle de logement à MM. MOURAUX père et fils, appariteurs des Facultés de Droit. Fr. 800 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 158. — Bourses d'étude, pour l'enseignement supérieur. Fr. 4.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 159. — Subside pour prêts d'honneur aux étudiants nécessiteux Fr. 2.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 160. — Subside à la Maison des étudiants Fr. 500 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 161. — Cours d'économie politique spécial à la région du Nord Fr. 800 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 162. — Création d'une chaire spéciale d'agriculture Fr. 600 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 163. — Subside à la Faculté des Sciences pour la création d'une chaire de zoologie générale appliquée (jusqu'en 1917).. Fr. 500 »
Article nouveau, résultant d'une délibération du Conseil municipal.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 164. — Enseignement des langues vivantes Fr. 4.200 »
Sans changement.

M. Debierre. — M. le Rapporteur peut-il nous dire quels sont les résultats obtenus aux cours d'anglais et d'allemand et nous donner le nombre des élèves des deux sexes qui les fréquentent ?

M. le Rapporteur. — Cela m'est impossible : je suis incompetent dans cette question ; mais M. l'Adjoint pourra, sans doute, vous répondre.

M. Danchin. — Les statistiques de fin d'année mentionnent ces indications.

*Cours
municipaux
de
langues vivantes*

—
Observations
—

M. Debierre. — Cette somme de 4.000 francs répond-elle à un besoin réel ?

M. Danchin. — Mais les professeurs ne vous demandent pas d'augmentation et remplissent leur mission avec dévouement et compétence.

M. Debierre. — Je ne conteste nullement la capacité de ces professeurs ; je demande purement et simplement si les cours sont suivis par un grand nombre d'élèves et quels sont les résultats obtenus. Vous n'ignorez pas que certains cours possèdent des professeurs, mais pas d'élèves.

M. le Rapporteur. — Cependant, les professeurs de Faculté qui sont dans ce cas-là, touchent néanmoins leur traitement.

M. Danchin. — La pénurie d'élèves ne se fait pas sentir à ce point dans les cours de langues vivantes.

M. le Président donne lecture d'une statistique insérée aux Bulletins administratifs de 1905-1906.

M. Debierre. — Pour être édifiés sur les résultats donnés par ces cours, il faudrait procéder à une enquête sérieuse, faite par des hommes compétents, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture des cours. On nous donne bien quelques chiffres indiquant que les cours sont suivis, au début, par une vingtaine d'élèves ou plus si vous le voulez, mais nous ignorons si, à la fin de l'année, ces élèves parlent l'anglais ou l'allemand, ou simplement peuvent traduire une de ces langues.

M. le Président. — Il faudrait créer des inspecteurs de cours de langues étrangères.

M. le Rapporteur. — En 1902 et 1903, M. DEBIERRE était Adjoint à l'Instruction publique; s'est-il préoccupé de la valeur de ces cours ?

M. Debierre. — Je sais que les résultats n'étaient pas très brillants et j'ai même demandé que ces cours soient supprimés.

M. le Rapporteur. — Ils n'en ont pas moins été maintenus.

M. Debierre. — En effet, puisqu'ils existent encore.

M. le Président. — Je me plais à croire que les professeurs qui fournissent des statistiques le font très consciencieusement.

M. Debierre. — Vous savez bien que, parmi les machines d'un atelier, quelques-unes tournent à vide ; le Conseil municipal a le devoir de contrôler l'utilité d'un crédit qu'il vote en faveur d'une institution et vous êtes bon apôtre si vous vous en rapportez aux dires des professeurs.

M. le Rapporteur. — C'est déjà bien suffisant d'être Conseiller municipal, sans être obligés d'assister aux cours de langues étrangères. Si encore ils étaient faits par des professeurs du sexe faible !... (Rires.)

M. Debierre (ironiquement). — Chaque Conseiller pourrait à tour de rôle se rendre au cours pour constater les résultats obtenus !

M. le Président. — Il faudrait avoir la connaissance de l'anglais ou de l'allemand.

M. Debierre. — Ce serait une bonne occasion de l'apprendre.

• L'article 164 est adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 165. — Ecole des Beaux-Arts Fr. 64.400 »
En augmentation de 900 francs, provenant, pour 500 francs, d'une augmentation accordée à M. DE WINTER, et pour 400 fr., d'un crédit pour le développement des cours ouvriers.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 166. — École régionale d'Architecture. Fr. 20.500 »
En augmentation de 500 francs, par la création d'un sous-crédit de pareille somme qui sera employée à des fournitures gratuites aux élèves dont la situation de fortune apparaîtra digne d'intérêt.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 167. — Dotation Colbrant Fr. 5.097 »
En augmentation de 18 francs, par le jeu des intérêts.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 168. — Secours aux artistes musiciens. — Subside. Fr. 1.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 169. — Secours aux artistes peintres, etc. — Subside Fr. 1.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 170. — Subside à la Société
des Concerts populaires Fr. 3.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 171. — Subside à la Société
des Concerts d'Été. Fr. 2.000 »
Article rétabli au Budget primitif, mais qui ne comporte
pas, en somme, une dépense nouvelle, cette subvention ayant
été inscrite, l'an dernier, au Budget additionnel.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 172. — Fondation Rameau.
— Achat de deux médailles d'or pour les expositions d'horti-
culture. Fr. 215 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 173. — Fondation Lar-
demer. Rentes viagères Fr. 3.800 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 174. — Conservatoire . . Fr. 44.125 »
En augmentation de 125 francs, représentant une éléva-
tion de traitement accordée à M^{lle} VALTIER, professeur.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 175. — Pensions des élèves
artistes à Paris Fr. 10.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 176. — Œuvre Pie Wicar,
à Rome. Fr. 2.700 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 177. — École supérieure de commerce. Subside Fr. 6.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 178. — Cours de chauffeurs Fr. 1.300 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 179. — Cours municipaux de filature et de tissage. Fr. 2.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 180. — Institut industriel, agronomique et commercial du Nord. — École des Arts et Métiers. Bourses. Fr. 8.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 181. — Subvention de la Ville pour participer aux dépenses de l'Institut industriel. . Fr. 7.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 182. — Sociétés de secours mutuels. — Subsidés de la Ville. Fr. 14.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 183. — Mutualité maternelle. Subside Fr. 1.500 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 184. — Redevance à la Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts Fr. 6.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 185. — Subside à la Société
des Courses et installation du matériel Fr. 10.120 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 186. — Hôtel des syndicats.
— Location d'un immeuble. Fr. 3.500 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 187. — Bibliothèques et
Archives Fr. 33.300 »
En augmentation de 300 francs, pour amélioration de
traitements.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 188. — Musées. — Palais
des Beaux-Arts Fr. 31.800 »
En augmentation de 250 francs, représentant une amé-
lioration de traitement de 50 francs pour cinq gardiens.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 189. — Accroissement et
entretien des collections des Musées, et frais divers Fr. 20.380 »
En augmentation de 3.060 francs, comprenant l'augmen-
tation régulière annuelle de 3.000 francs pour arriver à porter
le crédit à 25.000 francs et 60 francs pour la fondation Brasseur.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 190. — Fondation Antoine
Brasseur pour achat de tableaux destinés au Musée de pein-
ture Fr. 14.529 »
En diminution de 60 francs.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 191. — Musée d'Histoire
naturelle Fr. 7.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 192. — Musée industriel, agricole, colonial et technologique scolaire Fr. 3.600 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 193. — Musée de géologie Fr. 1.100 »
En augmentation de 600 francs.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 194. — Musée commercial, frais de fonctionnement Fr. 2.000 »
Sans changement.

Adopté.

Théâtre
—
Situation
artistique
—
Observations
—

M. le Rapporteur. — ARTICLE 195. — Théâtre Fr. 131.500 »
Sans changement. Votre Commission des finances, interprète en cela du Conseil municipal et de la population tout entière, insiste pour un meilleur emploi de cet important crédit. Il ressort des discussions qui ont eu lieu au Conseil municipal, et c'est l'opinion générale, que Lille n'a plus, depuis quelque temps, le théâtre que doit souhaiter une grande ville.

Votre Commission est d'avis que l'importance de la subvention accordée, augmentée encore par les excursions autorisées, donne à l'Administration municipale le droit d'être plus exigeante.

M. Samson. — Quelles sont les exigences qu'entend montrer l'Administration vis-à-vis du nouveau Directeur ?

M. le Rapporteur. — La Commission des Finances émet par là le vœu que la Ville tienne la main à ce que, dans la mesure du possible, le Directeur nous fournisse une troupe meilleure que celle de cette année par exemple, que les débuts soient moins longs, moins fastidieux et que, somme toute, nous ayons un théâtre digne d'une grande cité comme la nôtre et de la subvention que nous allouons.

M. Samson. — C'est le respect du cahier des charges que vous désirez ; ce résultat n'a jamais été obtenu jusqu'à présent.

A quelle époque comptez-vous désigner le nouveau Directeur, puisque M. VIGUIER, ruiné, abandonne la direction de notre scène pour prendre celle de l'Ambigu, à Paris.

M. le Rapporteur. — Il a jusqu'au 15 janvier pour donner sa démission.

M. Samson. — Je pense qu'il est utile de se préoccuper, le plus tôt possible, de nommer le futur Directeur, et je vous prie de me fixer l'époque à laquelle vous comptez le faire.

M. le Président. — M. VIGUIER nous a fait savoir...

M. Samson. — Ce n'est pas à vous que je parle, c'est à M. le Rapporteur.

M. le Président. — Si vous me le permettez, je vais vous fournir les indications que vous désirez.

M. Samson. — Je veux bien, mais ne soyez pas inconvenant comme la dernière fois.

M. le Président. — Puisque vous me permettez de vous répondre, je vous dirai que M. VIGUIER nous a fait part, il y a quelques jours, qu'il n'assurerait pas la direction du Théâtre municipal pour l'année prochaine. Nous avons donc à trouver un autre Directeur. Plusieurs demandes nous sont déjà parvenues et j'ai donné des instructions pour que des annonces soient faites dans les journaux spéciaux, indiquant la vacance de la direction du Théâtre de Lille. Nous pourrons alors, après examen de toutes les offres qui nous seront faites, traiter avec le candidat qui nous paraîtra le plus apte à donner satisfaction au public. Vous avez demandé que le futur Directeur de notre Théâtre présente son quatuor avant sa nomination : j'ai l'intention de parler de ce projet aux candidats. Je ne demande qu'à prendre une bonne idée là où elle se trouve et j'espère que votre proposition sera réalisable.

M. Samson. — Vous ne m'avez pas encore dit à quelle époque vous comptiez engager votre Directeur et je crains bien que, si nous attendons trop longtemps, nous ne retombions dans les mêmes errements que les années précédentes.

M. le Rapporteur. — Mais le Directeur actuel a été nommé pour deux ans, donc de très bonne heure !

M. Samson. — Il y a deux ans, l'Administration a trop tardé à faire cette nomination ; il me semble que le meilleur moment est le mois de janvier, puisque c'est l'époque à laquelle les artistes se préoccupent de leur engagement pour l'année suivante.

Tous les amateurs de théâtre s'intéressent au choix du quatuor et si vous n'en faites pas, dans vos pourparlers, une condition sine qua non, je crains que nous courions encore le risque de faire des débuts avec six ténors, comme

cette année. A ce propos, je souhaite que le dernier, qui a débuté jeudi, puisse plaire aux habitués du Théâtre. Soyez convaincu que si nous ne prenons pas toutes les garanties vis-à-vis des candidats à la direction de notre scène municipale, nous serons dupés, et mon avis bien net est de subordonner la nomination du Directeur à la présentation du quatuor. Contrairement à ce que dit le Directeur actuel, la scène de Lille doit rapporter des bénéfices, puisque l'Administration est déjà en présence de plusieurs candidatures ; il est bien évident que ces gens-là ne recherchent pas la direction du Théâtre de Lille sans prendre leurs informations : à nous d'exiger toutes les garanties possibles pour avoir une scène digne de notre cité.

Si un Directeur veut payer convenablement ses artistes, ce qu'il peut faire grâce à l'importante subvention que nous allouons, il est indiscutable qu'il peut engager un quatuor excellent. En ce qui concerne la troupe dramatique, il n'a que l'embarras du choix : les bons artistes ne sont pas rares.

Je demande, par conséquent, au Conseil qu'il exprime formellement le vœu de voir l'Administration exiger du nouveau Directeur la présentation de son quatuor avant la nomination définitive, afin d'éviter, comme cette année, des débuts se prolongeant jusqu'au 25 décembre.

Il est certain que les cinq derniers ténors qui sont passés sur notre scène, n'étaient pas engagés à 3.500 ou 4.000 francs par mois, parce qu'à ce prix on peut exiger des artistes d'un grand talent.

M. le Rapporteur. — C'est ce que nous ne savons pas ; mais je me suis laissé dire que l'un d'eux n'avait pas voulu se déranger à moins de 4.200 francs.

M. Samson. — Les artistes ne font pas défaut ; c'est le Directeur qui ne veut pas les payer. Il est certain qu'il a intérêt à engager des chanteurs de second plan à 2.500 francs, par exemple, pour réaliser un bénéfice de quelques milliers de francs après deux mois de début et cela au détriment des habitués du Théâtre.

Si l'on pouvait contrôler les appointements des cinq ténors passés à Lille, cette année, nous ne serions pas surpris du peu de satisfaction qu'ils ont donnée. En effet, un véritable ténor ne viendra pas chanter à Lille sans être sûr de lui, parce qu'il n'ignore pas qu'il est difficile d'aborder notre scène.

M. le Rapporteur. — Je trouve justement qu'on n'est pas assez difficile, à Lille.

M. Samson. — Pour l'instant peut-être, mais les Lillois savent apprécier les bons chanteurs.

M. le Rapporteur. — Je me proposais précisément de compléter votre vœu en priant les habitués du Théâtre d'être un peu moins enclins aux applaudissements, lorsque les artistes sont archi mauvais, comme cette année. Je vous ai fait remarquer à vous-même qu'un artiste médiocre était couvert de bravos, de telle sorte que le Directeur était fondé à venir nous dire : « Vous prétendez que cet artiste ne vaut rien et toute la salle l'applaudit ! »

M. Picavez. — Il avait probablement payé une « claque ».

M. Samson. — Je me souviens de votre réflexion et je conviens qu'il est fâcheux de voir des chanteurs aussi faibles être applaudis. Le ténor de ce jour-là était très mauvais dans le médium, mais je dois dire d'autre part que la chanteuse ne l'aidait pas beaucoup ; elle fait de la musique à sa façon et ressemble quelque peu à ces chanteurs d'estaminet qui, ayant pris leur romance un peu trop haut, descendent d'un ton, au couplet suivant. Pour le chanteur obligé de suivre pareilles fantaisies, ce n'est évidemment pas très agréable ; malheureusement, cette première chanteuse est acceptée et nous devons la conserver avec ses défauts jusqu'à la fin de la saison.

M. le Rapporteur. — On fait ce que l'on peut !

M. le Président. — Je ne dis pas que je ferai de la présentation du quatuor une question « sine qua non », mais j'en parlerai aux différents candidats et, s'il est possible de donner satisfaction au vœu de M. SAMSON, je ne demande pas mieux.

M. le Rapporteur. — Notez que ce n'est pas une garantie de succès et la preuve en est que le ténor CORMETTY, applaudi à Rouen, n'a eu aucun succès à Lille ; il est retourné à Rouen et y a été de nouveau couvert de fleurs. Je suis donc fondé à déclarer que le succès d'un artiste dans une autre ville n'indique pas qu'il obtiendra la même faveur à Lille.

M. Samson. — Je demande au Conseil qu'il vote ce vœu.

M. Liégeois-Six. — C'est dans le cahier des charges, puisqu'un mois avant l'exploitation du Théâtre, le Directeur est tenu de présenter sa troupe.

M. Samson. — Mais, à cette époque, il est définitivement Directeur, et j'entends dire qu'il nous présente son quatuor avant sa nomination.

M. Liégeois-Six. — Alors vous nous demandez la revision du cahier des charges.

M. le Rapporteur. — Ce que désire M. SAMSON, c'est que l'Administration demande à chacun des candidats la liste des artistes qu'il compte engager.

M. le Président. — M. GOBERT approuve le vœu de M. SAMSON ; étant incompetent en matière de Théâtre, j'accueille très volontiers la proposition qui nous est faite.

M. Debierre. — Je m'associe aux observations qui viennent d'être présentées si justement par MM. GOBERT et SAMSON. De l'aveu du public tout entier, la troupe du Théâtre de Lille est, à l'heure actuelle, franchement mauvaise ; avec eux je demande au Conseil qu'il invite l'Administration à ne traiter avec un Directeur que sur la présentation de son quatuor ; mais j'ai la conviction que ce ne sera pas une garantie suffisante pour l'avenir.

Tant que vous conserverez le cahier des charges en vigueur, qui est plus mauvais encore que les précédents, sans vouloir dire que ceux-ci étaient bons, vous n'aurez pas la possibilité d'exiger d'un Directeur un bon théâtre. Vous avez réduit les obligations du Directeur : autrefois, le corps de ballet comprenait vingt danseuses...

M. le Rapporteur. — Douze seulement.

M. Debierre. — Pardon, vingt ; maintenant, il n'y en a plus que douze, et en réalité dix sur la scène. Etant données l'étendue de celle-ci, le public a l'illusion de quelques papillons qui voltigent... L'effet est déplorable. Aussi longtemps que vous permettrez à un Directeur du Théâtre, quel que soit son quatuor, d'exploiter également les scènes de Roubaix et de Tourcoing, jamais votre troupe ne saura ses rôles. On objecte qu'avec les ressources de ces deux villes voisines, le Directeur peut payer davantage ses chanteurs et obtenir ainsi de meilleurs résultats. C'est un leurre, parce que, le Directeur est, avant tout, un commerçant, un homme d'affaires ; il ne mettra pas un centime de plus pour avoir de bons chanteurs ; il se rendra avec eux à Roubaix et Tourcoing, quitte à les éreinter. Il ne peut, d'ailleurs, en être autrement avec un pareil régime, et, dans ces conditions, quelle que soit la valeur des artistes, ils n'auront pas le temps matériel d'apprendre de nouveaux rôles ; votre Directeur ne vous donnera jamais les deux pièces lyriques nouvelles prévues au cahier des charges, parce qu'il ne pourra pas les monter.

En résumé, c'est le cahier des charges que vous devez modifier, si vous voulez avoir un Théâtre digne de la Ville de Lille.

Je ne parlerai pas de la troupe de drame et de comédie : elle ne vaut peut-être pas grand'chose ; mais il reste aux Lillois amateurs de vaudeville et de comédie la ressource de l'entendre ailleurs.

Quand à la troupe lyrique, c'est entendu, tout le monde est d'accord pour

reconnaître son insuffisance ; cependant, M. GOBERT se contente de cette simple constatation, parce que ses amis sont à l'Administration ; il n'ose pas accepter toutes les conséquences de son opinion et demander à l'Administration les sacrifices nécessaires.

M. le Rapporteur. — J'ai collaboré d'une façon assidue à la révision du cahier des charges et je vous ferai observer que la clause autorisant le Directeur à faire des excursions a été supprimée ; c'est à la suite d'une délibération spéciale du Conseil que M. VIGUIER, le Directeur actuel, a été autorisé à nouveau à excursionner à Roubaix-Tourcoing, parce qu'il en faisait une condition absolue pour l'exploitation de la scène de Lille. Mais, je tiens à vous confirmer, à nouveau, que j'ai toujours été et que je suis toujours hostile aux excursions, parce qu'elles fatiguent les artistes et les empêchent d'assister aux répétitions. Tous ces inconvénients ont été reconnus par tout le monde et, néanmoins, l'excursion a été maintenue pour les raisons que je viens de vous indiquer.

En ce qui concerne le corps de ballet, qu'il comprenne vingt ou douze danseuses, cela est de peu d'importance ; aujourd'hui qu'on ne joue plus d'une façon régulière l'ancien répertoire de grand-opéra, combien de fois le ballet paraît-il dans une saison ?

M. Debierre. — « Faust » a été joué dix ou quinze fois en deux mois, cette année, et il y a là-dedans un ballet, je suppose...

M. le Rapporteur. — Ces représentations répétées de « Faust » ont été motivées par les débuts de six ténors.

M. Debierre. — Puisque que vous êtes, en ce moment, tout à fait d'accord avec moi, que le Conseil impose donc ses volontés à l'Administration ; dites-lui que vous voudriez la voir traiter avec un Directeur à la seule condition qu'il présentera, par avance, son quatuor et renoncera aux excursions ; imposez-lui donc ces obligations, puisqu'elle n'a pas eu le courage de les appliquer, l'année dernière.

M. le Rapporteur. — Vous êtes injuste envers l'Administration.

M. Debierre. — Il n'y a pas seulement M. VIGUIER au Théâtre de Lille, mais aussi un Adjoint doublé d'un autre Adjoint. Je ne sais si cette association a réalisé des bénéfices, mais ce que je sais, c'est qu'on a tout permis au Directeur du Théâtre.

M. le Rapporteur. — Le Conseil municipal a été saisi spécialement des

dérogrations au cahier des charges accordées à M. VIGUIER, mais la Commission du Théâtre avait supprimé les excursions.

M. Debierre. — Vous n'avez rien supprimé du tout et vous vous payez de mots ; relisez votre rapport... Vous critiquez, mais vous n'osez pas réclamer la solution que vous préconisez vous-même.

M. le Rapporteur. — Vous avez été Adjoint au Théâtre ; vous avez constaté que les excursions étaient mauvaises, mais vous les avez maintenues.

M. Debierre. — Elles ont été maintenues, c'est vrai, mais j'en ai demandé la suppression, parce que j'ai trouvé qu'elles sont mauvaises pour le Théâtre.

M. le Président. — Le Conseil a été saisi de la question d'excursion et c'est en connaissance de cause qu'il l'a votée. Quand nous viendrons avec un traité autorisant le Directeur à excursionner, le Conseil municipal pourra, s'il vous écoute, le repousser.

M. Debierre. — Je dépose une motion vous interdisant de traiter avec un Directeur de théâtre qui voudrait absolument avoir la faculté de se rendre à Roubaix ou Tourcoing.

M. le Rapporteur. — Je vous répète que le cahier des charges-type n'autorise pas les excursions.

M. Debierre. — Vous n'êtes pas conséquent avec vous-même, puisque vous les avez autorisées, l'année dernière.

M. le Rapporteur. — Le Conseil a été saisi d'une demande spéciale d'excursion et l'a votée.

M. Debierre. — Pas nous, ne l'oubliez pas.

M. le Rapporteur. — Nous sommes ici pour discuter les affaires de la Ville et non pas pour nous entendre injurier. Cela je ne le tolérerai de personne.

M. Debierre. — Je ne vous ai, en aucune façon, injurié ; j'ai simplement dit que vous n'étiez pas conséquent avec vous-même.

M. le Rapporteur. — C'est la même chose.

M. Debierre. — Je n'ai fait que vous reprocher de constater le mal et de n'y apporter aucun remède.

M. le Rapporteur. — J'ai constaté le mal et j'y ai apporté remède en supprimant du cahier des charges le droit d'excursion. Au surplus, voilà une heure que l'Administration vous dit être disposée à exiger du Directeur la présentation du quatuor et à ne pas l'autoriser à excursionner. Que voulez-vous de plus ?

M. Debierre. — Vous approuvez d'une part le cahier des charges et le violez de l'autre.

M. le Rapporteur. — Pour mon compte personnel, je n'ai pas voté la dérogation à laquelle vous faites allusion.

M. Debierre. — Le cahier des charges ne prévoit pas les excursions, mais néanmoins le Directeur a le droit d'en faire.

M. le Rapporteur. — Mais en vertu d'une délibération spéciale.

M. Picavez. — Votée par la majorité du Conseil.

M. le Rapporteur. — Il n'en est pas moins vrai que c'est l'Administration précédente qui a commencé à autoriser les excursions et qui, en même temps, a élevé la subvention de 80.000 à 110.000 francs ; sans que le niveau artistique en soit relevé. Vous êtes donc les seuls responsables de la situation actuelle.

M. Picavez. — Erreur ne fait pas compte, puisque nous avons demandé ensuite la suppression des excursions et la diminution de la subvention.

M. Mourmant. — Mais, Monsieur GOBERT, joignez-vous donc à nous pour faire voter la motion de M. DEBIERRE.

M. Debierre. — Il ne prendra pas cette décision.

M. le Rapporteur. — Non, je ne le ferai pas.

M. Debierre. — Pourquoi ?

M. le Rapporteur. — Parce que je ne veux pas faire le jeu de mes adversaires.

M. Debierre. — Ah ! Ah !

M. le Rapporteur. — Et vous, vous avez construit un Théâtre de 600.000 francs pour pouvoir employer votre subvention de 110.000 francs, alors qu'il vous était si facile, à cette époque, d'accomplir toutes les réformes que vous venez réclamer aujourd'hui.

M. le Président. — Quand les amis de M. PICAVEZ étaient administrateurs, ils ont autorisé leurs directeurs à excursionner ; aujourd'hui qu'ils forment la minorité, ils ne sont plus du même avis. A l'heure actuelle, aucun Directeur ne veut plus accepter l'exploitation du Théâtre de Lille sans avoir la faculté d'excursionner : c'est à prendre ou à laisser et c'est ainsi que le Conseil a été amené à accorder cette dérogation au Directeur actuel.

M. Picavez. — En ce qui nous concerne, nous l'avons repoussée.

M. le Président. — Parce que vous n'étiez plus chargés de l'Administration municipale.

M. le Rapporteur. — Il faudrait toutefois que chacun accepte ses responsabilités. Il est facile de venir dire, aujourd'hui, que vous n'avez pas voté les excursions, alors que c'est l'Administration précédente qui les a inaugurées.

M. Picavez. — Mais je vous répète que nous avons reconnu notre erreur.

M. le Président. — Et vous y avez persévéré.

M. Picavez. — C'est au cours de notre dernière année d'administration que l'inauguration du nouveau Théâtre a eu lieu. La saison étant assez avancée, nous avons été amenés à traiter pour deux ans. Notre intention formelle était bien de supprimer les excursions, mais il nous a fallu accepter, bon gré mal gré, les conditions du Directeur. Lors de la révision du cahier des charges, nous avons voté avec vous la suppression des excursions et lorsque vous êtes venu demander une dérogation à ce principe, nous l'avons repoussée.

M. le Rapporteur. — Pour une fois que j'ai voté avec vous, je n'ai pas lieu de m'en féliciter, puisque voilà près d'une heure que vous me prenez à partie.

M. Samson. — Il faut mettre les choses au point. M. GOBERT disait, tout à l'heure, qu'avec 80.000 francs de subvention le Théâtre n'était pas moins bon qu'à l'heure actuelle ; c'est un fait que personne de nous ne peut nier. Mais il faut tenir compte que si l'Administration précédente a dû traiter pour deux ans et autoriser le Directeur à excursionner, c'est parce qu'elle était dans une situation pénible par suite de l'incendie de l'ancien Théâtre.

M. le Rapporteur. — Mais, on excursionnait avant que l'ancien Théâtre fût brûlé.

M. Samson. — Oui, mais pourquoi, depuis quatre ans, avoir perpétué une erreur commise pas vos prédécesseurs et reconnue par eux ; c'était voté de voir de faire mieux et de profiter des leçons du passé.

M. le Rapporteur. — L'article qui prévoyait, au cahier des charges, le droit à l'excursion est maintenant supprimé. C'est nous qui l'avons supprimé.

M. Samson. — Il faudrait que l'Administration prenne, ce soir, l'engagement de ne plus venir devant le Conseil avec une demande d'excursion. Les candidats à la Direction du Théâtre doivent savoir par le cahier des charges qu'ils ont reçu qu'il n'est pas question d'excursion ; dans le cas où, s'inspirant des précédents, ils solliciteraient, eux aussi, une dérogation, il faut pouvoir leur répondre : « Nous avons autorisé les excursions dans le temps, mais, à présent, le Conseil municipal est fermement décidé à les refuser ».

En outre, l'Administration aurait également à informer les candidats que la nomination du Directeur est subordonnée à la présentation de son quatuor.

M. le Président. — Mais si, en imposant ces obligations aux candidats, l'Administration est dans l'impossibilité de trouver un Directeur pour le Théâtre de Lille, que ferons-nous ?

M. Binauld. — Cela doit vous être indifférent, puisque c'est le Conseil qui endossera la responsabilité de cette situation.

M. le Rapporteur. — Pour mon compte personnel, je ne verrais aucun inconvénient à ce que le Théâtre de Lille reste fermé pendant un an.

M. Mourmant. — Pas du tout, la Ville l'exploiterait elle-même et ce serait pour les Conseillers une besogne agréable.

M. le Président. — En résumé, M. SAMSON et M. GOBERT proposent que l'Administration ne puisse traiter avec un directeur :

- 1° Qu'à la condition expresse qu'il présente un quatuor ;
- 2° Qu'il lui soit formellement interdit de faire des excursions et même que tout espoir d'en faire lui soit enlevé.

Cette motion, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité et l'article 195 est adopté.

La suite de la discussion du Budget est renvoyée au Lundi 23 Décembre et la séance est levée à minuit.

Théâtre
—
Excursions
—
Interdiction
—

		
		
		